

THE
LIBRARY
OF
THE

AD 44

Circulation

2 Plan de circulation

Commissaires

21 Désignation des membres du Comité de l'Éclairage de la Ville

Comité Administratif

22 Composition du Comité Administratif

Éclairage

23 Dégradation des lampes

VILLE de THIONVILLE



TABLE DES MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1974

---oo---

Commissaires

21 Désignation des membres du Comité de l'Éclairage de la Ville

Comité Administratif

22 Composition du Comité Administratif

Éclairage

23 Dégradation des lampes

24 Prix de location des lampes

25 Prix de location des lampes

26 Prix de location des lampes

27 Prix de location des lampes

28 Prix de location des lampes

29 Prix de location des lampes

30 Prix de location des lampes

31 Prix de location des lampes

32 Prix de location des lampes

33 Prix de location des lampes

34 Prix de location des lampes

35 Prix de location des lampes

36 Prix de location des lampes

A

Abattoirs Municipaux

- Réalisation d'un emprunt pour la SOTEXAT 5
- Révision de la redevance pour prestations de service 38

Acquisitions

- Fourgon-Pompe-Tonne pour les Sapeurs-Pompiers 22
- Equipement complémentaire pour le C.E.S. Municipal "La Milliaire" 41
- Benne à ordures ménagères 117
- Véhicules 160

Adjudications

- Demande de crédits complémentaires à la suite d'adjudications et d'appels d'offres infructueux 52

Assainissement

- Redevance 146

B

Budget

- Décision modificative du budget 1973 de la Ville 31
- Décision modificative du budget 1973 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 35
- Budget supplémentaire de l'exercice 1974 136
- Budget principal 1975 de la Ville de Thionville 174

Bureau d'Aide Sociale

- Subvention d'équilibre 95

C

Cimetières

- Agrandissement du Cimetière St-François (4ème tranche) 131
- Révision des droits d'inhumation, etc ... 152

.../...

Circulation

- Plan de circulation 23

Commissions

- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal
au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux
de Cattenom 30

Compte Administratif et de Gestion

- Révision des comptes de l'exercice 1973 132

Contentieux

- Dégradation des feux de signalisation 21

Culte

- Travaux d'entretien constructif à l'Eglise
 - St-Maximin 39 - 75
 - Garche 39
 - Koeking 39

D

- Dénomination de rues 2

E

Eau

- Syndicat des Eaux de Cattenom 30
- Alimentation en eau potable de Thionville-
Volkrange - Beuvange et Metzange - Crédits
complémentaires 81 - 119
- Pose d'un nouveau réseau de distribution
d'eau potable à Thionville-Oeufrange 18
- Révision du prix de l'eau 145
- Prix de location des compteurs 147

Ecoles

- C.E.S. "La Milliaire"
 - Financement du projet de construction d'un
groupe scolaire pour handicapés 6
 - Acquisition d'un équipement complémentaire 41
 - Exploitation du restaurant scolaire 69 - 103

- Construction des groupes scolaires de Thionville-Veymerange et Elange	9
- Installation d'un chauffage-central dans divers logements	10
- Programme 1975 des travaux concernant les établissements scolaires	42
- Utilisation des fonds de l'allocation scolaire	67
- Création d'une 5ème classe maternelle à l'école des Basses-Terres	68
- Aménagement de sanitaires d'un préau et d'une chaufferie à l'école de Thionville-Elange	72
- Remplacement d'une chaudière à l'école maternelle Victor Hugo	74
- Financement du projet de construction de l'école maternelle de la "Petite Saison" (Groupe Est)	104
- Examen de l'avant-projet de construction du groupe scolaire des "Prés-de-St-Pierre"	107
- Motion concernant la programmation du CETI 540	142
- Nationalisation d'établissements scolaires du second degré	153
- Création d'une 3ème classe à l'école maternelle "La Perdrix	155
- Aménagement à l'école élémentaire mixte II de St-Pierre	156

Elections

- Délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 22 septembre 1974	85
---	----

Emprunts

- Réalisations	
- SOTEXAT	5
- Garanties communales	
- Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.	36
- Association familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville	96
- Société Immobilière de la Basse-Moselle	97
- Centre Hospitalier de Thionville	98

.../...

Enseignement

- C.E.S. "La Milliaire"	
- Financement du projet de construction d'un groupe scolaire pour handicapés	6
- Acquisition d'un équipement complémentaire	41
- Exploitation du restaurant scolaire	69 - 103
- Construction des groupes scolaires de Thionville-Veymerange et Elange	9
- Installation d'un chauffage-central dans divers logements	10
- Programme 1975 des travaux concernant les établissements scolaires	42
- Utilisation des fonds de l'allocation scolaire	67
- Création d'une 5ème classe maternelle à l'école des Basses-Terres	68
- Aménagement de sanitaires d'un préau et d'une chaufferie à l'école de Thionville-Elange	72
- Remplacement d'une chaudière à l'école maternelle Victor Hugo	74
- Financement du projet de construction de l'école maternelle de la "Petite Saison" (Groupe Est)	104
- Examen de l'avant-projet de construction du groupe scolaire des "Prés-de-St-Pierre"	107
- Motion concernant la programmation du CETI 540	142
- Nationalisation d'établissements scolaires du second degré	153
- Création d'une 3ème classe à l'école maternelle "La Perdrix"	155
- Aménagement à l'école élémentaire mixte II de St-Pierre	156

F

Forêt communale

- Etat de prévision des coupes et programme d'entretien	66
- Aménagement de la forêt	110

.../...

H

Halte-garderie

- Crédits complémentaires 109

H.L.M.

- Création d'un nouveau type d'organisme H.L.M. :
les O.P.A.C. 4
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - Décision modificative du budget 1973 35
 - Virement de crédit - Compte prévisionnel de
gestion pour l'exercice 1975 172
 - Budget principal de l'exercice 1975 173

L

Ligne aérienne Paris - Metz

- Participation de la Ville 82

M

Marchés de gré à gré

- Délégation de pouvoirs - Loi N° 70-1297 du
31 décembre 1970 29 - 65 - 93 - 142
- Autorisation à la Municipalité de passer
certains marchés en 1975 142

Matériel municipal

- Location 149

Municipalité

- Délégation de pouvoirs - Loi N° 70-1297 du
31 décembre 1970 29 - 65 - 93 - 142
- Autorisation à la Municipalité de passer
certains marchés en 1975 142

O

Ordures ménagères

- Taxe d'enlèvement 145

P

Parkings privés

- Révision de la réglementation municipale 113

Plan de circulation

- Mise à l'étude 23

Pressoir banal

- Installation du pressoir banal au Crève-Coeur 122

R

Rue Piétonnière

- Aménagement piétonnier de la rue Brûlée (2ème tranche) 166
- Création d'un passage piétonnier à Beauregard 168

S

Salles municipales

- Location 148

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne 22
- Main-d'oeuvre et prêt de matériel 150

Sports

- Stade Omnisports : demande de crédits complémentaires 54
- Transfert et extension des installation de tennis-club (1ère tranche) 158

Stade Omnisports

- Crédits complémentaires 54

Subventions

- Ligne aérienne Paris - Metz 82

.../...

Subventions (suite)

- Monument au Général KOENIG 94
- Bureau d'Aide Sociale 95

Syndicats de communes

- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom 30
- Dénomination du Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier 66
- Adhésion de Manom au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch 144

T

Taxes et droits

- Révision de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs Municipaux 38
- Révision des taxes, droits et tarifs divers 144

Théâtre Municipal

- Révision des prix des places 100

Travaux

- Construction des groupes scolaires de Thionville-Veymerange et Elange 9
- Installation d'un chauffage-central dans divers logements de fonction de groupes scolaires 10
- Couverture et réfection des souches de cheminées des bâtiments A et B de la Mairie 13
- Assainissement général de Thionville-Oeustrange 16
- Pose d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable à Thionville-Oeustrange 18
- Aménagement d'espaces verts dans le secteur de la "Petite Saison", Allée de la Libération 20
- Programme 1975 des travaux concernant les établissements scolaires 42

.../...

Travaux (suite)

- Construction d'un Centre de Secours Principal et d'ateliers municipaux (2ème tranche)	55
- Travaux de réfection de la façade principale de l'immeuble communal, 5 rue du Manège	57
- Aménagement de l'Allée Poincaré	58
- Signalisation du carrefour du Buchel	60
- Création d'une 5ème classe maternelle à l'école des Basses-Terres	68
- Aménagement de sanitaires, d'un préau et d'une chaufferie à l'école de Thionville-Elange	72
- Remplacement d'une chaudière à l'école maternelle Victor Hugo	74
- Travaux d'entretien constructif à l'Eglise St-Maximin	75
- Aménagement d'une partie de la rue des Carolingiens	76
- Aménagement d'une partie de la route du Crève-Coeur	77
- Aménagement d'un évitement de cars, rue du Chardon	78
- Viabilité des "Prés-de-St-Pierre"	79
- Alimentation en eau potable de Thionville-Volkrange - Beuvange et Metzange	81
- Examen de l'avant-projet de construction du groupe scolaire des "Prés-de-St-Pierre"	107
- Aménagement de la forêt communale	110
- Financement complémentaire du projet de construction du collecteur d'égout dans l'Allée Poincaré (1ère tranche)	120
- Installation du pressoir-banal au Crève-Coeur	122
- Financement des voies prolongeant le Pont de Beauregard en construction	123
- Aménagement de la rue du Couronné	127
- Aménagement du carrefour avenue Albert Ier et rues Ausone et Jean Wéhé	128

Travaux (suite)

- Aménagement d'une aire de stationnement boulevard Hildegarde, entre l'avenue Clémenceau et la rue Strozzi 129
- Aménagement du lotissement de la "Petite Lor" 130
- Agrandissement du Cimetière de St-François (4ème tranche) 131
- Création d'une 3ème classe à l'école maternelle "La Perdrix" 155
- Aménagement à l'école élémentaire mixte II de St-Pierre 156
- Transfert et extension des installations du tennis-club - lère tranche 158
- Restauration du Buffet d'orgues de l'église St-Maximin 162
- Travaux de ravalement des façades du Beffroi et des bâtiments A et B de la Mairie 163
- Assainissement de Thionville-Garche (2ème tranche) 164
- Aménagement piétonnier de la rue Brûlée (2ème tranche) 166
- Création d'un passage piétonnier à Beauregard 168
- Aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.I.L. du Linkling II 169

U

Urbanisme

- Viabilité des "Prés-de-St-Pierre" 79
- Z.I.L. du Linkling II (Voirie et réseaux) 169

V

Voeux

- Motion concernant la programmation du CETI 540 142
- Nationalisation d'établissements scolaires du second degré 153

Voirie

- Aménagement de l'Allée Poincaré 58
- Signalisation du carrefour du Buchel 60

.../...

Voirie (suite)

- Aménagement d'une partie de la rue des carolin- giens	76
- Aménagement d'une partie de la route du Crève-Coeur	77
- Aménagement d'un évitement de cars, rue du Chardon	78
- Viabilité des "Prés-de-St-Pierre"	79
- Aménagement de la rue de Castelnaud - Crédits supplémen- taires	80
- Aménagement de la rue du Couronné	127
- Aménagement du carrefour avenue Albert Ier et rue Au- sone et Jean Wéhé	128
- Aménagement d'une aire de stationnement boulevard Hildegarde, entre l'avenue Clémenceau et la rue Strozzi	129
- Droit d'occupation ou d'utilisation de la voie pu- blique	150
- Aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.I.L. du Linkling II	169

Z

Zones Industrielles

- Aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.I.L. du Linkling II	169
---	-----

-ooOoo-

Séance du Conseil Municipal
du 18 février 1974

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, le Dr. Blum, Baur, Habay,
Cauderlier, Médoc, Muller, Schott, Franchini,
Mme Clément, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Paquin, qui a donné procuration à M. Baur,
Petitfrère, qui a donné procuration à M. Deschryver,
Hourt, " " " " " M. Marx,
Melle Liska, " " " " " Mme Clément,
MM. Kohn,
Guérin,
Ferretti, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Pauly Théo, Chef de Division Administra-
tive,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Réalisation d'un emprunt pour le compte de la S.O.T.E.X.A.T.
3. Financement du projet de construction à la Milliaire d'un Groupe Scolaire pour handicapés - avec 1/3 de classes normales.
4. Construction des Groupes Scolaires de Thionville - Veymerange et Elange.

.../...

5. Installation d'un chauffage-central dans divers logements de fonction de groupes scolaires.
6. Travaux à l'Eglise de Thionville-Veymerange.
7. Travaux de couverture et de réfection des souches de cheminées des bâtiments A et B de la Mairie.
8. Assainissement général de Thionville-Oeustrange.
9. Pose d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable à Thionville-Oeustrange.
10. Aménagement d'espaces verts dans le secteur de la Petite Saison Allée de la Libération.
11. Dégradation de feux de signalisation.
12. Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.
13. Mise à l'étude du plan de circulation.
14. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1973, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Paquin, Petitfrère, Hourt, de Melle Liska, de M. Ferretti empêchés d'assister à la séance et qui ont respectivement donné procuration à MM. Baur, Deschryver, Marx, Mme Clément et M. le Maire ainsi que de MM. Kohn et Guérin.
- des dénominations que la Municipalité se propose de donner à de nouvelles voies communales, à savoir :
 - Boucle des Prés-de-St-Pierre, à la voie interne qui dessert le lotissement de même nom et qui maintiendrait par conséquent le nom de ce lieu-dit.

.../...

- Impasse de Briey, à une voie d'accès à un lotissement, qui prend naissance sur la route de Longwy. Sa localisation sera aisée puisque Briey et Longwy sont deux communes du Nord de la Meurthe-et Moselle.
- Impasse de la Rosée, à une voie d'accès à un lotissement de Guentrange, qui prend naissance sur la "Venelle des Escargots".
- Place de la Vieille-Porte, à la place située avenue Clémenceau, en face du Lycée Charlemagne et près de l'ancienne Boulangerie Militaire.

Dans la Z.I.L. du Linkling II :

- Boucle du Ferronnier, à la voie de desserte intérieure de la Zone.

Il y aura lieu de recueillir l'accord de la Commune de Terville sur cette dénomination car cette voie est située sur le territoire des deux communes.

Il appartiendra en outre à Terville de dénommer la voie d'accès à la zone, en partant de la route des Romains, laquelle est entièrement située sur le ban de Terville.

La Municipalité suggère de la dénommer :

- Rue du Forgeron

Sont en outre envisagées les dénominations suivantes dans certaines communes rattachées.

A VOLKRANGE :

- Ruelle du Court-Chemin, à la ruelle qui relie la rue des Marronniers à la place St-Jean-Baptiste, où la Municipalité avait il y a quelques mois, été appelée à régler la circulation pour protéger les écoliers du secteur.

A BEUVANGE :

- Impasse des Lavandières, à une voie d'accès à un lotissement qui prend naissance sur la rue du Lavoir.

A ELANGE :

Dans le nouveau lotissement voisin de celui de la Rue des Saules :

- Rue des Roseaux, à la voie d'accès qui prend naissance sur la route d'Elange.
- Impasse de la Massette, (variété de roseaux)
et
- Impasse de la Chanvrine, (plante qui pousse au bord de l'eau)

aux deux voies qui prennent naissance sur le côté droit de la Rue des Roseaux dénommée précédemment.

Le Conseil Municipal prend acte des dénominations envisagées ci-dessus et les approuve.

- M. Cahen, adjoint, informe ensuite l'Assemblée

- de ce que la Loi n° 71-580 du 16 juillet 1971 a créé un nouveau type d'organisme d'H.L.M. : les Offices Publics d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.).

Les organismes en cause, ayant le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, auront la vocation de "grands aménageurs", leur permettant de devenir concessionnaires de l'Etat ou des Collectivités Locales pour la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages publics.

L'Office Municipal de notre Ville n'étant pas susceptible, du moins pour l'instant, d'être transformé en O.P.A.C., il est à craindre que son existence soit mise en cause, en cas de création d'un O.P.A.C. départemental. Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal émette le voeu que l'Office soit maintenu à Thionville et continue à réaliser les programmes d'H.L.M. décidés sur le territoire de la Ville. Si un O.P.A.C. devait être créé en Moselle, sa compétence ne devrait pas être étendue aux programmes d'aménagement ou de construction quels qu'ils soient, sur le territoire de notre commune l'Office de Thionville étant parfaitement habilité et capable de les réaliser.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

- ouï le rapport ci-dessus,
- vu l'avis conforme de la Municipalité,
- considérant que la Ville de Thionville demeure l'un des trois pôles de la Métropole Lorraine et que, par conséquent, son Office Public d'H.L.M. doit continuer à assurer sa mission,
- considérant qu'en cas de regroupement de communes, soit en communauté urbaine, soit en district, l'Office en cause deviendra Office Communautaire ou de District,
- considérant que l'industrialisation de la région thionvilloise, en voie de relance nécessitera la réalisation d'importants programmes de logements sociaux, programmes auxquels l'Office Municipal de Thionville doit participer,
- considérant que la Ville de Thionville qui a consenti d'importants sacrifices financiers pour la construction de logements par son Office Municipal d'H.L.M., ne saurait accepter

.../...

que le patrimoine de cet établissement public communal, soit purement et simplement dévolu à un autre organisme,

A l'unanimité, demande

- que l'existence de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville créé par décret du 30 septembre 1924, ne soit en aucun cas remise en cause, la vocation de constructeur de logements sociaux dudit office devant plus que jamais être assurée à Thionville,
- que si un Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) devait être créé sur le plan départemental, sa compétence ne devrait en aucun cas concerner l'agglomération étendue de Thionville.

2. Réalisation d'un emprunt pour le compte de la S.O.T.E.X.A.T.

M. Dotlic, adjoint : Par lettre en date du 17 octobre 1973, la S.O.T.E.X.A.T., concessionnaire des Abattoirs, a demandé à la Ville de se substituer à elle dans la réalisation d'un emprunt d'un montant de 4.200.000,- F destiné au financement des travaux de modernisation des abattoirs.

En effet, compte tenu de l'impossibilité pour la S.O.T.E.X.A.T. de recueillir une telle somme par emprunt dans le secteur privé, celle-ci s'est adressée en dernier ressort à la Caisse des Dépôts et Consignations qui lui a fait savoir qu'elle ne pourrait intervenir que dans la mesure où l'emprunt en cause serait contracté directement par la Ville.

Aussi, lors de sa séance du 8 novembre 1973, la Municipalité a-t-elle décidé de contracter l'emprunt dont s'agit aux lieu et place de la S.O.T.E.X.A.T. à charge d'en rendre compte ultérieurement au Conseil Municipal eu égard à l'urgence qui affectait, à l'époque, la réalisation de cette opération. La Caisse des Dépôts et Consignations ne pouvait, en effet, garantir un taux d'amortissement de 7,50% que dans la mesure où le contrat à intervenir serait signé avant le 31 décembre 1973, le tout sans préjudice de la décision de la Commission de Surveillance de cet organisme.

L'accord définitif de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant été obtenu, il a pu être procédé à la signature du contrat. Les opérations de réalisation et de reversement de l'emprunt en cause ont été inscrites au budget primitif 1974 sous le chapitre

925, article 166-1.

Il y a lieu, à présent, de procéder au transfert de cet emprunt à la S.O.T.E.X.A.T., les modalités y afférentes étant précisées dans une convention à intervenir entre la Ville et la Société concessionnaire.

Le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Commission des Finances autoriser la Municipalité à signer la convention relative à cette opération qui est une opération blanche pour la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de la décision de réalisation de cet emprunt,
- autorise la Municipalité à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.O.T.E.X.A.T.

3. Financement du projet de construction à la Milliaire d'un groupe scolaire pour handicapés avec 1/3 de classes normales.

M. Deschryver, adjoint :

- rappelle la délibération du 18 juin 1973 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de construire un nouveau groupe scolaire à la Milliaire, comprenant :
 - 10 classes de perfectionnement pour enfants handicapés,
 - 5 classes élémentaires normales,
 - 3 classes maternelles, dont une d'adaptation,
 - 1 réfectoire - salle polyvalente,
 - 6 logements de service.
- soumet au Conseil Municipal le projet d'exécution,
- donne connaissance au Conseil Municipal :
 - 1) de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 4 janvier 1974
 - a) agréant l'avant-projet de construction du nouveau groupe scolaire, sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations,

.../...

b) allouant à la commune une subvention forfaitaire de 990.453,- F sur le budget du Ministère de l'Education Nationale, une majoration de 50% soit 495.226,- F étant en outre escomptée au titre des communes fusionnées,

2) de la lettre en date du 4 janvier 1974 de M. le Préfet faisant connaître qu'une somme forfaitaire de 1.077.135,- F sera prise en charge par le département sous la forme d'un remboursement par annuités de l'emprunt contracté,

A noter que les participations précitées sont basées sur les barèmes de subvention applicables aux groupes scolaires courants. Le Conseil Municipal a bien demandé une subvention complémentaire pour la construction des locaux pour handicapés, en raison des aménagements spéciaux qu'ils requièrent et de ce qu'ils sont destinés à tout l'arrondissement, les élèves thionvillois étant minoritaires dans ces classes spéciales. Malgré cela, il n'a pas été tenu compte de cette demande et il reste de ce fait à charge de la Ville 2.443.344,- F.

En outre, la majoration de la subvention de l'Etat n'est pas encore intervenue pour communes fusionnées, mais ceci ne saurait tarder et il en sera tenu compte dès à présent pour arrêter les détails financement de cette opération.

La Municipalité à l'avis de laquelle se sont ralliées les trois commissions municipales, a estimé qu'il y avait lieu, bien entendu, de poursuivre la procédure pour arriver à une réalisation de l'opération mais qu'il était indispensable d'obtenir une substantielle majoration de la subvention par des interventions pressantes auprès des autorités compétentes auxquelles il faut rappeler :

- que l'effectif des enfants thionvillois dans l'école des handicapés n'est que de 27%,
- que, parce qu'il n'est pas envisageable de faire ce genre d'école dans chaque commune, il est indispensable d'aider celles qui veulent bien s'en charger,
- qu'au cours de l'année passée, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, déclaré se soucier particulièrement du problème des handicapés et vouloir faire tout ce qui est en son pouvoir pour les aider, ce qui serait ici l'occasion.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- 1) se rallie à l'avis ci-dessus de la Municipalité et demande instamment aux autorités de lui donner une suite favorable,
- 2) confirme sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. Jean KRIER, architecte qui est chargé de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et percevra à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

5% jusqu'à 100.000,- F
4% au-delà,

- 3) approuve le projet d'exécution présenté, dont le devis estimatif s'élève à 5.006.158,- F se répartissant comme suit :

- travaux	:	4.235.902,-	
- honoraires	:	170.436,-	
- mobilier	:	150.000,-	
- terrain	:	<u>449.820,-</u>	5.006.158,-

- 4) prend acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat, et demande la majoration au titre des communes fusionnées et de la participation forfaitaire du département,

- 5) décide d'inscrire au budget de la commune :

en dépenses : une somme arrondie à 5.006.158,- F représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet honoraires compris ;

en recettes : une somme de 5.006.158,- F, se décomposant comme suit :

a) 1.485.679,- F, représentant (subvention de base : le montant de la subvention 990.453,- du Ministère de l'Education + majoration de : Nationale 495.226,-)

b) 3.520.479,- F, représentant :

- d'une part la participation forfaitaire du département, dont la commune est appelée à faire l'avance, soit : 1.077.135,- F,

- d'autre part, le montant de la dépense restant à la charge de la commune, soit : 2.443.344,- F

qui sera financée par la réalisation d'un emprunt de 3.520.479,- F à contracter auprès des divers organismes prêteurs pouvant accorder à la Ville leur concours financier. Le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement, et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires à son amortissement,

- 6) s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe sco-

laire,

- 7) autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et contrats d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

4. Construction des groupes scolaires de Thionville-Veymerange et Elange.

M. Donny, adjoint : Dans sa séance du 18 juin 1973, le Conseil Municipal a décidé le financement :

- d'un groupe scolaire de 2 classes primaires et 1 classe maternelle à Elange,
- d'une première classe maternelle à Veymerange, l'approbation de l'avant-projet de la deuxième classe ayant été donnée par la même occasion.

L'adjudication du groupe scolaire d'Elange aura lieu le 29 mars prochain.

L'avant-projet regroupant les deux classes maternelles de Veymerange est à l'instruction auprès des services départementaux depuis le 7 janvier dernier et son agrément ne saurait tarder.

Les devis de ces deux opérations avaient été établis au stade de l'avant-projet par l'architecte, le 14 septembre 1972, sur la base du bordereau général d'évaluation des travaux neufs, valeur 1er trimestre 1972, au coefficient 1.15 dernier connu à l'époque.

Ce coefficient est à présent passé à 1.30 au 3ème trimestre 1973.

Par ailleurs, lors de l'instruction des projets, certaines modifications ont été demandées, qui ont entraîné une augmentation de surfaces.

Il résulte donc de ces deux éléments, une majoration importante des devis et il est indispensable que le Conseil Municipal décide de compléter comme suit le financement des deux opérations précitées :

GRUPE SCOLAIRE D'ELANGE

- devis primitif	932.017,52 F
- majoration	<u>130.161,21 F</u>
nouvelle estimation :	1.062.178,73 F arrondis à 1.070.000,- F

.../...

La quote-part de la Ville passant à 666.184,- F, les subventions étant forfaitaires et non révisables.

ECOLE MATERNELLE DE VEYMERANGE

- devis suivant valeur ler trimestre 1972	575.163,05 F
- majoration	<u>67.104,44 F</u>
nouvelle estimation :	642.267,49 F arrondi à 645.000,- F

La quote-part de la Ville étant estimée à présent à 338.728,- F.
Là également aucune revalorisation des subventions n'est possible.

Le Conseil Municipal est invité à :

- voter le crédit complémentaire de 137.982,48 F pour le groupe scolaire d'Elange, à inscrire au budget supplémentaire 1974, en addition au crédit prévu au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903, article 230-251,
- décider de compléter au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903, article 230-252, suivant les indications ci-dessus, le financement de l'école maternelle de Veymerange, aussitôt que les subventions de l'Etat et du Département auront été attribuées pour la 2° classe,
- autoriser les Services Techniques Municipaux à lancer l'adjudication des deux projets sur la base des nouvelles estimations détaillées ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

5. Installation d'un chauffage central dans divers logements de fonction de groupes scolaires.

M. Pierre, adjoint : Les Services Techniques Municipaux proposent de poursuivre l'effort d'équipement des logements de fonction des groupes scolaires construits après 1944 et qui ne sont pas encore dotés d'un chauffage-central.

Dans nos régions où la mauvaise saison domine (7 mois environ

.../...

par an) l'installation d'un chauffage-central paraît indispensable. En effet, les occupants de ces logements se plaignent fréquemment des difficultés rencontrées pour chauffer raisonnablement leurs pièces d'habitations. Les moyens utilisés (poêle à mazout, radiateurs à gaz ou électriques) donnent souvent des résultats décevants par rapport à la consommation et au coût.

Les immeubles "logements de fonction d'instituteurs", non équipés d'un chauffage-central à la construction, sont les suivants :

- | | |
|--|-------------|
| 1) Groupe scolaire des Basses-Terres
- année de construction 1959 - | 4 logements |
| 2) Ecole maternelle Victor-Hugo
- année de construction 1954 - | 2 logements |
| 3) Ecole maternelle de St-Pierre
- année de construction 1954 - | 1 logement |
| 4) Groupe scolaire Thionville-Garche
- année de construction 1954 - | 3 logements |

Soit au total : 10 logements.

Les logements en question sont en général du type F 3 ou F 4. Selon devis estimatif des Services Techniques Municipaux, le coût d'une telle installation pour un logement F 4 s'élève à 9.500,- F, toutes taxes comprises.

L'ensemble de l'opération s'élèverait donc approximativement pour les 10 logements à 95.000,- F, toutes taxes comprises.

L'étude des services prévoit une chaudière sur pied pouvant s'intégrer dans la cuisine des logements et fonctionnant au gaz. Les radiateurs seraient posés en allège de fenêtre et en cas d'impossibilité sur un pan de mur.

Une première tranche pourrait être exécutée en 1974 et comporter l'équipement du logement de l'école maternelle Victor Hugo et d'un logement aux Basses-Terres, pour un montant total de 19.000,- F toutes taxes comprises.

L'installation du chauffage-central dans les autres logements énumérés ci-dessus pourrait être étalée sur les quatre années à venir et dans la mesure du possible lors du changement des locataires.

La Municipalité a donné son accord aux propositions des Services Techniques Municipaux et à la réalisation d'une lère tranche de deux logements en 1974. L'équipement en chauffage des dix logements devra faire l'objet d'une inscription aux "Travaux déconcentrés".

.../...

Les trois commissions municipales se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'installation d'un chauffage-central dans les logements de fonction des groupes scolaires proposés ci-dessus,
- sollicite l'inscription des diverses tranches de travaux aux programmes respectifs des travaux déconcentrés,
- décide l'exécution en 1974 de la première tranche proposée ci-dessus, sous réserve de son inscription au programme de l'année en cours,
- vote à cet effet, un crédit de 19.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903, la subvention étant à porter en recettes, aux mêmes budget et chapitre.

6. Travaux à l'Eglise de Thionville-Veymerange.

M. Donny, adjoint : Lors de sa séance du 17 décembre 1973, l'Assemblée avait été saisie de plusieurs demandes de prise en charge de travaux d'entretien constructif dans les édifices cultuels.

Or, une nouvelle demande de travaux vient d'être adressée à la Ville par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Thionville-Veymerange.

Il s'agit notamment :

- de la réfection de la toiture de l'église 9.467,84 F
- de la réfection des enduits extérieurs 49.678,94 F

Soit au total une dépense de 59.146,78 F

Les Services Techniques Municipaux, consultés sur l'opportunité des travaux, estiment qu'il est absolument nécessaire de procéder rapidement à leur exécution.

A cet égard, il est rappelé que les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement de culte intéressé, les com-

.../...

munes n'intervenant financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus dudit établissement.

Les pièces comptables jointes à la demande de travaux font apparaître une encaisse de 745,75 F à la date du 31 décembre 1973, somme qui s'avère être absolument nécessaire au fonctionnement normal de la Paroisse. Le Conseil de Fabrique sollicite, par conséquent, l'octroi d'une subvention de 59.146,78 F.

Il est précisé, par ailleurs, que la Ville peut de son côté prétendre, au titre du fonds départemental de réserve pour la conservation des édifices culturels, à une subvention dont le taux ne saurait excéder, en principe, 10% du montant des travaux.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord à l'exécution des travaux sus-visés,
- d'accorder au Conseil de Fabrique la subvention sollicitée et de voter à cet effet les crédits nécessaires,
- de solliciter du Département la subvention du fonds de réserve à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

La Municipalité et les trois commissions se sont ralliées aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Conseil de Fabrique de la Paroisse de Thionville-Veymerange une subvention de 59.146,78 F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 946,
- charge la Municipalité d'arrêter les modalités de versement de cette subvention,
- sollicite du Département la subvention du fonds de réserve à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

7. Travaux de couverture et de réparation des souches de cheminées des bâtiments A et B de la Mairie.

M. Pierre, adjoint : En raison de l'état dans lequel se trouvent les toitures des bâtiments A et B de la Mairie ainsi que de l'inadaptation des conduits de fumée de ces bâtiments et de ceux du bâtiment C au chauffage au gaz, les Services Techniques Municipaux ont étudié

un projet qui comporte :

- 1) des travaux de couverture sur les toitures du bâtiment A et des tours du bâtiment B,
 - 2) la construction de nouvelles souches de cheminée sur le bâtiment A,
 - 3) la mise en conformité des conduits de fumée (par tubage) du chauffage gaz des bureaux des bâtiments A, B et C de la Mairie.
- 1) Les toitures du bâtiment A et des tours du bâtiment B de la Mairie de Thionville accusent une étanchéité précaire et une vétusté évidente. Il ressort des dossiers constructifs que les derniers gros travaux d'entretien partiel ont été réalisés sur dommages de guerre de 1946/47.

Les difficultés pour assurer un entretien de routine augmentent de jour en jour, à tel point que les réparations deviennent de plus en plus fréquentes (une intervention par mois depuis le mois de septembre dernier) et, pour les surfaces d'ardoises à remplacer, toujours plus importantes. L'oxydation des attaches d'ardoises en fer galvanisé et de l'ensemble des zingeries est totale. Les ardoises s'effritent et la plupart ont plus de 50 ans d'âge.

La remise en état général de ces toitures est par conséquent indispensable.

- 2) Les souches de cheminée actuelles du bâtiment A ont souffert des intempéries et sont fortement fissurées, voire même éclatées et représentent un danger pour la sécurité du public et pour la bonne conservation de l'immeuble.
- 3) Enfin, la modification du chauffage des bâtiment A, B et C de la Mairie réalisée en début d'année 1973 par l'installation de radiateurs au gaz nécessite la mise en conformité des conduits de fumée avec la nouvelle réglementation du C.S.T.B. N° 61.1, agréée par Gaz de France.

En effet, les conduits de la Mairie établis antérieurement à la réglementation sont en matériaux inappropriés au combustible gaz. De plus, les essais de fumigènes opérés en juillet 1973 ont prouvé le manque d'étanchéité de ces conduits. Les inconvénients suivants peuvent en résulter :

- mauvais fonctionnement des appareils de chauffage,
- imprégnation des matériaux par l'humidité provenant de la condensation de la vapeur d'eau,
- effritement des joints et émanations de gaz,
- bistrage et risque de feux de cheminée.

.../...

Le procédé par tubage en gaine métallique est proposé pour cette mise en ordre.

L'ensemble des travaux s'élève environ, à :

1) Travaux de couverture	
Bâtiment A	202.922,97 F
Bâtiment B Tours	49.399,14 F
2) Construction de nouvelles souches de cheminées au Bâtiment A	57.136,28 F
3) Mise en conformité des conduits de fumée	
Bâtiment A	63.916,77 F
" B	26.404,95 F
" C	<u>13.359,65 F</u>

Soit un total général de travaux, T.T.C. 413.139,76 F

Leur réalisation est proposée en deux tranches, comprenant, après avis concordant de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances,

en 1ère tranche, à réaliser immédiatement

- la couverture bâtiment A	202.922,97 F
- la construction de nouvelles souches de cheminées bâtiment A	57.136,28 F
- mise en conformité des conduits de fumée des bâtiments A, B et C	<u>103.681,37 F</u>
	<u>363.740,62 F</u>

en 2ème tranche, à réaliser en 1975

- la couverture du bâtiment B - Tours	<u>49.399,14 F</u>
---------------------------------------	--------------------

Un crédit de 100.000,- F étant prévu au budget supplémentaire de 1973, chapitre 900, article 231-203 pour les travaux de couverture, il conviendrait de le compléter d'un montant de 102.922,97 F arrondi à 105.000,- F au budget supplémentaire de 1974.

.../...

Un crédit de 60.000,- F étant par ailleurs ouvert au budget principal 1974, chapitre 900, article 230-211 pour la construction des nouvelles souches de cheminées et la mise en conformité des conduits de fumée, il y aurait lieu de compléter cette dotation à raison d'un montant de 160.817,85 F - 60.000,- = 100.817,85 F arrondi à 101.000,- F, au budget supplémentaire 1974.

Le financement de la 2ème tranche serait à prévoir au budget principal 1975.

La 1ère tranche de travaux pourrait faire l'objet d'une mise en adjudication restreinte et la 2ème d'un marché de gré à gré avec l'adjudicataire de la 1ère, s'il a donné satisfaction.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux de remise en état proposé ci-dessus,
- en décide la réalisation conformément aux tranches arrêtées ci-dessus,
- décide le financement de l'opération tel qu'il ressort de l'exposé,
- donne son accord aux modes de passation des marchés de travaux envisagés et autorise la Municipalité à les signer.

M. Buschmann entre en séance.

8. Assainissement général de Thionville-Oeutrange.

M. Donny, adjoint : L'ancienne commune d'Oeutrange ne dispose que d'un réseau d'assainissement partiel et très sommaire, réalisé au fur et à mesure des disponibilités financières, par des tronçons de collecteur de natures et de dimensions variables.

Ces canalisations sont incompatibles avec l'état actuel et les besoins de l'extention future, ceci tant au point de vue pratique que technique. Par ailleurs, elles sont dans un état de vétusté et de salubrité déplorable. Toutes les eaux pluviales et usées (ces dernières parfois chargées de toutes sortes de matières provenant des constructions avoisinantes, cadavres d'animaux, sable, etc) se déversent finalement dans le ruisseau "Le Wampichbach". En fait, seul un réseau d'eaux pluviales sommaire est actuellement en place à l'exclusion de tout collecteur d'eaux usées. Il est urgent d'assainir cette partie du territoire communal pour les raisons décou-

.../...

lant du système actuel d'évacuation des effluents et pour permettre l'extension de cet écart.

Les Services Techniques Municipaux ont donc établi un projet en ce sens, qui comporte principalement :

- la pose d'un nouveau collecteur, avec regards de visite étanches,
- l'aménagement d'un fossé en béton armé préfabriqué dans l'ancien lit du ruisseau "Le Wampichbach", qui sera ainsi canalisé,
- les divers autres ouvrages indispensables, tels que regards et bassins désableurs, déversoir d'orage, têtes d'aqueduc, ouvrage de captage.

L'ensemble du projet est estimé à 3.123.000,- F, auxquels s'ajoute la construction de la station d'épuration prévue pour 5.000 personnes, et estimée à 600.000,- F, soit une dépense globale de 3.723.000,- F.

Le projet pourrait être exécuté en trois tranches :

- 1ère tranche	1.805.000,- F
- 2ème tranche	1.318.000,- F
- 3ème tranche	600.000,- F

(Station d'Épuration)

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- et en cas d'accord :
- à décider son exécution par tranches, la première pouvant être réalisée dès cette année, si les conditions de financement sont remplies,
 - à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération, ceci pour l'ensemble des travaux
 - 1) une subvention départementale,
 - 2) une subvention de l'Etat, au titre du programme établi par le Ministère de l'Intérieur pour les réseaux urbains,
 - 3) la majoration de cette subvention pour communes fusionnées,
 - 4) la participation de l'Agence Financière de Bassin.
 - à décider de lancer un appel d'offres restreint pour ces travaux, lorsque les participations précitées auront été obtenues,
 - à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
 - un crédit de 1.850.000,- F est prévu au budget annexe de l'assainissement sous le compte 23 - article 236-419 pour l'exécution de la 1ère tranche de travaux.

.../...

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

M. le Dr. Blum se demande s'il n'y a pas d'autre moyen que d'implanter une station sur le territoire d'Oeuترange. La construction d'une station en bordure de Moselle à laquelle seraient amenées les eaux usées, avec raccordement éventuel d'autres communes, lui paraîtrait plus rationnelle.

La Municipalité rappelle qu'il y a deux ans, la Ville était en négociation avec la Commune d'Hettange-Grande pour construire une station unique pour Hettange, Garche et Koeking, mais que cette commune avait, malgré la faveur qu'un tel projet avait recueilli auprès de l'Agence de Bassin, refusé cette proposition, préférant une installation qui lui soit propre. Elle aurait été légèrement plus chère pour Hettange-Grande. Il n'y a, et c'est à déplorer vivement, aucun moyen d'imposer une solution en la matière. On peut néanmoins regretter que l'Administration compétente n'ait pas essayé d'être plus convaincante.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'assainissement de Thionville-Oeuترange tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en décide l'exécution conformément aux tranches envisagées,
- adopte les modalités de financement proposées et sollicite les subventions énumérées sous 1) à 4) de l'exposé,
- décide le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

9. Pose d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable à Thionville-Oeuترange.

M. Donny, adjoint : Les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable de Thionville-Oeuترange, décidés par le Conseil Municipal le 20 décembre 1971, étant terminés (captage des sources, construction de réservoirs et pose d'une conduite Ø 200 jusqu'à l'entrée du village), il s'avère maintenant indispensable de revoir le

.../...

réseau de distribution.

En effet, celui-ci datant de 1908 est en très mauvais état et nécessite de nombreuses réparations qui se limitent actuellement à des colmatages de fortune, du fait de la disparité de ce réseau. L'accroissement des pertes dues aux fuites, les faibles sections des conduites, la conception de ce réseau et son implantation, l'augmentation des besoins en eau potable, ont amené les Services Municipaux à étudier la reprise complète de ce réseau de distribution.

Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que l'assainissement général de cette partie du territoire communal et respecter les tranches du projet d'assainissement, afin de ne faire qu'un seul chantier.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à : 1.000.000,- de F. La première tranche s'élèverait à 330.000,- F, T.T.C., suivant devis estimatif joint.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté, et en cas d'accord,
- à décider l'exécution de la 1ère tranche de travaux,
- à solliciter pour l'ensemble du projet les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération, notamment celle attribuée par le Ministère de l'Intérieur au titre des travaux d'équipement des collectivités locales en réseaux urbains, avec la majoration pour communes fusionnées,
- à décider de procéder dès l'attribution de ces subventions, à un appel d'offres restreint pour ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,

la dépense étant à imputer sur le crédit de 330.000,- F ouvert au budget annexe du Service des Eaux, compte 23, article 236-104.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur du projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de distribution d'eau potable à Thionville-Oeu-trange tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en décide l'exécution conformément aux tranches envisagées,
- adopte les modalités de financement proposés et sollicite les subventions susceptibles d'être allouées à la Ville au titre de ces travaux,

.../...

- décide de lancer, dès attribution des subventions, un appel d'offres pour l'exécution des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

10. Aménagement d'espaces verts
dans le secteur de la Petite-
Saison, Allée de la Libération.

M. Dotlic, adjoint : Depuis plusieurs années, l'Etat recommande tout particulièrement aux collectivités locales de conserver les espaces verts existants et d'en créer de nouveaux afin d'améliorer l'environnement des citadins.

Des subventions sont attribuées pour encourager de telles initiatives et, dans ce but, les villes ont été invitées à faire connaître leurs projets de création d'espaces verts.

C'est ainsi que la Ville de Thionville a fait figurer parmi ses propositions l'aménagement d'espaces verts dans le secteur Petite-Saison - Allée de la Libération, estimé sommairement à 601.000,- F et réparti en trois tranches de travaux.

La Direction Départementale de l'Equipement a informé la Ville de Thionville que trois autorisations de programme, totalisant une subvention de 236.850,- F ont été attribuées au titre du programme 1973. Dans ce montant n'est pas comprise la subvention au titre des communes fusionnées dont la Ville doit en outre bénéficier.

Conformément aux instructions ministérielles, les subventions de cette nature sont spécialement réservées aux acquisitions de terrain nécessaires aux aménagements.

Pour obtenir le versement de cette aide de l'Etat, il y a lieu de produire les certificats de paiement des terrains, ainsi que les attestations de propriété.

Il est donc nécessaire que la Ville procède aux opérations immobilières, portant sur une superficie d'environ 351,14 ares.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur le projet d'aménagement qui lui est soumis,
- autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à cette réalisation, à l'amiable ou par expropriation si cette procédure n'aboutit pas,

.../...

- autoriser la mise à l'enquête parcellaire des terrains à exproprier, l'utilité publique de l'opération ressortant, quant à elle, du plan d'urbanisme,
- décider l'inscription au budget, dans un premier temps, des crédits nécessaires aux acquisitions de terrains, ceci sur la base de l'estimation qui sera faite par l'Administration des Domaines.

La Municipalité a estimé qu'il ne fallait pas laisser échapper cette occasion de réalisation d'espaces verts, d'ailleurs souhaitée par tous les gens du secteur.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens. Les crédits nécessaires seront à inscrire au fur et à mesure des besoins au budget de l'année en cours de laquelle les opérations immobilières seront possibles, sous le chapitre 901, article 210.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus,
- décide l'acquisition des terrains nécessaires à cet effet, au prix qu'en fixera l'Administration des Domaines,
- autorise la mise à l'enquête parcellaire des terrains qui ne pourraient être acquis que par voie d'expropriation,
- adopte les modalités de financement proposées par la Commission des Finances.

11. Dégradation de feux de signalisation.

M. Cahen, adjoint : Le 16 septembre 1973, est survenu au carrefour de l'Avenue Merlin - Rue Paul Albert, un accident de la circulation au cours duquel a été endommagée l'installation des feux tricolores de l'Avenue Vauban, devant la Clinique Notre-Dame. Le préjudice causé à la Ville s'élève à : 2.985,12 F.

Habituellement ce genre d'affaire se règle entre assurances, mais dans le cas présent, il se trouve que le véhicule générateur du préjudice a été volé et que l'assurance de son propriétaire se refuse à couvrir les dégâts.

Il ne reste plus, par conséquent, à la Ville que l'assignation en dommages et intérêts du voleur du véhicule qui a pu être identifié.

.../...

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à une telle action qui pourrait être introduite par l'avocat habituel de la Ville, Maître WALGENWITZ et voter les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Habay croit savoir que lorsqu'un accident a été occasionné par un véhicule volé, c'est le Fonds National qui couvre les conséquences du sinistre.

M. le Maire fait connaître que le Fonds n'intervient que pour les dommages corporels occasionnés dans de telles circonstances.

12. Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'un fourgon-pompe-tonne en remplacement du véhicule DELAHAYE, acquis en 1950.

Cet achat, qui devait être financé au budget principal 1972, avait cependant dû être reporté par mesure d'économie.

Or, fin 1973, le fourgon-pompe-tonne DELAHAYE, se trouvait dans un tel état de vétusté - carrosserie en très mauvais état, moteur irréparable - qu'il a dû être retiré du parc des véhicules d'intervention.

A la demande des services, plusieurs propositions de fourniture d'un nouveau fourgon-pompe-tonne ont été présentées à la Ville.

Les Etablissements CAMIVA à ST ALBAN LEYSSE proposent :

- soit un F.P.T. sur châssis BERLIET avec moteur à essence, citerne de 2.800 l au prix de 156.710,- F T.T.C.,
- soit un F.P.T. sur châssis SAVIEM, avec moteur Diesel, citerne de 2.800 l au même prix.

Quant aux Etablissements SCHWARTZ, concessionnaire Mercedes-Benz, ils proposent un véhicule, dont le prix s'élève, sans option à 190.786,80 F T.T.C.

.../...

En accord avec les responsables du Corps, qui sont favorables à un véhicule à moteur Diesel, il est proposé d'acquérir le fourgon-pompe-tonne SAVIEM-TYPE SM 7, agréé sous le n° 23.73 et sous la dénomination SM 7 - C 72. FPT, dont le prix total, T.T.C. s'élève selon une évaluation toute récente, en chiffres ronds, à 162.000,- F, option comprise.

La dépense est subventionnable de la part du département à raison de 40% et éventuellement de l'Etat.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette acquisition et, le cas échéant, à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré, en application de l'article 312 § 1 du Code des Marchés.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de l'acquisition projetée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un fourgon-pompe-tonne SAVIEM-TYPE SM 7, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition,
- dit que le financement de l'acquisition sera réalisé à l'aide du crédit ouvert au budget principal 1974, sous le chapitre 900, article 215.018, la recette en provenance de la subvention départementale étant prévue aux mêmes budget et chapitre, sous l'article 105-263,
- autorise la Municipalité,
 - à traiter de gré à gré pour l'acquisition en question et à signer le marché correspondant,
 - à signer les contrats d'assurance à passer pour le véhicule en question.

13. Mise à l'étude du Plan de Circulation.

M. Pierre, adjoint : Dans sa séance du 18 décembre 1972, le Conseil Municipal a confirmé la candidature de la Ville à une étude de circulation et a décidé de confier celle-ci à la Société des Engins MATRA de Paris.

Cette dernière, en raison de l'ampleur de la tâche et de la

.../...

spécialisation des travaux, a demandé à la Ville d'autoriser une intervention conjointe et solidaire avec le Centre d'Informations et d'Etudes d'Economie Humaine en Lorraine - C.I.E.D.E.H.L. - Cette formule permettrait en outre d'assurer les meilleures conditions d'efficacité.

La Société MATRA serait plus spécialement chargée des études et le C.I.E.D.E.H.L. des enquêtes.

Tout en maintenant à la Société MATRA la maîtrise d'oeuvre des travaux, cette association prévoirait que les deux sociétés sont mutuellement engagées, conjointement et solidairement vis-à-vis de la Ville.

Pour des raisons juridiques et fiscales, l'établissement de deux contrats séparés est cependant nécessaire.

Le coût de l'étude du Plan de Circulation avait été estimé à 380.000,- F suivant les conditions économiques de juin 1972. A cette somme s'ajoutent encore les frais de comptages directionnels que la Ville entreprendra et qui sont estimés à 30.000,- F.

Les marchés à passer sur les bases actuelles s'établissent à :

- société des Engins MATRA	235.980,- F
- C.I.E.D.E.H.L.	195.500,- F
+ frais de comptages directionnels	30.000,- F
	<hr/>
soit un total de dépenses de :	<u>461.480,- F</u>

Le dossier de demande de crédit d'étude établi par la Société des Engins MATRA et le C.I.E.D.E.H.L. a permis à la Ville de bénéficier :

- d'une subvention de 91.000,- F du Ministère de l'Intérieur,
 - d'une subvention de 91.000,- F du Ministère de l'Equipement,
- auxquelles s'ajoutera certainement une majoration pour communes fusionnées.

Le crédit de 380.000,- F, dont le Conseil Municipal avait prévu le vote aussitôt que les subventions seraient attribuées, serait à compléter par une somme de 82.000,- F, pour permettre le financement des marchés précités et des opérations de comptages directionnels.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité :

.../...

- à autoriser le Maire à signer un marché séparé avec la Société des Engins MATRA et le C.I.E.D.E.H.L.,
- à voter le crédit complémentaire de 82.000,- F demandé.

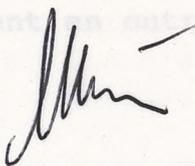
Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

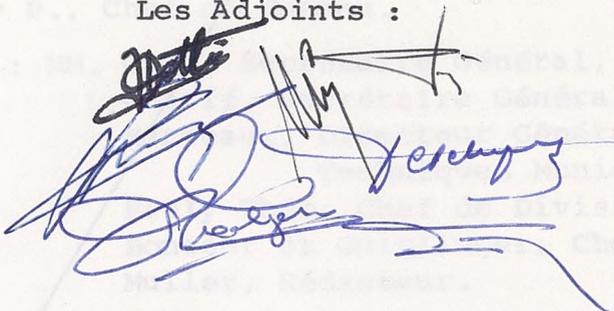
- autorise la Municipalité à signer les marchés avec la Société des Engins MATRA et le C.I.E.D.E.H.L.,
- donne son accord à la dépense complémentaire de 82.000,- F,
- décide l'inscription au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 901, de l'ensemble du crédit nécessaire à l'opération, soit la somme de 461.480,- F, la recette en provenance des subventions étant à inscrire aux mêmes budget et chapitre.

La séance publique est levée à 18 H. 20.

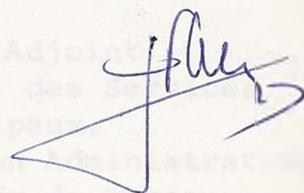
Le Maire :



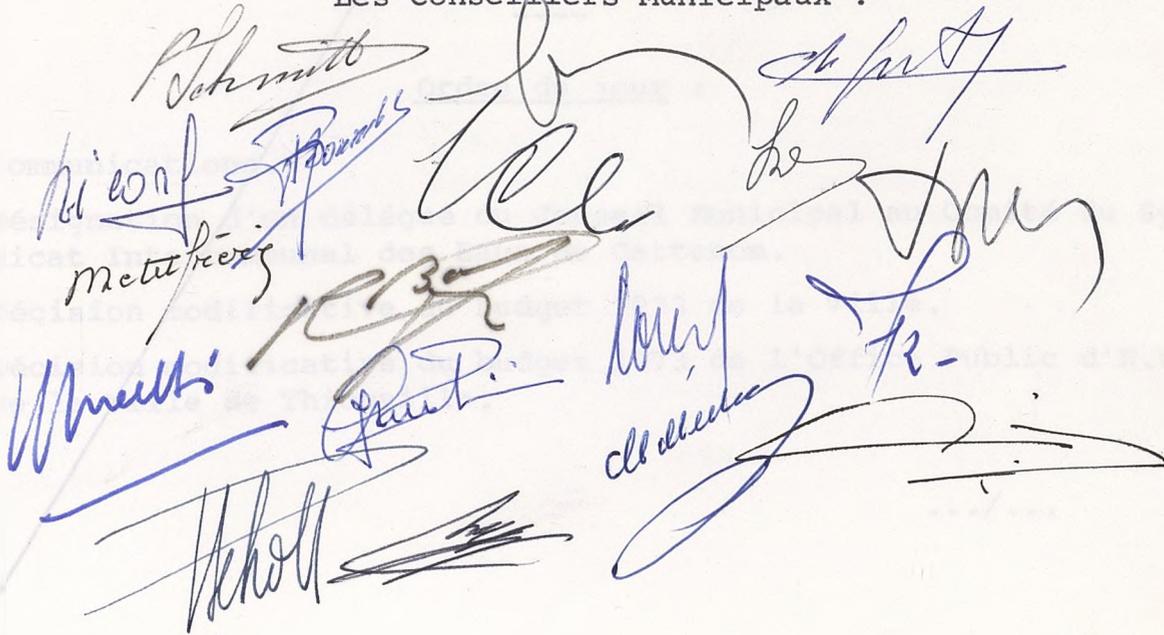
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



à l'unanimité.

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Adjoints :

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and scribbles in blue ink covering the lower half of the page]

Séance du Conseil Municipal

du 22 avril 1974

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle
Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,
Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Paquin, qui a donné procuration à M. Baur,
Guérin,
Mme Clément, " " " " M. le Maire,
M. Welferinger, " " " " M. Habay.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.
3. Décision modificative du budget 1973 de la Ville.
4. Décision modificative du budget 1973 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

.../...

5. Garantie communale d'emprunt.
6. Révision de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs municipaux.
7. Subvention du Département pour la restauration d'édifices cultuels.
8. Acquisition d'un équipement complémentaire pour le C.E.S. municipal "La Milliaire".
9. Programmes 1975 des travaux de construction et de grosses réparations concernant les établissements scolaires des premier et second degrés.
10. Demande de crédits complémentaires à la suite d'adjudications et d'appels d'offres infructueux :
 - Groupe scolaire de Thionville-Elange,
 - Logement 1, rue St-Martin à Thionville-Veymerange.
 - Mur de clôture du cimetière de Thionville-Garche.
11. Stade Omnisports. Demande de crédit complémentaire.
12. Construction d'un Centre de Secours Principal et d'ateliers municipaux - 2ème tranche.
13. Travaux de réfection de la façade principale de l'immeuble communal, 5, rue du Manège.
14. Aménagement de l'Allée Poincaré.
15. Signalisation du carrefour du Buchel.
16. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 16 H. 15.

Avant de débiter ses travaux, le Conseil Municipal observe une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Georges POMPIDOU, Président de la République, décédé le 2 avril 1974.

Après cet instant de recueillement, M. le Maire soumet à l'Assemblée, le procès-verbal de la séance du 18 février 1974, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal

.../...

en même temps que la convocation à la présente réunion.

Celui-ci est approuvé sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Paquin, de Mme Clément et de MM. Welferinger et Guérin, les trois premiers nommés ayant respectivement donné procuration à MM. Baur, le Maire et Habay. Melle Liska est excusée pour le début de la séance et rejoindra l'Assemblée plus tard.

M. Pierre, adjoint, rend ensuite compte à l'Assemblée de ce qu'en application de la délégation qui lui a été accordée en vertu de l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés suivants :

- le 28 novembre 1973 avec la S.A. GESTETNER à Montigny-les-Metz pour la fourniture de papiers et produits pour le fonctionnement des machines offset et duplicateur pour un montant de 41.638,78 F,
- le 17 décembre 1973 avec la S.A. THERMICAL à Paris pour l'entretien, conduite, surveillance et approvisionnement de la chaufferie de chauffage-central et de ses annexes ainsi que la production d'eau chaude sanitaire du C.E.S. "La Milliaire" pour un montant de 92.254,70 F,
- le 8 janvier 1974 avec la S.E.X.L.A.L. à Paris pour la fourniture de laitier concassé et d'enrobés de laitier pour l'entretien de la voirie en 1974 pour un montant de 77.455,20 F,
- le 11 février 1974 avec M. Armand SCHILTZ à Thionville-Volkrange pour la collecte des ordures ménagères dans les annexes de Volkrange-Veymerange et Oeutrange pour un montant de 30.680,- F,
- le 18 mars 1974 avec l'Entreprise CHANZY et PARDOUX à Montigny-les-Metz pour les travaux de démolition de l'immeuble de l'ex B.N.P. 2, Place de l'Eglise - 6, rue de la Paroisse pour un montant de 58.570,58 F,
- le 20 mars 1974 avec les Etablissements FLICOTEAUX, BOUTET et FLEUROT à Paris, pour la fourniture et pose de l'équipement des salles et travaux pratiques du Lycée Technique Commercial Mixte Colbert, pour un montant de 54.924,- F,

.../...

- le 15 mars 1974, un avenant N° 1 au marché n° 59/72 passé avec les Etablissements POUL & FILS à Longuyon pour les travaux de construction d'un immeuble communal, rue des Pyramides - LOT 5 : menuiserie bois. Cet avenant qui porte le montant du marché initial de 44.854,99 F à 49.756,03 F, soit un supplément de 4.891,04 F a été passé en application des circulaires du Ministre de l'Economie et des Finances du 7 novembre 1973, autorisant la révision de certains marchés en cours.

Les crédits nécessaires à ces marchés et avenant sont disponibles au budget Ville pour les marchés et au budget Eau et Assainissement pour l'avenant.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

2. Désignation d'un délégué du
Conseil Municipal au Comité du
Syndicat Intercommunal des Eaux
de Cattenom.

M. Schmitt N., adjoint : Au cours de sa séance du 19 mars 1971, le Conseil Municipal avait désigné votre serviteur et M. Victor GOEDERT, Chef du Service Municipal des Eaux pour représenter la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.

M. GOEDERT, venant de faire valoir ses droits à la retraite, il appartient à l'Assemblée de le remplacer au sein du Comité Syndical.

La Municipalité pense qu'il y aurait lieu de maintenir, à cet égard, la ligne de conduite adoptée à l'époque et qui consistait à charger de l'un des deux mandats, le Chef du Service des Eaux.

C'est par conséquent, M. TISSIER, Ingénieur Subdivisionnaire, qui a remplacé M. GOEDERT dans ses fonctions municipales, qui est proposé à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. TISSIER, Chef du Service Municipal des Eaux, comme délégué au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom, en remplacement de M. GOEDERT.

.../...

3. Décision modificative du budget
1973 de la Ville.

M. Froeliger, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, il est nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires qu'imposent :

- les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes,
- certains changements d'imputation,
- certains mouvements d'ordre,
- un crédit nouveau qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Ci-dessous, le tableau comportant les opérations en cause.

Chapitre	Article	INTITULE	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
		<u>INVESTISSEMENT</u>		
		<u>Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs.</u>		
<u>Dépenses</u>	214-00	Equipement des ateliers municipaux	7.895,-	Acquis. d'une machine Gravograph
		<u>Chapitre 901 - Voirie</u>		
<u>Dépenses</u>	230-338	Eclairage public de Veymerange-Elange	740,-	
<u>Recettes</u>	105-170	Subvention de l'Etat pour la construction du Boulevard périphérique	50.500,-	
	210-00	Vente par voie d'échange d'un terrain situé rue Laydecker	490,-	
	215-012	Cession d'une Estafette Renault	150,-	520-NE-57
	215-014	Cession d'un camion Berliet	500,-	459-FF-57
			<u>51.640,-</u>	
		<u>Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel</u>		
<u>Dépenses</u>	214-2032	Equipement d'une 3 ^e classe de malentendants	502,-	
	214-210	Equipement des stades	12.527,-	Achat d'un bloc Ergée
	214-2110	Equipement du Gymnase du Centre	384,-	
	214-2112	Equipement du Gymnase de Beauregard	891,-	
	230-000	Construction d'un Stade Omnisports	2.487,-	
	230-222	Aménagement d'une Salle d'Escrime rue du Parc	211,-	
	230-249	Aménagement de carreaux pour le chauffage du G.S. de la Côte des Roses	1.366,-	
	231-215	Modification des sanitaires de l'école maternelle de Veymerange	6,-	
			<u>18.374,-</u>	
<u>Recettes</u>	105-1219	Subvention de l'Etat pour l'achat de mobilier et matériel scolaire au C.E.S. Paul-Valéry	1.000,-	
	166-10	Emprunt pour la construction de 2 classes maternelles à Beauregard	94.000,-	
	166-20	Idem	- 94.000,-	
				.../...

Chapitre	Article	INTITULE	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
<u>Recettes</u>	166-11	Emprunt pour la construction de 2 classes maternelles à St-Pierre	94.000,-	
	166-21	Idem	- 94.000,-	
	166-12	Emprunt pour la construction de 2 classes maternelles aux Basses-Terres	94.000,-	
	166-22	Idem	- 94.000,-	
	166-23	Emprunt pour la construction du G.S. Petite-Saison	391.980,-	
	166-27	Idem	-391.980,-	
	166-24	Emprunt pour la construction du Stade Omnisports	458.000,-	
	166-23	Idem	-820.000,-	
	16	Idem	362.000,-	
	166-25	Emprunt pour l'acquisition de terrains du C.E.S. La Milliaire	250.000,-	
	166-15	Idem	-250.000,-	
	166-26	Emprunt pour la construction d'un gymnase à Beauregard	347.000,-	
	166-10	Idem	-262.000,-	
			86.000,-	
			=====	
<u>Dépenses</u>	105-202	<u>Chapitre 908 - Urbanisme et Habitations</u> Remboursement de trop-perçu sur participation des riverains aux frais de viabilité du secteur de la Petite-Saison	340,-	
	230-307	Aménagement de la rue des Tanneurs	14,-	
			354,-	
			=====	
<u>Recettes</u>	105-2003	Participation des riverains pour la mise en place de 2 portiques dans la Z.I.L. du Linkling I	6.167,-	
	105-262	Subvention du Département pour travaux d'aménagement de la Z.I.L. du Linkling I	304.564,-	
			310.731,-	
			=====	
<u>Recettes</u>	166-22	<u>Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme</u> Emprunt pour l'acquisition des terrains du secteur de la Milliaire	753.000,-	
	166-10	Idem	-753.000,-	
<u>Dépenses</u>	166-02	<u>Chapitre 925 - Mouvements financiers</u> Remboursement par anticipation de l'emprunt de 91.300,- Francs pour la construction de l'école maternelle 8t-François	13.864,-	
	168	Dette résultant d'acquisition d'immeubles en viager	776,-	
	252	Avance au Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier	198.200,-	DCM du 15.10.1973
	253-10	Prise en charge par le Département de la Moselle des annuités de l'emprunt contracté pour la construction d'une école maternelle à Beaugard	124.800,-	
			337.640,-	
			=====	
<u>Recettes</u>	105-26	Prise en charge par le Département des annuités de l'emprunt contracté pour la construction d'une école maternelle à Beaugard	124.800,-	
	252	Remboursement de l'avance faite au Syndicat Intercommunal de Construction du Centre de Transit Routier	198.200,-	

Chapitre	Article	INTITULE	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
		Report :	323.000,-	
	260	Titres cotés	5.200,-	
			<u>328.200,-</u>	
		<u>FONCTIONNEMENT</u>		
		<u>Chapitre 931 - Personnel permanent</u>		
<u>Dépenses</u>	610	Rémunération du personnel permanent	85.014,-	
	618-3	Cotisations patronales pour sécurité	48.147,-	
			<u>133.161,-</u>	
<u>Recettes</u>	733-0	Recouvrement sur le F.N.C.A.F.	17.000,-	
	799	Autres produits exceptionnels	4.100,-	
			<u>21.100,-</u>	
		<u>Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers</u>		
<u>Recettes</u>	733-9	Autres recouvrements	15,-	
		<u>Chapitre 934 - Administration Générale</u>		
<u>Dépenses</u>	664-3	Téléphone	5.949,-	
		<u>Chapitre 936 - Voirie communale</u>		
<u>Recettes</u>	827	Produits sur exercices antérieurs	27,-	
		<u>Chapitre 940 - Relations publiques</u>		
<u>Dépenses</u>	82E	Charges sur exercices antérieurs	79,-	
<u>Recettes</u>	799	Autres produits exceptionnels	854,-	
		<u>Chapitre 942 - Sécurité et Police</u>		
<u>Recettes</u>	759-92	Prélèvements sur amendes de police	30.000,-	
		<u>Chapitre 943 - Enseignement</u>		
<u>Dépenses</u>	658	Versements sur recettes	6,-	Legs Wéhé
	661-0	Frais de transport de personnel	150,-	
			<u>156,-</u>	
		<u>Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires</u>		
<u>Recettes</u>	799	Autres produits exceptionnels	102,-	
		<u>Chapitre 945-1 - Sports</u>		
<u>Recettes</u>	827	Produits sur exercice antérieur	142,-	
		<u>Chapitre 945-2 - Beaux-Arts</u>		
<u>Dépenses</u>	699	Autres charges exceptionnelles	1.675,-	
<u>Recettes</u>	827	Produits sur exercice antérieur	17,-	
		<u>Chapitre 955 - Aide Sociale</u>		
<u>Dépenses</u>	658-0	Versement au B.A.S.	85.000,-	1/2 de la taxe sur spectacles
	658-9	Versements sur recettes	1,-	
			<u>85.001,-</u>	
		<u>Chapitre 962 - Intervention en matière agricole</u>		
<u>Dépenses</u>	657	Subvention	750,-	.../...

Chapitre	Article	INTITULE	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
		<u>Chapitre 963 - Intervention en matière industrielle et commerciale</u>		
<u>Dépenses</u>	631-2	Entretien de bâtiments	1.407,-	
		<u>Chapitre 965 - Domaines</u>		
<u>Recettes</u>	733-9	Autres recouvrements	277,-	
		<u>Chapitre 970 - Charges et produits non affectés</u>		
<u>Recettes</u>	799	Autres produits exceptionnels	77,-	
	827	Produits sur exercice antérieur	6.500,-	
			6.577,-	
		<u>Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable</u>		
<u>Recettes</u>	753-1	Versement représentatif de la taxe sur les spectacles	170.000,-	
		<u>Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts facultatifs</u>		
<u>Dépenses</u>	690	Remboursement de trop-perçus	933,-	

RECAPITULATION

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autre bâtiments administratifs	7.895,-	
901 - Voirie	740,-	51.640,-
903 - Equipement scolaire et culturel	18.374,-	86.000,-
908 - Urbanisme et Habitation	354,-	310.731,-
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	-	-
925 - Mouvements financiers	337.640,-	328.200,-
	365.003,-	776.571,-
	=====	=====
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Chapitre 931 - Personnel permanent	133.161,-	21.100,-
932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	-	15,-
934 - Administration Générale	5.949,-	-
936 - Voirie communale	-	27,-
940 - Relations publiques	79,-	854,-
942 - Sécurité et Police	-	30.000,-
943 - Enseignement	156,-	-
944 - Oeuvres sociales scolaires	-	102,-
945-1 - Sports	-	142,-
945-2 - Beaux-Arts	1.675,-	17,-
955 - Aide Sociale	85.001,-	-
962 - Interventions en matière agricole	750,-	-
963 - Interventions en matière industrielle et commerciale	1.407,-	-
965 - Domaines	-	277,-
970 - Charges et produits non affectés	-	6.577,-
972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable	-	-
977 - Service fiscal - Impôts facultatifs	933,-	-
	229.111,-	229.111,-
	=====	=====

EAU - ASSAINISSEMENT

Article	INTITULE	Eau	Assainissement
	<u>Section d'Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>			
214	Acquisition de mobilier et matériel de bureau		1.687,-
<u>Recettes</u>			
253-90	Autres créances (S.C.I. Europe)		1.800,-
	<u>Section de Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>			
651	Redevance globale à l'Agence Financière de Bassin	50.135,-	
664-3	Téléphone	1.057,-	
874	Pertes et profits	297,-	741,-
		51.489,-	
		51.489,-	
<u>Recettes</u>			
712	Subventions reçues des autres collectivités	11.700,-	700,-
766-1	Prestations de service-branchements	39.420,-	
799	Autres produits exceptionnels	37,-	
827	Produits sur exercice antérieur	332,-	100,-
		51.489,-	800,-
		51.489,-	800,-

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur des régularisations proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations budgétaires de 1973, telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

4. Décision modificative du budget
1973 de l'Office Public d'H.L.M. de
la Ville de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Certains crédits prévus au budget 1973 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se sont révélés insuffisants, de sorte que l'Office se voit obligé de voter les crédits additionnels ci-après désignés :

.../...

SECTION D'EXPLOITATION GENERALE

Compte 620 - Impôts directs	1.520,00 F
Compte 6343 - Consommation gaz	12.151,30 F
Compte 638 - Primes d'assurances	297,62 F
Compte 638 - Dotation aux comptes d'amortissement	7.995,63 F
	<hr/>
	21.964,55 F

SECTION DE PERTES ET PROFITS

Compte 8746 - Dépenses exceptionnelles couvertes par l'assurance	968,27 F
Compte 877 - Excédents affectés aux investissements	13.228,20 F
	<hr/>
	14.196,47 F

Soit au total pour la section d'exploitation générale et la section de pertes et profits	21.964,55 F
	<u>14.196,47 F</u>
	<u><u>36.161,02 F</u></u>

Tous ces crédits additionnels sont compensés par la plus-value de recettes constatées aux comptes 700 - 703 - Loyers et 8730 - Produits de l'exercice antérieur.

Conformément aux dispositions de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative du budget 1973 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, telle que proposée ci-dessus.

5. Garantie communale d'emprunt.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 28 juin 1971, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à un emprunt d'un montant de 951.570,- F que la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'assurer le financement complémentaire du programme de 68 logements I.L.M. réalisé rues Mozart et de Boismortier.

.../...

En raison des conditions particulières des prêts complémentaires accordés pour le financement des I.L.M., la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. avait jugé opportun de retarder le plus possible la réalisation effective de l'emprunt dont s'agit.

L'établissement du contrat ayant été demandé le 20 février 1974, la Caisse des Dépôts et Consignations a subordonné son accord à la production d'une nouvelle délibération de garantie aux motifs, d'une part, que le prêteur se trouve être désormais la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. qui est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'autre part, que le taux d'intérêt a été porté de 7,25% à 8% à compter du 1er janvier 1974.

En définitive, les caractéristiques de l'emprunt pour lequel la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. sollicite à nouveau la garantie communale s'établissent comme suit :

- montant : 951.570,- F
- taux d'intérêt : 8%
- durée : 30 ans
- annuité : 83.732,- F

Rien ne semblant s'opposer à ce que satisfaction soit donnée à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M., le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Commission des Finances, en délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour un emprunt de 951.570,- F (Neuf cent cinquante et un mille cinq cent soixante dix francs), que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 8% pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de 68 logements I.L.M.

Au cas où la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 83.732,- F (Quatre vingt trois mille sept cent trente deux francs), à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

6. Révision de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs Municipaux.

M. Dotlic, adjoint : Par suite de la fluctuation constante des cours, la SOTEXAT, concessionnaire des Abattoirs Municipaux, vient de solliciter le relèvement de 28 à 29 centimes au kg de viande, de la redevance qu'elle perçoit pour les prestations fournies aux usagers.

Les 28 centimes actuellement perçus par cette société comprennent :

- la taxe d'usage	0,06
- la taxe de visite et de poinçonnage	0,03
- redevances et droits pour prestations de service	0,19

Les deux premières taxes citées résultant d'un tarif légal, l'augmentation sollicitée affecterait donc les redevances et droits pour prestations de service qui passeraient ainsi de 0,19 à 0,20 F.

Le pourcentage d'augmentation calculé sur l'ensemble des taxes et redevances perçues sur l'utilisateur serait de 3,44%, ce qui, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, semble être normal, la dernière augmentation en date ayant pris effet au 1er octobre 1973.

Une décision du Conseil Municipal en la matière devrait être précédée d'une consultation de la Commission Technique Consultative des Abattoirs, celle-ci devant être convoquée à l'initiative du concessionnaire.

Cependant, compte tenu de la nécessité d'autoriser l'augmentation en cause dans les plus brefs délais, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer immédiatement, à charge d'en rendre compte ul-

.../...

térieurement à la Commission Technique Consultative des Abattoirs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la révision proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement, à compter du 1er avril 1974, de la redevance et droit pour prestations de service, tel qu'il est proposé ci-dessus.

7. Subvention du Département pour la restauration d'édifices culturels.

M. Deschryver, adjoint : Dans sa séance du 17 décembre 1973, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'exécution de travaux d'entretien constructif dans plusieurs édifices culturels, à savoir :

- Eglise Saint-Maximin -

- | | |
|---|-----------------|
| - réfection des parquets en chêne à l'intérieur des bancs des deux allées latérales | 14.768,21 |
| - réfection des toitures des sacristies | 40.305,45 |
| - réparation d'une conduite d'eau dans les sous-sols de l'Eglise | <u>7.007,04</u> |

62.080,70F

- Eglise de Thionville-Garche

- | | |
|---------------------------|------------|
| - réfection de la toiture | 10.234,64F |
|---------------------------|------------|

- Eglise de Thionville-Koeking

- | | |
|--|----------|
| - réparation de la corniche de clocher | 2.500,-F |
|--|----------|

Dans cette même délibération, l'Assemblée avait également sollicité du Département les subventions du Fonds de réserve auxquelles la Ville pouvait prétendre au titre de ces travaux.

En réponse à cette demande, les Services de la Préfecture viennent de préciser les modalités d'attribution de la subvention départementale :

- les crédits du Fonds de réserve sont destinés à subventionner, aussi bien les travaux de construction que de grosses réparations des

.../...

édifices du culte (à l'exclusion, toutefois, des presbytères et autres locaux paroissiaux), les grosses réparations étant celles ayant uniquement pour objet d'assurer la conservation des lieux du culte ; dans cette perspective, les travaux concernant le chauffage, les vitraux, les orgues, l'électrification de la sonnerie des cloches, etc, ne sont pas subventionnables ;

- l'attribution d'une subvention départementale au titre des travaux sus-visés ne peut avoir lieu que sur le vu de dossiers techniques complets présentés avant l'exécution des travaux.

Aux termes de ces dispositions, il apparaît donc que certains travaux ci-dessus exécutés immédiatement en raison de leur urgence, ne peuvent plus donner lieu à subvention. Il s'agit notamment :

- de la réparation des conduites d'eau dans les sous-sols de l'Eglise Saint-Maximin,
- de la réfection des toitures de l'Eglise de Garche,
- de la réparation de la corniche de l'Eglise de Koeking.

Par contre, une demande de subvention réglementaire pourra être déposée en ce qui concerne la réfection des parquets et de la toiture de l'Eglise Saint-Maximin, travaux qui n'ont pas encore été exécutés.

Il serait pourtant souhaitable, pour l'avenir, que les collectivités locales soient autorisées à procéder dans l'immédiat à certains travaux urgents indispensables à la conservation des bâtiments (mise hors d'eau, réfection de canalisation, etc ...), sans perdre pour autant leur droit à subvention.

En conclusion, et compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée :

- de confirmer sa précédente demande de subvention pour les travaux de réfection des parquets et de la toiture de l'Eglise Saint-Maximin,
- de demander, pour l'avenir, aux instances préfectorales d'examiner la possibilité pour les collectivités de procéder immédiatement à certains travaux urgents, sans perdre pour autant leur droit à subvention.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

8. Acquisition d'un équipement complémentaire pour le C.E.S. Municipal "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : Par correspondance en date du 11 janvier 1974, M. le Principal du C.E.S. "La Milliaire" a communiqué à la Ville une liste de l'équipement complémentaire qui serait nécessaire à la bonne marche de son établissement. Il s'agit,

- d'une machine combinée (à bois) 5 fonctions LUREM modèle C 210 A	3.723,- F
- du matériel audio-visuel et oral pour l'enseignement des langues vivantes,	
- 1 projecteur de vues fixes PRESTINOX 424 automatic	400,- F
- 1 projecteur LEITZ Pradovit RC bi-tension 30 Elmaran	900,- F
- 1 objectif ZOOM Sopelem 40/70mm f 1,6	1.040,- F
- 1 système télécommande portée 20 m pour le projecteur LEITZ	568,- F
- 1 projecteur de vues fixes KODAK CAROUSEL S AV. 2000 avec objectif de 250 m/m	<u>2.000,- F</u>
Total :	8.631,- F

Il faut préciser que l'article 4 du traité constitutif du C.E.S. "La Milliaire" dispose qu'en dehors des cas de premier équipement à la charge de l'Etat prévu par le décret n° 62-409 du 27 novembre 1962, l'acquisition du matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement (complément, renouvellement et modernisation) du C.E.S. est à la charge de la Ville qui peut, à ce titre, recevoir une subvention de l'Etat

Le Service estime qu'une suite favorable devrait être donnée en ce qui concerne l'acquisition de la machine à bois combinée 5 fonctions évaluée à 3.723,- F, T.T.C., cet équipement répondant effectivement à des besoins nouveaux résultant de la création depuis la rentrée de septembre dernier de classes préprofessionnelles de niveau (P.P.N.).

Toutefois, le service n'est pas d'avis à ce que la Ville prenne en charge l'acquisition du matériel audio-visuel dont le devis s'élève à 4.908,- F. Il est certain en effet que les méthodes audio-visuelles d'enseignement étaient déjà très largement répandues lors de la mise en service de l'établissement en 1970 et que par conséquent cet équipement aurait dû être prévu à l'origine au titre du 1er équipement. Il n'appartient donc pas aujourd'hui à la Ville de compenser l'imprévoyance des Services de l'Education Nationale.

.../...

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances partagent le même avis.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la machine à bois combinée proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.725,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

9. Programmes 1975 des travaux de construction et de grosses réparations concernant les établissements scolaires des premier et second degrés.

M. Deschryver, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le programme de constructions, de grosses réparations, ou d'aménagements concernant les établissements scolaires des premier et second degrés.

Ce programme comprend

- les constructions scolaires dont la réalisation est indispensable pour faire face aux besoins en locaux dans différents secteurs,
- les grosses réparations nécessaires pour la conservation des bâtiments existants.

Les propositions pour 1975, qui reprennent celles faites pour 1974 dans la mesure où elles n'ont pas encore été subventionnées sont les suivantes :

I - Etablissements du premier degré

A - CONSTRUCTIONS

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
<u>GROUPES SCOLAIRES</u>		
1	<p><u>Groupe scolaire de la Milliaire</u> pour handicapés avec 1/3 de classes normales: <u>Ecole primaire</u> : 10 classes pour handicapés 5 classes normales</p> <p><u>Ecole maternelle</u> : 1 classe pour handicapés 2 classes normales</p> <p>1 réfectoire 6 logements de service</p>	<p>Le projet a été agréé et subventionné, mais les subventions forfaitaires laissent à la charge de la Ville 50% de la dépense en raison du caractère particulier des locaux et des annexes nécessaires.</p> <p><u>Une subvention complémentaire est demandée.</u></p>
2	<p>Construction d'un groupe scolaire <u>primaire et maternelle aux Prés-de-St-Pierre</u></p>	<p>250 logements vont être réalisés dans ce secteur et leur construction doit débiter cette année. L'établissement d'un programme de constructions scolaires s'avère urgent.</p>
3	<p><u>Groupe scolaire d'Elance</u></p> <p><u>Ecole primaire</u> : 6 classes avec annexes 2 logements de service l'équipement sportif réglementaire</p> <p><u>Ecole maternelle</u> : 3 classes avec annexes</p>	<p>323 logements sont prévus dans ce secteur de 1975 à 1976.</p> <p><u>Proposition de programme faite le 23 novembre 1973</u> par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale. Les 2 classes primaires et 2 logements dont le programme a été établi le 13 juillet 1972 vont être construits cette année, leur agrément et financement étant intervenus le 24 mai 1973. Elles ne sont plus reprises dans les 6 classes du programme du 23 novembre 1973.</p> <p><u>Le programme proposé par l'Inspectrice Départementale le 13 juillet 1972</u>, comporte 4 classes maternelles et 1 logement. 1 classe et le logement vont être réalisés cette année avec les 2 classes primaires précitées, le tout étant agréé et financé.</p>
4	<p><u>Extension du Groupe scolaire de Veymerange</u></p> <p><u>Ecole primaire</u> : - 4 classes avec annexes - 2 logements, dont 1 pour le concierge</p> <p><u>Ecole maternelle</u> : - 2 classes avec annexes - 1 logement</p>	<p>Un lotissement de 230 logements est prévu dans ce secteur.</p> <p><u>Proposition de programme faite le 17 janvier 1974.</u></p> <p>Les 2 classes faisant l'objet du programme de construction du 16 novembre 1973 vont être réalisées en 1974. L'avant-projet est établi et l'une des classes est déjà agréée et financée. Les 2 classes ci-contre constituent une extension de ce projet.</p>
5	<p><u>Groupe scolaire de la Petite-Saison</u> 2ème tranche - Groupe Est, comprenant :</p> <p><u>Ecole primaire</u> : - 10 classes avec annexes - 2 classes de perfectionnement - 1 cabinet médical - 5 logements, dont 1 pour le concierge</p> <p><u>Ecole maternelle</u> : - 4 classes - Centre d'hébergement - annexes</p> <p>(Pour mémoire, la Préfecture a informé la Ville que le projet est retenu au programme 1974, pour l'école maternelle).</p>	<p>Compte tenu des effectifs des classes en service et des prévisions qui ressortent des constructions d'habitations en cours et projetées, il s'avère que la 2ème tranche devra être implantée côté Est de l'Allée de la Libération. Les prévisions sont de 370 élèves côté Ouest et 310 élèves côté Est. <u>Une modification du programme pédagogique du 27 janvier 1969 a été demandée en fonction de ce qui précède.</u></p>

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
6	<u>Construction d'un Groupe scolaire à la Petite Lor</u> - classes primaires et maternelles	Un lotissement de 360 logements est prévu dans ce secteur. <u>Le programme pédagogique établi en 1962 pour la Malgrange est à revoir.</u>
1	<u>Construction d'un groupe scolaire à Garche</u> - classes primaires et maternelles.	Un lotissement de 970 logements est prévu dans ce secteur (1ère tranche de 250 logements environ). <u>Le programme pédagogique n'est pas encore établi.</u>

B - GROSSES REPARATIONS

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>ECOLES PRIMAIRES</u>		
1° <u>Opérations déjà proposées antérieurement</u>		
<u>Ecole primaire Poincaré</u> - remplacement des radiateurs	3.500,-	Les appareils en place sont défectueux et n'assurent plus un chauffage normal. Programme établi le 29 mai 1973, approuvé le 6 juin 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste principale).
<u>Ecole primaire La Perdrix</u> - réfection d'une partie de la toiture	3.400,-	Travaux indispensables pour la conservation du bâtiment. Programme établi le 29 mai 1973, approuvé le 6 juin 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste principale).
<u>Groupe scolaire de la Côte des Roses</u> - construction de nouveaux carnaux pour les conduites à distance du chauffage central	64.460,-	La corrosion importante des conduites provoque des fuites continues et perturbe le fonctionnement du chauffage de cet important ensemble scolaire. Programme établi le 28 mai 1973, approuvé le 6 juin 1973. Projet approuvé le 25 septembre 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (1ère tranche de 33.333,- F sur liste principale (2ème tranche de 31.127,- F sur liste supplémentaire).
<u>Ecole primaire de Veymerange</u> - remplacement d'une chaudière	14.500,-	La chaudière actuelle est vétuste et ne fonctionne plus convenablement. Programme établi le 28 mai 1973, approuvé le 8 juin 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste principale).
<u>Groupe scolaire La Perdrix</u> - remplacement de chaudières et modification du chauffage	59.740,-	Ces chaudières datent de 1958 et présentent de nombreux problèmes d'entretien et les réparations ne peuvent être assurées normalement. Programme établi le 20 septembre 1973, approuvé le 27 septembre 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste principale)

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Ecole primaire de Beauregard</u> - réfection des cours de récréation	90.000,-	Le revêtement est dégradé et la sécurité des élèves nécessite cette réfection.
<u>Ecole primaire La Fontaine</u> - aménagement d'un bureau pour le directeur	3.600,-	Le revêtement est dégradé et la sécurité des élèves nécessite cette réfection. Programme établi le 28 mai 1973, approuvé le 7 juin 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste principale).
<u>Ecole primaire Victor Hugo</u> - réfection des cours de récréation	36.000,-	L'absence d'un bureau de direction entrave le bon fonctionnement du groupe scolaire. Programme établi le 28 mai 1973, approuvé le 8 juin 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste supplémentaire).
<u>Ecole primaire de Guentrange</u> - réfection des cours de récréation	74.000,-	Travaux indispensables à la sécurité des élèves. Programme établi le 24 février 1968, approuvé le 27 mars 1968. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste supplémentaire).
2° <u>Opérations nouvelles</u>		
<u>Ecole primaire La Fontaine</u> - aménagement d'un bureau pour la directrice	4.200,-	L'absence d'un bureau de direction entrave le bon fonctionnement du groupe scolaire.
<u>Ecole primaire d'Elange</u> - aménagement des cours de récréation	20.000,-	Le revêtement actuel est inexistant (terre battue et crassette).
- construction de sanitaires d'une chaufferie et installation du chauffage-central	135.000,-	
- construction d'un préau couvert	32.000,-	
<u>Ecole primaire garçons d'Oeutrange</u> - réfection de la toiture	6.000,-	Ces travaux sont indispensables pour la bonne conservation du bâtiment.
<u>Ecole primaire St-Pierre</u> - installation du chauffage-central dans 2 logements de fonction	18.500,-	Ces logements sont dépourvus d'installation de chauffage.
<u>Groupe scolaire des Basses-Terres</u> - installation du chauffage-central dans 4 logements de fonction	38.000,-	Ces logements sont dépourvus d'installation de chauffage.
<u>Groupe scolaire de Garche</u> - installation du chauffage-central dans 3 logements de fonction	30.000,-	Ces logements sont dépourvus d'installation de chauffage.
- remplacement d'une chaudière	20.000,-	La chaudière actuelle date de 1956.
.../...		

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité contre l'incendie :</u> - POINCARE - CENTRE - GARCHE - LA PERDRIX - ST-HUBERT - LA FONTAINE - VICTOR HUGO - BASSES-TERRES - BEAUREGARD - GUENTRANGE - VOLKRANGE - ST-PIERRE - ST-FRANCOIS	145.000,-	Travaux indispensables demandés par la Commission de Sécurité.
<u>Ecole primaire de Guentrange</u> - remplacement de 2 chaudières	30.000,-	L'installation actuelle date de 1964.
<u>ECOLE MATERNELLES</u>		
1° <u>Opérations déjà proposées antérieurement</u>		
<u>Ecole maternelle La Fontaine</u> - pose de revêtements muraux dans les W.C.	3.500,-	Travaux indispensables pour l'entretien et l'hygiène de ces locaux. Programme établi le 18 mai 1973, approuvé le 28 mai 1973. Dossier retenu par la Commission le 28 janvier 1974 (liste principale).
2° <u>Opérations nouvelles</u>		
<u>Ecole maternelle de St-Pierre</u> - installation du chauffage-central dans un logement de fonction	10.000,-	Ce logement est dépourvu d'installation de chauffage.
<u>Ecole maternelle du Centre</u> - pose de revêtements muraux dans les sanitaires et la tisanerie	15.000,-	Travaux indispensables pour l'entretien et l'hygiène de ces locaux.
<u>Ecole maternelle Victor Hugo</u> - installation du chauffage-central dans 2 logements de fonction - remplacement d'une chaudière - pose de cache-radiateurs	17.000,- 35.000,- 8.000,-	Ces logements sont dépourvus d'installations de chauffage. L'installation actuelle date de 1965. Protection des enfants demandée par A.P.E.
<u>Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité contre l'incendie :</u> - GARCHE - VEYMERANGE - CENTRE	8.000,-	Travaux indispensables demandés par la Commission de Sécurité.

Le Conseil Municipal est invité :

- A - à adopter le programme 1975 des constructions scolaires tel qu'il est proposé ci-dessus et qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et des trois commissions,
- à dire que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption par les autorités supérieures des projets qui y figurent, avec en recettes, la subvention correspondante,
- B - à adopter le programme 1975 des grosses réparations, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- à approuver les projets techniques et décider leur exécution,
 - à dire que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
 - à solliciter la participation de la Caisse Départementale scolaire aux dépenses en question,
 - à s'engager à couvrir la partie de la dépense non subventionnée,
 - à se prononcer en accord avec la Municipalité et les trois commissions, sur la réalisation immédiate des travaux ci-après, après approbation des projets et autorisation de préfinancement, sans risque de perdre le bénéfice des subventions :
- a) aménagement d'un bureau de directeur à l'école de garçons La Fontaine (projet figurant en liste complémentaire d'arrondissement pour 1974) et demandé depuis 1965 - 3.600,- F,
 - b) travaux de mise en conformité de 16 groupes scolaires avec les règles de sécurité contre l'incendie, demandés par la Commission auxiliaire de sécurité et totalisant 153.000,- F,
- et à voter, dès à présent, la totalité des crédits nécessaires pour ces deux dernières opérations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi, y compris en ce qui concerne la réalisation immédiate des travaux énumérés sous a) et b) ci-dessus dans les conditions proposées.

II - Etablissements du second degré

A - CONSTRUCTIONS

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
1	Construction d'un Collège d'Enseignement Technique Industriel (540 élèves)) Il paraît de plus en plus évident que les véritables besoins scolaires se situent actuellement au niveau de l'enseignement technique industriel et qu'il importe que les jeunes puissent recevoir sur place une formation professionnelle dans un secteur d'activités pour lesquelles il existe effectivement des débouchés. En ce qui concerne l'extension du Lycée Technique Industriel Nationalisé "La Briquerie", il est précisé que le Conseil Municipal s'est prononcé le 17 décembre 1973 sur le choix du terrain, la direction et la responsabilité des travaux et le choix du procédé de construction.
2	Extension du Lycée Technique Industriel Nationalisé "La Briquerie"	

B - GROSSES REPARATIONS

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Lycée CHARLEMAGNE</u>		
<u>1° Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- Remplacement du monte-charge de l'infirmerie	20.000,-	Le monte-charge existant fonctionne très mal.
- Ravalement des façades sur cours	70.000,-	Ces façades inesthétiques s'écaillent par plaques et les nombreuses chutes de crépis risquent de blesser les élèves.
- Ravalement et réfection des peintures des façades de la villa de M. le Proviseur	15.000,-	Les façades s'écaillent et sont très souillées.
- Réfection de l'installation téléphonique	7.626,36	En partie une première tranche de 811,44 F a déjà été réalisée. L'installation actuelle n'est plus adaptée aux besoins.
- Remplacement des fenêtres de salles de dessin et travaux manuels	76.000,-	
- Installation d'un transformateur haute-tension	55.000,-	
- Installation d'un vase d'expansion dans la chaufferie de l'externat	15.630,-	Travaux indispensables au fonctionnement de l'installation.
<u>2° Opérations nouvelles</u>		
- Construction de nouveaux préaux	65.000,-	Les installations actuelles sont vétustes et présentent un danger pour les élèves.
- Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité	60.000,-	Travaux demandés par la Commission de Sécurité. Une première tranche de 20.000,- F a été retenue par l'Inspection Académique pour les travaux d'alarme, de détection et d'éclairage de secours.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- Remplacement de 3 chaudières	180.000,-	Chaufferie de l'Externat, en service depuis 1963.
<u>Lycée HELENE BOUCHER</u>		
1° <u>Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- Réfection de la cour du Lycée	180.000,-	Le mauvais état de la cour risque de provoquer des accidents.
- Amélioration de l'isolation thermique des dortoirs du 2 ^{ème} étage, Allée Poincaré par la pose de doubles-fenêtres	46.000,-	Lors des hivers rigoureux, il n'est pas possible de chauffer suffisamment les dortoirs.
- Aménagement d'un foyer dans le grenier	8.750,-	Aménagement nécessaire en raison du manque de locaux.
- Aménagement de gare-cycles	5.445,-	Aménagement indispensable.
2° <u>Opérations nouvelles</u>		
- Réfection des revêtements muraux dans divers locaux	30.000,-	
- Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité	192.000,-	Travaux demandés par la Commission de Sécurité. Une première tranche de 20.000,- F a été retenue par l'Inspection Académique pour les travaux d'alarme, de détection et d'éclairage de secours.
<u>Lycée TECHNIQUE NATIONAL - COLLEGE TECHNIQUE LA BRIQUERIE</u>		
Les estimations ci-dessous portent sur la totalité de la dépense. En application de la convention du 23 janvier 1974, l'Etat prendra 66,40% à sa charge. Une subvention est demandée par la Ville sur les 33,60% restant à sa charge.		
1° <u>Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- Eclairage astral et éclairage artificiel des ateliers	165.472,60	Eclairage actuel très insuffisant.
- Distribution d'électricité	20.880,93	Travaux destinés à améliorer la sécurité.
- Alimentation de l'atelier en air comprimé	21.196,-	Travaux répondant à des besoins pédagogiques impérieux.
- Salle d'automatisme	7.632,61	- idem -
- Salle de métrologie	6.731,58	Travaux répondant à des besoins pédagogiques impérieux.
- Salle de mesures et essais électriques	8.695,50	- idem -
- Chauffage	10.300,-	Amélioration du chauffage indispensable.
- Poste haute-tension	100.000,-	L'équipement actuel est insuffisant.
- Réfection des fenêtres, portes et sous-sol du bâtiment administratif	4.349,28	Travaux indispensables.
2° <u>Opérations nouvelles</u>		
- Aménagement de 2 ateliers démontables	47.000,-	Travaux nécessaires au fonctionnement de 2 ateliers mobiles.
- Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité	30.000,-	Travaux demandés par la Commission de Sécurité. Une première tranche de 20.000,- F a été retenue par l'Inspection Académique pour les travaux d'alarme, de détection et d'éclairage de secours.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Lycée TECHNIQUE COMMERCIAL COLBERT</u>		
1° <u>Opération déjà proposée antérieurement</u>		
- Remplacement de 2 serpentins sur ballon d'eau chaude en chaufferie	7.000,-	Il y a actuellement un manque d'eau chaude à l'internat qui semble provenir de ces installations.
2° <u>Opérations nouvelles</u>		
- Pose de cloisons de séparation dans 2 salles de classes	16.000,-	C'est un équipement nécessaire pour permettre l'enseignement des langues vivantes.
- Pose de dallages dans les voies d'accès	10.000,-	Aménagement nécessaire pour éviter la dégradation des espaces verts.
- Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité	10.000,-	Travaux demandés par la Commission de Sécurité. Une première tranche de 10.000,- F a été retenue par l'Inspection Académique pour les travaux d'alarme, de détection et d'éclairage de secours.
<u>C.E.S. PAUL VALERY</u>		
1° <u>Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- Installation d'une lampe extérieure et de sonnettes pour les logements de fonction	5.370,-	Cet équipement doit faciliter l'accès aux logements de service.
2° <u>Opération nouvelle</u>		
- Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité	40.000,-	Travaux demandés par la Commission de Sécurité.
<u>C.E.S. LA MILLIAIRE</u>		
1° <u>Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- Raccordement électrique des appareils et équipement des salles spécialisées et de l'atelier	4.213,02	Ces travaux sont nécessaires pour l'utilisation des installations de l'établissement.
2° <u>Opérations nouvelles</u>		
- Agrandissement du garage à bicyclettes	20.000,-	Travaux indispensables. Plus de 200 bicyclettes stationnent actuellement sur les pelouses ou les allées.
- Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité contre l'incendie	11.000,-	Travaux demandés par la Commission de Sécurité.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le programme 1975, des travaux déconcentrés tel qu'il est proposé ci-dessus et à décider son exécution,
- à dire que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités

.../...

- supérieures, avec en recettes, la subvention correspondante,
- à solliciter de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question;
 - à s'engager à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

La Commission des Bâtiments et des Travaux :

- A) a émis un avis favorable au programme de construction, tel qu'il est présenté,
- B) a estimé qu'en ce qui concerne le programme de grosses réparations, il y avait lieu :
 - de faire figurer les travaux de sécurité dépassant éventuellement les crédits alloués pour les quatre lycées, afin qu'ils soient subventionnés en 2ème tranche,
 - de donner un accord à la prise en charge des participations de 40% demandées à la Ville pour les travaux de cette nature,
 - compte tenu du refus de subvention opposé pour les travaux pré-financés et dont le Conseil Municipal a été informé le 17 décembre 1973, de ne plus préfinancer de travaux à l'avenir, sauf dans les cas très urgents, mettant en jeu la sécurité de l'établissement. A ce moment, un accord de principe des autorités compétentes serait cependant à obtenir avant le préfinancement de l'exécution, pour ne pas perdre le bénéfice des subventions.

et émis, sous ces réserves, un avis favorable au programme proposé.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions du rapport ci-dessus et à la prise de position de la Commission des Bâtiments et Travaux.

Après intervention de M. Petitfrère qui estime que la construction du C.E.T. et l'extension du Lycée Technique devraient aller de pair,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions ci-dessus compte tenu de l'avis exprimé par la Municipalité et les Commission et en décide ainsi,
- attire l'attention sur l'intérêt de la réalisation simultanée des projets de construction du C.E.T. et d'extension du Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

.../...

MM. Médoc et Schott entrent en séance.

10. Demande de crédits complémentaires à la suite d'adjudications et d'appels d'offres infructueux.

M. Pierre, adjoint : Le 29 mars dernier, il a été procédé à l'ouverture des offres pour différents travaux, mais sur quatre opérations, trois dépassaient le prix-limite.

Il s'agit :

- a) - du groupe scolaire de Thionville-Elange,
- b) - du logement à aménager dans l'immeuble communal, 1 rue St-Martin à Veymerange,
- c) - du mur de clôture du nouveau cimetière de Thionville-Garche.

Ces dépassements proviennent, en grande partie du fait que :

- les devis ayant servi de base à l'établissement du prix-limite global, ainsi qu'au vote des crédits par le Conseil Municipal datent de plusieurs mois,
- malgré la formule de révision des prix prévue au cahier des prescriptions spéciales, la période d'instabilité des prix actuelle incite les entreprises à majorer leur soumission, en prévision de hausses éventuelles.

La Commission d'adjudication n'a donc pas pu retenir les offres des moins-disants et elle a demandé aux Services Techniques d'engager d'urgence la procédure de gré à gré, afin de tenter de ramener le montant des marchés à passer à un total moins élevé que celui des offres primitives, ceci en :

- recherchant des économies,
- demandant des rabais aux moins-disants,
- contactant éventuellement d'autres entreprises.

Les résultats de ces nouvelles consultations sont les suivants :

a) Construction du Groupe scolaire de Thionville-Elange.

- Montant total des offres des entreprises moins-disantes	1.313.063,33	
- Prix-limite sur la base d'un devis, valeur 3ème trimestre 1973	<u>931.166,21</u>	
- Dépassement 41%		381.897,12

.../...

Report :	381.897,12
- Rabais et économies, après nouvelle consultation	<u>76.994,26</u>
- Dépense supplémentaire à engager	304.902,86
arrondie à :	<u><u>305.000,- F</u></u>

soit un crédit supplémentaire de 305.000,- F à voter, qui sera à ajouter à ceux déjà ouverts les 18 juin 1973 et 18 février 1974, et qui seront reportés au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903, article 230-251.

b) Aménagement du logement dans l'immeuble communal, 1 rue St-Martin à Thionville-Veymerange.

- Montant total des offres des entreprises moins-disantes	22.013,76
- Prix-limite sur la base d'un devis établi en mai 1973	<u>187.600,-</u>
- Dépassement 18,40%	34.413,76
- Rabais et économies après nouvelle consultation	<u>15.333,72</u>
- Dépense supplémentaire à engager	19.080,04
arrondi à :	<u><u>20.000,- F</u></u>

soit un crédit supplémentaire de 20.000,- F à voter en complément des 210.000,- F inscrits au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 900-09, article 230-209 et qui seront reportés au budget supplémentaire de 1974.

c) Mur de clôture du nouveau cimetière de Thionville-Garche.

- Montant de l'offre de l'entreprise moins-disante	124.849,28
- Prix-limite sur la base d'un devis établi en novembre 1971	<u>95.000,00</u>
- Dépassement 31,42%	29.849,28
- Rabais consenti après nouvelle consultation 1%	<u>1.248,50</u>
- Dépense supplémentaire à engager	28.600,78
arrondi à :	<u><u>30.000,- F</u></u>

.../...

qui pourrait être prélevée sur le crédit global de 412.250,- F ouvert au budget supplémentaire 1973, chapitre 904, article 230-002, pour une première tranche de travaux décidée par le Conseil Municipal le 20 décembre 1971, comprenant, outre le mur de clôture, l'alimentation en eau, l'assainissement, les remblais, et l'aménagement des allées, et qui sera reporté au budget supplémentaire 1974.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité

- à autoriser la passation de marchés de gré à gré sur les bases de ces nouvelles consultations,
- à voter les crédits supplémentaires nécessaires,
- à décider que ces crédits pourront être complétés ultérieurement en fonction des révisions de prix suivant les formules prévues aux divers marchés, révisions dont l'incidence ne peut encore être dégagée à présent et à autoriser les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

11. Stade Omnisports. Demande de crédit complémentaire.

M. Deschryver, adjoint : Les travaux de construction du Stade Omnisports, Route des Romains se terminent. Les Services Techniques Municipaux ont encore à réaliser divers travaux demandés par les usagers depuis la mise en service des installations du Stade et qui sont nécessaires à une meilleure utilisation.

Le décompte ci-après fait apparaître que leur financement nécessite le vote d'un crédit complémentaire de 210.000,- F.

Service	T R A V A U X	Marché	Travaux supplémentaires	Actualisation Révision	T O T A L
51	Marché SPECK clôture terrain football	58.000,-			58.000,-
	Portique et agrés		4.000,-		4.000,-
513	Plantations d'arbres d'ornement et mise en place de bancs		10.000,-		10.000,-

.../...

Service	T R A V A U X	Marché	Travaux supplémentaires	Actualisation Révision	T O T A L
52	Marché SPECK - serrurerie		47.217,79	63.679,62	108.897,41
	Rampe SO.COO.TRA		12.000,-		12.000,-
	Buvette		8.500,-		8.500,-
	Tableau affichage intérieur		1.500,-		1.500,-
	Peintures sols en supplément		5.000,-		5.000,-
	<u>T O T A L :</u>				<u>207.897,41</u>
				arrondi à :	<u>210.000,-</u>

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'ouverture de ce crédit.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 210.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903-5, article 230-000,
- autorise la Municipalité à passer avec l'Entreprise SPECK, pour le lot "serrurerie" l'avenant correspondant aux travaux supplémentaires et à la révision de prix.

M. le Dr. Blum entre en séance.

12. Construction d'un Centre de Secours principal et d'ateliers municipaux - 2ème tranche.

M. Cahen, adjoint : Par délibération en date du 9 février 1970, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'implantation des nouveaux Ateliers Municipaux et au Centre de Secours Principal, sur un terrain d'une superficie de 6 ha, situé en bordure de la Chaussée d'Afrique, entre le Quartier Chevert et la Route de Guenrange.

Il avait également décidé l'exécution des travaux par tranches.

.../...

La déclaration d'utilité publique de l'opération a été prononcée par arrêté préfectoral du 21 février 1972.

La lère tranche, qui concerne l'acquisition des terrains, est actuellement en cours.

Les Services Techniques Municipaux proposent à présent à l'Assemblée la réalisation d'une 2ème tranche. Elle répond essentiellement au besoin de procurer des abris aux nombreux véhicules du Centre de Secours et des Services Municipaux.

Comme il ne peut être envisagé de transférer immédiatement les nouveaux ateliers, les Services Techniques recommandent de réaliser un premier hangar à véhicules sur le terrain de la Chaussée d'Afrique, en tenant compte évidemment des autres tranches et implantations projetées.

Ce hangar fermé, d'une longueur de 122 m et d'une largeur de 21,50 m pourrait abriter un minimum de 50 véhicules.

Les ouvriers des Services Municipaux continueraient à se rassembler Cour des Capucins. Seuls les chauffeurs iraient Chaussée d'Afrique pour prendre leur véhicule.

Cette solution permettrait de dégager une surface couverte importante de la Cour des Capucins qui serait alors mise à la disposition des Sapeurs-Pompiers pour les véhicules, voire même aménagée en ateliers des Sapeurs-Permanents.

Le coût de cette 2ème tranche de travaux est estimé à 1.782.000,- F.

Un crédit prévisionnel de 1.000.000,- de F a été inscrit au budget Principal 1974 sous le chapitre 900, article 230-212.

Il appartiendrait à l'Assemblée de compléter cette dotation et à autoriser le recours à un appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, a donné son accord à l'exécution de cette 2ème tranche. Elle a estimé indispensable, en outre, la construction à la même occasion, d'un logement de gardien, à l'entrée de la Route de Guentrange. Cet équipement complémentaire porterait le coût de l'opération à 2.000.000,- de F.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- décide la réalisation de la 2ème tranche du projet de construction d'un Centre de Secours Principal et d'Ateliers Municipaux, telle qu'elle est proposée ci-dessus par les Services, la Municipalité et les Commissions,
- vote, en vue de parfaire le financement de cette tranche, un crédit de 1.000.000,- de F à inscrire au budget, après épuisement de la dotation prévue au budget principal 1974, sous le chapitre 900, article 230-212,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre à ce titre,
- autorise la Municipalité à lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux et à signer les marchés correspondants.

13. Travaux de réfection de la
façade principale de l'immeu-
ble communal, 5 rue du Manège.

M. Cahen, adjoint : L'immeuble sis 5, rue du Manège à Thionville a été acquis par la Ville en 1967 dans un état vétuste. Il n'a fait l'objet d'aucune affectation définitive de la part de la Municipalité jusqu'ici. Depuis, son apparence extérieure est devenue lamentable, principalement la façade sur rue.

En 1972, les Services Techniques Municipaux avaient prévu d'entreprendre le ravalement de cette façade, mais, à cette époque, il était question d'une éventuelle vente de l'immeuble. Or, aujourd'hui, cette éventualité semble être abandonnée. Aussi la question de la réfection du hors-oeuvre de ce bâtiment, situé en plein centre de la Ville, se pose-t-elle à nouveau. Un arrêté préfectoral du 8 juin 1960 rend d'ailleurs obligatoire à Thionville l'entretien et le ravalement des façades.

Les travaux pourraient être entrepris dès à présent, puisque ceux à réaliser ultérieurement à l'intérieur ne modifieront en rien la façade qui conservera son architecture d'antan. Les travaux comprenant la réfection de la charpente-couverture-zinguerie, les menuiseries extérieures en bois, y compris vitrerie et peinture, et enfin les enduits en façade sur rue, s'élèvent, selon devis, à la somme totale T.T.C. de 60.000,- F.

Ces travaux seraient à considérer comme lère tranche, l'aménagement intérieur de ce bâtiment ne pouvant en effet être réalisé qu'après décision exacte de son affectation après une étude approfondie.

.../...

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la lère tranche de travaux de réfection de l'immeuble communal, 5 rue du Manège, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 900,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

M. Ferretti quitte la séance.

14. Aménagement de l'Allée Poincaré.

M. Pierre, adjoint : Dans sa séance du 12 février 1973, le Conseil Municipal a adopté le projet de dédoublement du canal-égout de l'Allée Poincaré estimé à 842.000,- F et décidé son exécution en trois tranches annuelles.

Ces travaux ont fait l'objet, en février dernier, d'une décision de subvention du département de 139.772,- F, payables en 20 annuités et ils pourront débuter aussitôt que la participation de l'Etat aura été attribuée, ce qui ne saurait tarder.

L'important ouvrage à réaliser nécessitera une réfection de la chaussée et les Services Techniques Municipaux proposent d'en profiter pour procéder à un aménagement complet de l'Allée Poincaré, dont certains tronçons sont d'ailleurs en très mauvais état.

Cette voie, soumise à un important trafic, a une largeur totale entre alignements de 30 m. et comporte deux voies d'inégales largeurs (9 m à droite et 5,90 m à gauche), séparées par un terre-plein planté avec allée cavalière.

A l'occasion des travaux entrepris pour le remodelage de la Place de la République, un nouveau dimensionnement des voies de l'Allée Poincaré avait été adopté et il avait été prévu deux voies de 8 m de largeur, séparées par un terre-plein de 8 m également et de part et d'autre des trottoirs de 3 m.

.../...

Une première tranche des travaux a donc été réalisée Allée Poincaré, entre la Place de la République et la Rue Mangin, qui tient compte de ces caractéristiques, ainsi que dans l'Allée de la Libération et l'Allée Bel-Air qui constituent les prolongements de l'Allée Poincaré.

Dans le but de réaliser des aménagements cohérents, il est donc prévu la mise au gabarit de la deuxième partie de l'Allée Poincaré.

Avec une chaussée de 8 m, on obtiendrait une voie de circulation de 4 m de largeur et deux zones de 2 m réservées au stationnement.

Les bordures délimitant le séparateur central seraient du type haute T3 infranchissable de façon à interdire le stationnement des véhicules entre les arbres qui seront maintenus.

Certains candélabres seraient déplacés et le câble pilote aérien serait mis en souterrain.

La partie de l'Allée Poincaré comprise entre la Place de la République et la Rue Mangin déjà élargie, serait décapée et reprofilée et un tapis en enrobés serait exécuté.

Le coût de ces travaux est estimé à :

- voirie	1.426.000,-
- éclairage public	<u>24.800,-</u>
- soit au total	1.450.800,-

Ils pourraient être répartis en trois tranches :

- 1ère tranche en 1975 - Avenue Vauban à Boulevard Foch	904.000,-
- 2ème tranche en 1976 - Boulevard Foch à Rue Général Mangin	446.000,-
- 3ème tranche en 1977 - Rue Général Mangin à Place de la République	100.800,-

qui succéderaient chaque fois à celles des travaux d'assainissement, ce qui implique que les présents travaux devraient être mis en chantier au plus tôt en 1975.

En cas d'accord, il y aurait lieu de solliciter les subventions du Département, avec un taux maximum pour le tronçon compris entre la Place de la République et la Rue Mangin, classé dans la voirie départementale, également l'inscription de ce projet au F.S.I.R. urbain, en vue de l'attribution d'une subvention de l'Etat, avec majoration au titre des communes fusionnées.

Il est en outre proposé de

- décider la mise en adjudication ouverte des travaux de voirie,

.../...

- demander l'autorisation de traiter de gré à gré ceux d'éclairage public, en raison de leur moindre importance (1/5 de fournitures) et de l'intérêt de les confier à une entreprise travaillant habituellement sur le réseau Ville.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont exprimées en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de l'Allée Poincaré tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution conformément aux tranches envisagées,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire aux budgets respectifs, sous le chapitre 901,
- sollicite,
 - les subventions du Département, avec un taux maximum pour le tronçon compris entre la Place de la République et la Rue Mangin, classé dans la voirie départementale,
 - la subvention de l'Etat au titre du F.S.I.R. urbain avec majoration pour communes fusionnées,à inscrire aux mêmes budgets,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux de voirie,
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les travaux relatifs à l'éclairage public pour les raisons exposées ci-dessus et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

15. Signalisation du carrefour du Buchel.

M. Pierre, adjoint : L'importance et la vitesse du trafic sur le C.D. 14, notamment depuis les grands travaux qui y ont été réalisés ces dernières années, rendent très difficile le franchissement du carrefour dit "BUHEL AUBERGE" à Thionville par les usagers venant de Veymerange et d'Elange. Les piétons et les nombreux écoliers courent un risque certain en franchissant le C.D. 14.

Les Services Techniques Municipaux ont à plusieurs reprises pris contact avec les Services de l'Equipement en vue de l'aménagement de feux à ce carrefour, mais il leur a été répondu qu'il s'agissait là d'un type d'aménagement relevant de l'Equipement urbain, pour

.../...

lequel une prise en charge de tout ou partie des travaux par le Département est à exclure, bien que ce croisement soit formé par deux chemins départementaux.

La Municipalité, informée de cette réponse a estimé que le projet devait être maintenu.

Les Services Techniques Municipaux ont donc réalisé une étude qui comporte, outre l'implantation des feux, des aménagements horizontaux et la mise en place d'une signalisation verticale d'approche du carrefour.

Les travaux et fournitures ont été estimés à 150.000,- F, toutes taxes comprises.

La Municipalité a adopté le projet établi par les Services. Il avait été envisagé de l'exécuter en fonction de l'avancement du Plan de circulation mais la Municipalité a estimé que les feux devraient être mis en place sans attendre ce plan. Tel a également été l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances qui a proposé le financement de l'opération au budget supplémentaire 1974 en fonction des subventions qui seront obtenues et qui sont à solliciter par ailleurs (F.S.I.R., tranche communale).

Le montant des travaux et fournitures n'atteignant pas, compte tenu des frais d'études, la limite des marchés de gré à gré, il est en outre proposé de les traiter selon cette formule.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

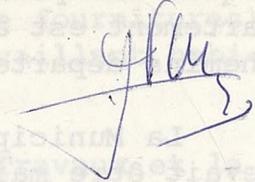
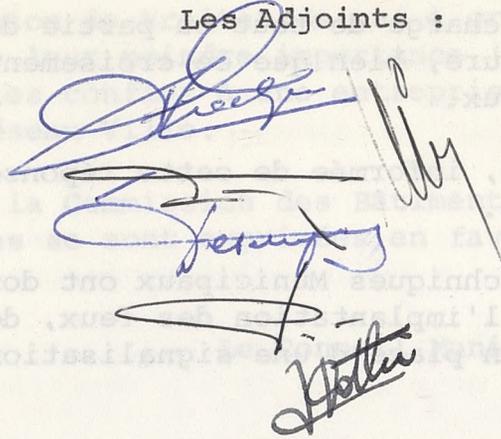
- adopte le projet de signalisation du carrefour du Buchel tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 150.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 901,
- sollicite les subventions du Département et de l'Etat (F.S.I.R. urbain) pour ces travaux qui concernent des voies départementales, avec majoration pour communes fusionnées, la recette correspondante étant à porter au mêmes budget et chapitre,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux (environ 45%) et les fournitures (environ 55%) et à signer les marchés correspondants.

La séance publique est levée à 17 H. 15.

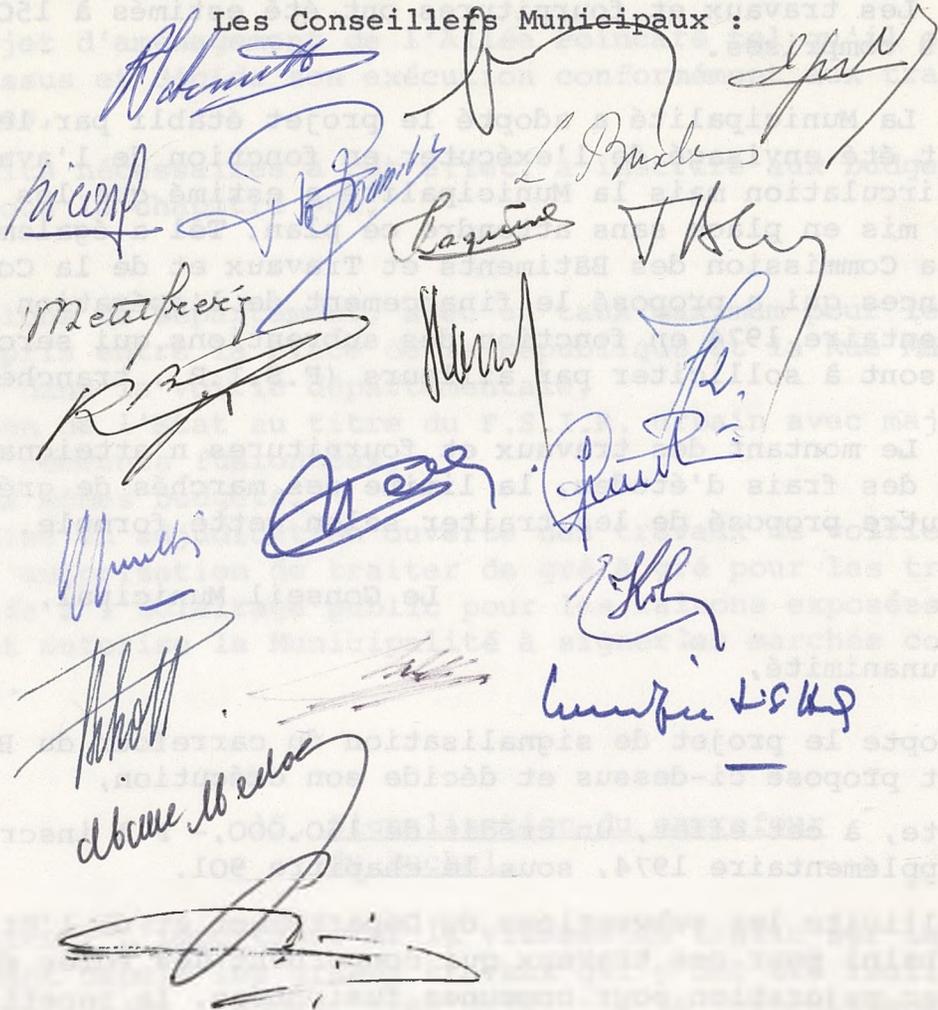
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 27 juin 1974

Sous la présidence de M. René Froeliger, Adjoint au Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Pierre, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle
Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,
Mme Clément, MM. Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Maire qui a donné procuration à M. Froeliger,
Schmit P.,
Guérin.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communications.
- 1b Marchés communaux.
2. Etat de prévision des coupes et programme d'entretien de la forêt communale.
3. Dénomination du Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier.
4. Utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

.../...

5. Création d'une 5ème classe maternelle à l'école des Basses-Terres.
6. Exploitation du restaurant scolaire du C.E.S. "La Milliaire".
7. Subvention municipale à l'A.T.C.L. pour l'organisation des journées de plein-air et des récré-mercredis.
8. Aménagement de sanitaires, d'un préau et d'une chaufferie à l'Ecole de Thionville-Elange.
9. Remplacement d'une chaudière à l'école maternelle Victor Hugo.
10. Travaux d'entretien constructif à l'église St-Maximin.
11. Aménagement d'une partie de la rue des Carolingiens.
12. Aménagement d'une partie de la route du Crève-Coeur.
13. Aménagement d'un évitement de cars rue du Chardon.
14. Viabilité des Prés-de-St-Pierre.
15. Crédit supplémentaire suite à l'aménagement de la rue de Castelnaud.
16. Alimentation en eau potable de Thionville-Volkrange - Beuvange et Metzange.
17. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. Froeliger, 1er Adjoint, ouvre la séance à 17 H 30.

Il excuse M. le Maire, empêché en dernière minute d'assister à la séance et qui lui a demandé de la présider à sa place.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 1974, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps, que la convocation à la présente réunion, est ensuite approuvé sans observation.

1. Communications.

M. Froeliger, donne communication

- des autres excuses pour la réunion de ce jour, émanant de MM. P. Schmit et Guérin ;
- de la récente promotion de M. Charles Guth, d'Oeutrange, au grade d'Officier du Mérite Agricole pour sa longue activité dans le domai-

.../...

ne de l'Aviculture. Cette distinction honore l'Assemblée dont il fait partie et M. Froeliger l'en félicite chaleureusement au nom de tout le Conseil Municipal ;

- du succès remporté par un autre collègue du Conseil Municipal, lors des épreuves régionales, puis nationales de Prévention contre l'Incendie. Le brevet qui consacre ce succès vient en effet d'être décerné par le Ministère de l'Intérieur à M. René Habay, Lieutenant au Corps des Sapeurs-Pompiers. M. Froeliger se fait l'interprète de l'Assemblée pour l'en féliciter également.

M. Donny, adjoint, rend ensuite compte à l'Assemblée de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés et avenants suivants :

- le 23 avril 1974, un avenant N° 1 au marché N° 50-73 passé avec l'Entreprise Charles KEICHINGER & FILS à Hagondange pour les travaux d'aménagement d'un plateau d'éducation physique au groupe scolaire de St-Pierre et portant le montant du marché de 64.618,96 F à 80.255,76 F. Cet avenant a été conclu en application des circulaires du Ministère de l'Economie et des Finances des 7 novembre 1973 et 25 janvier 1974, autorisant la révision des prix de marchés en cours.
- le 23 avril 1974, un avenant N° 1 au marché N° 11-73 passé avec les Etablissements THIONVILLE-CHARBONS à Thionville pour la fourniture de combustibles solides destinés aux bâtiments communaux pendant la campagne 1973/1974. Cet avenant qui ramène le montant du marché initial de 49.233,- F à 22.568,95 F est dû à une diminution des besoins en combustibles en raison des conditions atmosphériques clémentes et des restrictions de chauffage imposées par la crise de l'énergie,
- le 6 mai 1974, avec la S.A. THERMICAL à Paris pour l'exploitation du chauffage des installations des Pépinières Municipales. Ce contrat est conclu pour 10 ans et prévoit une redevance annuelle de 9.190,44 F révisable,
- le 11 juin 1974, avec l'Entreprise Charles KEICHINGER & Fils à Hagondange pour l'aménagement des abords du Bureau Auxiliaire des Postes de Thionville Côte des Roses, Allée de la Terrasse, pour un montant de 47.719,72 F,
- le 19 juin 1974, avec la Librairie PIERRON, pour la fourniture de livres scolaires et de matériel collectif pour l'année scolaire 1974/1975, pour un montant de 102.640,20 F.

.../...

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

2. Etat de prévision des coupes
et programme d'entretien de
la forêt communale.

M. Schmitt N., adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1975.

L'état de prévision prévoit des coupes d'éclaircie et secondaires estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt	:	180.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales	:	42.000,- F
- valeur nette des produits façonnés	:	138.000,- F

Le programme de travaux d'entretien prévoit des travaux de dégagement de semis naturels, de dégagement de plantations de résineux, de plantation de 1.200 plants de hêtres, d'entretien des chemins de vidange et d'ouverture des fossés d'assainissement pour un montant total de 21.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter, en accord avec la Commission des Finances, l'état de prévision et le programme de travaux proposés, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965-1, tant au budget supplémentaire 1974 qu'au budget primitif 1975, l'année forestière s'étalant d'octobre à septembre.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

3. Dénomination du Syndicat Intercommunal du Centre de
Transit Routier.

M. Froeliger, adjoint : Le Syndicat Intercommunal créé par arrêté préfectoral du 24 octobre 1968 et groupant les communes de Thionville et de Haute-Yutz, en vue de la construction d'un centre douanier, a été autorisé le 15 décembre 1969 à prendre la dénomination de :

.../...

"SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSIT
ROUTIER DE THIONVILLE - HAUTE-YUTZ".

Les travaux de construction du centre sont à présent achevés, mais la mission du Syndicat n'est pas terminée pour autant, puisqu'il a décidé d'assumer la gestion des parties communes du centre, situées sur les terrains lui appartenant.

Il paraît à présent souhaitable d'adapter cette dénomination à la mission définitive du Syndicat, ainsi qu'à sa situation sur le territoire de Yutz, par suite de la fusion de cette ville et de la commune de Haute-Yutz.

Le Comité Syndical propose d'arrêter comme suit la dénomination définitive du Syndicat :

"SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE TRANSIT ROUTIER DE THIONVILLE-
YUTZ"

Conformément aux articles 143 et 150 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette dénomination, qui n'a pas rencontré d'objection de la part de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la nouvelle dénomination proposée ci-dessus.

4. Utilisation des fonds de l'allocation
scolaire.

M. Froeliger, adjoint : Une somme de 22.048,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire - attributions directes 1ère fraction - pour être employée au titre de l'année 1973/1974 pour les écoles primaires, C.E.S. et maternelles.

La répartition a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement auquel s'ajoute 1,22 F par élève. Pour les C.E.S., la base de 3,- F par élève a été maintenue.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds qui a reçu l'approbation de la Commission des Finances. L'opération sera prévue au budget supplémentaire 1974 en recettes et en dépenses sous les chapitres et articles respectifs.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire tel qu'il est proposé ci-dessus.

5. Création d'une 5ème classe
maternelle à l'école des Basses-
Terres.

M. Deschryver, adjoint : Quatre classes maternelles fonctionnent actuellement à l'école des Basses-Terres avec un effectif de 156 élèves. Toutefois, seuls les enfants de 4 à 5 ans ont pu être scolarisés jusqu'à ce jour. Dans ces conditions, et afin de permettre la scolarisation des enfants de 3 ans dès la rentrée de septembre 1974, la création d'une 5ème classe maternelle doit être envisagée.

La Municipalité avait pensé que cette classe pourrait fonctionner dans un local disponible du groupe primaire. Tel avait également été l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Il s'est cependant trouvé, entre-temps, que M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale s'est opposé à l'utilisation d'un local élémentaire, les trois locaux actuellement disponibles étant utilisés comme salles d'atelier et salle de projection.

Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles a, dans ces conditions, estimé que la seule solution au problème serait, en attendant la réalisation du programme de la "Petite Lor", d'installer cette classe dans un local mobile.

La Municipalité a, bien entendu, vivement regretté la position adoptée par les autorités scolaires du 1er degré, car la solution de recourir à une classe mobile est en effet loin d'être des plus satisfaisante en raison de l'inconfort des installations surtout pour de jeunes enfants (chauffage difficile par grand froid notamment). De plus il est certain que cette situation est susceptible de se prolonger quelques années, la construction du groupe scolaire n'étant pas encore sur le point de se réaliser.

Il se trouve, par ailleurs, que deux nouvelles salles de classe seront probablement libérées à la prochaine rentrée scolaire aux Basses-Terres, ce qui augmentera encore les possibilités d'hébergement normal.

Le Conseil Municipal,

.../...

Après un débat animé auquel participent MM. Froeliger, Deschryver, Petitfrère, Kohn, Schmitt N., Ferretti et Habay et au cours duquel est unanimement déplorée la position des Services de l'Education Nationale et recommandé à la Municipalité de se monter ferme en la circonstance,

à l'unanimité,

- sollicite la création d'une 5ème classe maternelle aux Basses-Terres,
- vote un crédit de 8.000,- F destiné à l'équipement de cette classe, à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903,
- sollicite de l'Etat la subvention de 3.000,- F à laquelle la Ville peut prétendre,
- autorise la majoration correspondante des crédits nécessaires à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- restreint sa demande de création à la possibilité d'hébergement de cette classe dans un local du groupe primaire des Basses-Terres, lequel pourrait être affecté, comme dans des cas similaires, aux élèves de 5 ans.

6. Exploitation du restaurant scolaire du C.E.S. "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : Suite à un appel d'offres restreint autorisé par l'Assemblée Communale dans sa séance du 18 juin 1973, le marché d'exploitation de la demi-pension du C.E.S. "La Milliaire" avait été attribué, pour l'année scolaire 1973/1974, à la Société Hôtelière et de Restauration (S.H.R.) qui avait déjà exploité le restaurant en 1972/1973.

A défaut de nationalisation de l'établissement ou de mise en régie d'Etat de la demi-pension, la même formule d'exploitation devra être envisagée pour la prochaine année scolaire.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du lancement d'un nouvel appel d'offres restreint pour l'exploitation de ce service.

.../...

L'Assemblée est invitée à donner également son accord à cette proposition et à autoriser la Municipalité à procéder à cet appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

7. Subvention municipale à l'A.T.C.L. pour l'organisation des journées de plein-air et des récré-mercredis.

M. Deschryver, adjoint : L'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs organise chaque année au Centre de Loisirs de la Côte des Roses deux sessions de journées de plein-air (en juillet et en août) à l'intention des enfants thionvillois d'âge scolaire.

Depuis 1963, la Ville apporte son aide financière à cette opération :

- en attribuant une subvention de 0,71 F par enfant et par journée de présence (ce tarif ayant été déterminé à l'époque en fonction du coût réel de l'opération),
- en prenant directement en charge les frais de ramassage des enfants dans les différents quartiers de la Ville.

C'est ainsi que pour 1973, la participation municipale s'est élevée à 12.640,75 F répartis de la façon suivante :

- 5.200,75 F pour la participation journalière de 400 élèves à 7.325 journées,
- 7.440,- F pour les frais de transport,

ce qui représente une allocation journalière de 1,73 F par enfant et par journée.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est nécessaire de procéder à un réajustement de cette participation en se basant sur les taux de subvention en vigueur pour les colonies de vacances pour lesquelles la Ville accorde pour 1974 une somme de 111,14 F pour un séjour de 25 jours, soit une participation journalière de 4,50 F environ.

Il est proposé d'accorder à compter de la présente saison une participation de 2,25 F par journée de plein-air, soit 50% du taux

.../...

en vigueur pour les colonies de vacances. Ce taux devrait être révisé annuellement, en fonction des fluctuations de l'indice national du prix de détail (295 postes), la même solution ayant déjà été adoptée pour les colonies de vacances.

A cet égard, il convient de souligner, que dans le cadre des journées de plein-air, aucun repas n'est servi aux enfants, à l'exception d'un goûter, mais qu'en revanche doivent être pris en considération les frais de transport de deux aller-retour par jour qui pour l'avenir seraient à supporter par l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs ainsi que les dépenses d'encadrement.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le prix de journée est de 5,98 F (frais de transport exclus). La participation familiale se monte à 45,- F par session et par enfant et tient compte des différentes aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales, les employeurs et la Ville.

Il est proposé d'autre part d'adopter le même principe pour les récré-mercredis organisés également par l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs, en période scolaire, en allouant dès cette année 25% du taux de subvention accordé aux colonies de vacances, soit 1,12 F arrondi à 1,15 F par enfant et par après-midi de présence. Ce taux subirait bien entendu les fluctuations de l'indice national des prix de détail.

Il est précisé que le coût réel d'un récré-mercredi est de 3,31 F par enfant, la participation demandée aux familles étant de 20,- F par trimestre. En 1973, 37 récré-mercredis ont été organisés avec un effectif moyen de 120 enfants par séance. Il est rappelé en outre que la Ville participe financièrement depuis 1969 à l'organisation de ces récré-mercredis en couvrant le déficit de l'opération jusqu'à concurrence d'une somme de 83,- F par séance (D.C.M. du 17 février 1969), ce qui correspond à une participation effective de 0,70 F par enfant et par récré-mercredi.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée

- de décider le réajustement des subventions accordées à ces activités de plein-air et de loisirs, à savoir :
 - 2,25 F par jour et par enfant pour les journées de plein-air,
 - 1,15 F par enfant et par séance de récré-mercredi, étant entendu que les frais de transport ne seront dorénavant plus supportés par la Ville mais par l'A.T.C.L.,
- d'autoriser la Municipalité, pour l'avenir, à revaloriser annuellement ces taux en fonction des fluctuations de l'indice national des prix de détail (295 postes),

.../...

- de voter les crédits supplémentaires nécessaires, soit :
 - 11.000,- F pour les journées de plein-air (chapitre 944-6, article 642), qui seront couverts en partie par la dotation de 9.000,- F prévue au budget sous le chapitre 944-6, article 645-5 pour les frais de transport et qui devra être annulée,
 - 2.000,- F pour les récré-mercredis (chapitre 944-6, article 657).

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

8. Aménagement de sanitaires, d'un préau et d'une chaufferie à l'Ecole de Thionville - Elange.

M. Donny, adjoint : L'Ecole mixte de Thionville-Elange possède à l'heure actuelle :

- un équipement sanitaire mobile et provisoire (type Toilette-car ERGE) que la Ville a fait installer début 1973 pour remplacer les anciens sanitaires extérieurs très vétustes, qui n'étaient plus conformes aux règles et normes de santé et d'hygiène,
- un préau provisoire, également mobile, situé dans la cour arrière.

De plus, les salles de classe sont chauffées par des appareils de chauffage fonctionnant au fuel oil domestique, qui posent trop souvent des problèmes de fonctionnement (encrassages très fréquents), d'approvisionnement, d'entretien et de surveillance.

Pour moderniser cet établissement scolaire et le doter d'installations définitives, les Services Techniques Municipaux proposent les aménagements suivants :

- 1 bloc sanitaire répondant aux normes de salubrité en vigueur et comprenant :

Sanitaires garçons : - 2 W.C.,
- 3 urinoirs,
- lavabo collectif,

Sanitaires filles : - 2 W.C.
- lavabo collectif,

.../...

Sanitaire maître : - 1 W.C.
- 1 lavabo,

- 1 local chaufferie équipé avec chaudière fuel oil domestique,
- 1 installation de chauffage-central dans l'ensemble de l'établissement,
- 1 préau couvert définitif.

Le coût global de l'opération s'élève, selon devis estimatif à 207.862,71 F, T.T.C.

Ces travaux seraient à réaliser en deux tranches :

- 1ère tranche : Construction des locaux sanitaires, de la chaufferie et installation du chauffage-central dans l'établissement, le tout pour un montant total estimé à 163.105,91 F, T.T.C.,
- 2ème tranche : Construction du préau couvert, le tout pour un montant total estimé à 44.756,80 F, T.T.C.

La 2ème tranche ne pourra être réalisée qu'après suppression d'une classe mobile actuellement à l'emplacement du préau projeté.

Un crédit provisionnel de 70.000,- F avait été ouvert au budget primitif 1973, sous le chapitre 903, article 230-247. Il est rappelé que l'inscription du projet au programme des travaux déconcentrés a été demandée par le Conseil Municipal le 22 avril dernier pour un montant global (2 tranches) de 167.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité :

- à confirmer son accord avec ce projet et à autoriser l'exécution de la 1ère tranche aussitôt qu'elle aura été retenue au programme des travaux,
- à confirmer sa demande de subvention au titre des travaux déconcentrés pour l'ensemble des travaux, en l'ajustant aux coûts actuels, soit
 - pour la construction de sanitaires, d'une chaufferie et d'une installation de chauffage-central, à 163.200,- F
 - pour la construction d'un préau couvert, à 46.800,- F
- à décider de procéder à un appel d'offres restreint pour la 1ère tranche de travaux et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- à autoriser la Municipalité à traiter la 2ème tranche de gré à gré sur demande de prix, lorsque son financement sera décidé,

.../...

- à voter, en vue du financement de cette lère tranche, et compte tenu du crédit de 70.000,- F déjà prévu au budget, un crédit complémentaire de 93.200,- F à inscrire au budget principal 1975, sous le chapitre 903, article 230-247.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité et des trois commissions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

9. Remplacement d'une chaudière
à l'école maternelle Victor-
Hugo.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 22 avril dernier, l'Assemblée Communale avait approuvé le programme 1975 des grosses réparations dans les établissements du 1er degré (écoles primaires et maternelles).

Parmi les propositions faites au titre du programme 1975, figurait le projet de remplacement d'une chaudière à l'école maternelle Victor Hugo. La saison de chauffe étant terminée, le Service Bâtiments-Entretien a procédé à une vérification générale de l'installation et craint, qu'en raison de son état de vétusté avancé, la chaudière ne puisse plus assurer une nouvelle saison de chauffe.

Cet équipement est en effet en service depuis plus de 19 ans et nécessite pour son fonctionnement un calibre de combustible de plus en plus difficile à trouver.

Il est par conséquent proposé de remplacer la chaudière existante par une chaudière fonctionnant au gaz, le montant des travaux étant estimé à 35.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité et les trois Commissions,

- à décider la réalisation immédiate des travaux susvisés,
- à solliciter l'autorisation de préfinancement et l'approbation du projet,
- à confirmer sa demande de participation de la Caisse Départementale Scolaire,
- à s'engager à couvrir la partie de la dépense non subventionnée,

.../...

- à voter un crédit de 16.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903, article 231-217, en complément du crédit déjà existant pour des opérations similaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

10. Travaux d'entretien constructif à l'Eglise St-Maximin.

M. Cahen, adjoint : D'importantes infiltrations d'eau s'étant produites au-dessus de l'orgue de l'Eglise St-Maximin, les Services Techniques Municipaux devant l'ampleur du phénomène, ont été amenés à constater que les diverses toitures de l'église étaient toutes en très mauvais état.:

- 1 - une petite toiture à 4 pans, située entre les deux clochers et abritant l'orgue, est dans un état tel qu'une réfection totale et urgente est absolument nécessaire. Les cheneaux-caissons qui l'entourent sont obstrués par une épaisseur de 20 centimètres de fiente de pigeon à l'état liquide, s'étalant sur une largeur de plus d'un mètre et rongant aussi bien les soudures que les ardoises et la charpente. Enfin les eaux de pluie s'évacuent difficilement dans ces conditions et passent en des endroits fortement dégradés, provoquant les infiltrations ;
- 2 - sur la toiture principale les ardoises, en maints endroits, ont disparu, entraînant également une inévitable détérioration de la charpente.

Devant les risques présentés par cette situation et après consultation de la Municipalité, une entreprise a été immédiatement chargée de procéder au nettoyage et aux réparations sommaires. Toutefois, pour l'ensemble des travaux à entreprendre le devis s'élève à 10.726,47 F.

Pour éviter des réparations de cette importance à l'avenir, les Services Techniques Municipaux estiment qu'il est indispensable d'effectuer une visite annuelle d'entretien.

Les Services en question ont, par ailleurs, constaté la dégradation très avancée des enduits de toute la façade ouest. Sur ce point également une réfection totale s'impose, le coût de l'opération étant évalué à 95.661,72 F.

Au vu de ces dégradations, il semble nécessaire de considérer le problème du gros entretien de cet édifice dans son ensemble et de ne pas procéder par petites touches successives, les détériorations s'accroissant dans ces conditions et nuisant à la solidité de l'ensemble avec le risque de détériorer sérieusement les aménagements intérieurs.

Il est rappelé que les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement de culte intéressé, les communes n'intervenant financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est le cas pour les travaux ci-dessus.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et les trois Commissions :

- de donner son accord à l'exécution des travaux ci-dessus,
- d'accorder au Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin, la subvention sollicitée à savoir :

- réfection des toitures	:	10.726,47 F
- réfection des enduits	:	<u>95.661,72 F</u>
Soit au total	:	<u><u>106.388,19 F</u></u>
- de voter les crédits nécessaires,
- de solliciter la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre du fonds de réserve (taux maximum 10%).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- le crédit nécessaire étant à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 946, article 691.

11. Aménagement d'une partie de la rue des Carolingiens.

M. Dotlic, adjoint : La plupart des parcelles situées rue des Carolingiens sont à présent surconstruites et il est maintenant possible d'aménager définitivement cette voie dans l'extrémité donnant sur l'avenue de Douai.

Les travaux prévoient notamment l'aménagement des trottoirs et le reprofilage de la chaussée pour remise en forme et un tapis en enrobés sur l'ensemble de la rue.

.../...

Cet aménagement est estimé à 85.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'une partie de la rue des Carolingiens tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation du projet et à signer le marché correspondant,
- dit que le financement du projet sera assuré au budget supplémentaire 1974 si les disponibilités le permettent, sinon au budget principal 1975, sous le chapitre 903, article 230.

12. Aménagement d'une partie
de la route du Crève-Coeur.

M. Dotlic, adjoint : Les parcelles bordant la partie de la route du Crève-Coeur comprise entre la place publique située au débouché de la rue du Friscaty et le Ravin du Crève-Coeur étant à présent surconstruites, il est possible d'aménager ce tronçon de voie.

Le projet établi par les Services Techniques Municipaux comprend notamment :

- l'élargissement de la voie,
- le reprofilage des anciennes chaussées et leur aménagement définitif,
- l'aménagement de trottoirs.

Ces travaux sont estimés à 141.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet qui a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances, à solliciter les subventions à laquelle la Ville peut prétendre et à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'une partie de la route du Crève-Coeur tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 141.000,- F à inscrire au budget principal 1975, sous le chapitre 901, article 230,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux et notamment l'inscription de l'opération au programme du Fonds Spécial d'Investissement Routier (F.S.I.R.),
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer le marché correspondant.

13. Aménagement d'un évitement de cars, rue du Chardon.

M. Dotlic, adjoint : Les difficultés de circulation dans le secteur de la rue du Chardon, à forte densité de population, et où existent plusieurs établissements scolaires, notamment l'externant St-Pierre Chanel dont les élèves empruntent, pour la plupart, les services de transport en commun, ont amené les Services Techniques Municipaux à étudier un projet d'aménagement d'un évitement de cars.

Vu le peu de place disponible dans l'emprise de la voie, il est envisagé de réaliser cet aménagement sur un terrain appartenant à l'Association Dupont-des-Loges, qui est disposée à participer aux dépenses à raison de 50% de leur montant.

Le coût de l'opération est estimée à 40.000,- F, T.T.C.

Elle comporte essentiellement :

- la démolition d'une partie du mur de clôture existant et sa reconstruction en retrait sur le nouvel alignement,
- la pose de bordures de trottoir en béton,
- la confection de caniveaux,
- la réalisation d'une aire de stationnement,
- l'aménagement du trottoir au droit de l'évitement.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux, et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un évitement de cars, rue du Chardon, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote à cet effet, un crédit de 40.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 901, article 230, la participation de 20.000,- F de l'Association Dupont-des-Loges étant à prévoir aux mêmes budget et chapitre, sous l'article 105,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

14. Viabilité des "Prés-de-St-Pierre".

M. Froeliger, adjoint : Le 15 février 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du secteur des "Prés-de-St-Pierre" qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 octobre 1972.

Au cours de sa dernière séance, l'Assemblée a décidé de l'attribution des différents lots de ce secteur et il importe à présent de le viabiliser.

Le projet établi par les Services Techniques Municipaux comporte les travaux suivants :

- viabilité	:	1.025.000,-
- éclairage public	:	165.000,-
- espaces verts	:	279.000,-
- eau	:	172.000,-
- assainissement	:	321.000,-
- électricité	:	330.000,-
- gaz	:	<u>110.000,-</u>

Soit une dépense totale 2.402.000,-
estimée à

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, à se prononcer sur ce projet et à décider la mise en adjudication ouverte des travaux.

Leur financement pourrait être assuré en partie au budget supplémentaire 1974 et pour le reste au budget principal 1975.

Après que M. Dotlic eut exprimé l'avis que le financement envisagé ne devait être considéré que comme une provision, étant donné que

.../...

le plan de masse adopté par la Ville pour ce secteur avait été remis en cause sans qu'aucune nouvelle décision ne soit intervenue à ce jour, ce qui empêche la délivrance des permis de construire et pose des problèmes aux promoteurs,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de viabilité des "Prés-de-St-Pierre" tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- dit que son financement sera assuré comme suit :
 - inscription, au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 908, article 230, d'un crédit de 1.400.000,- F, correspondant au volume de travaux réalisables en 1974,
 - inscription aux mêmes budget et chapitre de la recette en provenance :
 - du produit de la vente des terrains viabilisés en fonction du rythme de vente de ces terrains, à l'article 210,
 - de l'emprunt à concurrence de l'insuffisance de ce produit par rapport à la dépense, à l'article 166,
 - inscription au budget principal 1975 des crédits et recettes destinés à compléter le financement de l'opération selon les mêmes règles que celles arrêtées ci-dessus,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

15. Crédit supplémentaire suite à l'aménagement de la rue de Castelnau.

M. Deschryver, adjoint : Les travaux de réfection de la rue du Général de Castelnau ont entraîné un dépassement du crédit de plus de 75.000,- F dû à l'augmentation très sensible des prix des enrobés et aux travaux imprévus.

Ce dépassement réduit d'autant la somme disponible nécessaire à la réalisation du programme de réfection de trottoirs 1974.

L'état des trottoirs, Boulevard Hildegarde (côté sud compris entre la rue du Grand Condé et la rue des Ducs-de-Lorraine) et rue Strozzi (les deux côtés) dont la réfection était programmée , entre

.../...

autres, cette année, ne permet pas de surseoir à leur remise à neuf.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux, et la Commission des Finances de dégager le crédit supplémentaire permettant de faire face au dépassement sus-indiqué.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote, en vue de couvrir l'insuffisance de financement exposée ci-dessus, un crédit de 75.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 901, article 231-301.

16. Alimentation en eau potable
de THIONVILLE - Volkrange -
Beuvange et Metzange.

M. Schmitt N., adjoint : Par délibération du 17 décembre 1973, le Conseil Municipal a donné son accord à l'exécution de la 2ème tranche des travaux d'alimentation en eau potable de Thionville - Volkrange - Beuvange et Metzange estimée à 122.500,- F. L'Assemblée a, à cette occasion, décidé que ce projet sera réalisé en trois lots :

- 1er lot : travaux de Génie Civil) sur appel d'offres restreint
2ème lot : travaux d'installation, pièces de raccord, tuyauterie et appareillage électrique)
3ème lot : achat des groupes moto-pompes sur simple facture

L'appel d'offres restreint a été lancé pour le 1er lot, comportant le Génie Civil.

En ce qui concerne le 2ème lot, également prévu sur appel d'offres restreint, il apparaît qu'il serait indiqué de le traiter de gré à gré en raison :

- de sa faible importance,
- de la nécessité de traiter avec des entreprises connues, car l'exécution se fera pendant le fonctionnement des installations de pompage, qui ne devra en aucun cas être perturbé,
- du caractère particulier des travaux d'appareillage électrique, qui nécessitent une étude de la part des entreprises.

.../...

L'ensemble de l'opération ne dépasse d'ailleurs pas le seuil de 150.000,- F à partir duquel seulement la procédure de droit commun en matière de consultation des entreprises est l'appel d'offres restreint.

La Commission des Bâtiments et Travaux ayant reconnu la nécessité de traiter ce 2ème lot de gré à gré, pour les raisons sus-indiquées, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser la passation d'un marché de cette nature pour le lot en question.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

16bis. Participation de la Ville
à l'exploitation de la li-
gne aérienne Paris-Metz.
Observations de la Cour des
Comptes.

M. Froeliger, adjoint : Dans un article du Républicain Lorrain du 21 juin 1974, concernant la liaison Paris-Metz, créée il y a quelques années, la Ville de Thionville a été citée comme ayant fait l'objet d'observations de la part de la Cour des Comptes.

Une mise au point s'imposant à cet égard, M. le Maire a demandé que l'avis du Conseil Municipal soit recueilli sur l'opportunité d'adresser à Mme PUHL-DEMANGE, Directrice Générale du Républicain Lorrain à Metz, la lettre dont ci-après le projet :

"Madame la Directrice,

"Votre édition du 21 courant a publié le passage du rapport de "la Cour des Comptes concernant la gestion des Collectivités Locales. "Cette haute juridiction a notamment "jugé" Thionville dans l'affaire "du déficit de la ligne aérienne Paris-Metz et la façon dont l'arti- "cle est présenté ainsi que son laconisme suscitent dans les esprits "l'idée d'une gestion critiquable dont seules les collectivités ci- "tées seraient responsables.

" Ceci étant contraire à la réalité, je me dois de situer les faits "dans leur véritable contexte en précisant que la Ville de Thionville "n'a accordé son soutien financier à la Cie AIR-INTER qu'avec beaucoup "de réticence, suite à l'insistance des autorités supérieures. Il a "fallu que l'Assemblée Communale soit saisie à plusieurs reprises de "ce dossier pour que celle-ci vote, et encore par 15 voix contre 12 "et 3 abstentions, une subvention qui devait, ainsi que ces autori-

.../...

"tés l'ont souligné, contribuer à maintenir une liaison avec Paris, "liaison qui a été présentée comme étant du plus haut intérêt pour "la Métropole Lorraine. Il était très difficile voire impossible de "résister à de tels arguments à une époque où les mutations économi- "ques qu'a connues et que connaît encore la région justifiaient et "justifient encore un effort des collectivités locales principalement "concernées. Il n'empêche que le Conseil Municipal a cru devoir pré- "ciser "que cette participation a un caractère tout à fait exception- "nel et qu'il ne saurait être question que l'aide consentie par la "Ville, provisoirement jusqu'à cette année, (1969), devienne permanen- "te".

" Vous constaterez ainsi que la position du Conseil Municipal n'est "pas très éloignée des appréciations de la Cour des Comptes. L'affai- "re présentée de la sorte prend un aspect différent de celui que donne "votre article.

" Il me semble utile que cela soit dit.

" Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes senti- "ments très distingués".

Après un échange de vues,

le Conseil Municipal,

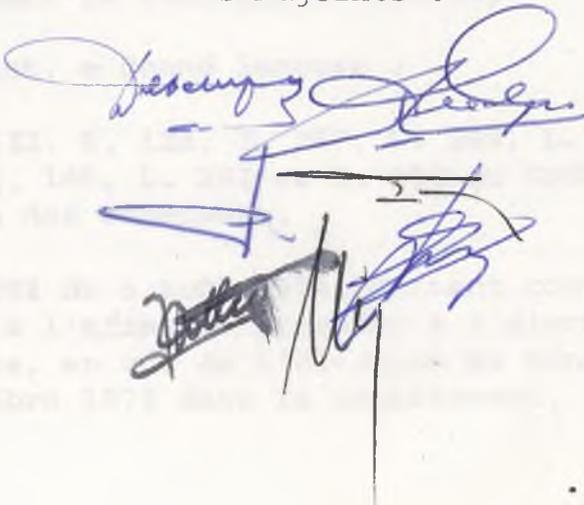
à l'unanimité, se prononce en faveur de l'envoi de cette lettre après qu'y aient été substitués aux termes "autorités supérieures" ceux de "autorité de tutelle".

La séance publique est levée à 18 H. 30.

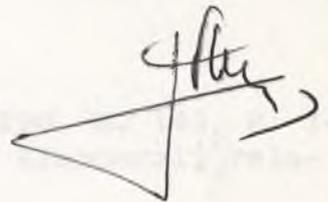
P. le Maire
l'Adjoint délégué
Président :



Les Adjointes :



Le Secrétaire :



.../...

Les Conseillers Municipaux :

Bohannon *St. John*

Ward *St. John* *Les*

Les *Chapman* *St. John*

St. John *St. John* *St. John*

P. Le Maire
L'Adjoint Délégué
Président

Séance du Conseil Municipal

du 1er septembre 1974

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, Petitfrère, Baur,
Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska,
MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin,
Mme Clément, M. Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Blum et Ferretti.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.
Boncour, Guirlinger et Hauser, Chefs de
Bureau,
Muller, Rédacteur.

N° unique de l'ordre du jour : Election de dix délégués supplémentaires et de dix-neuf suppléants en vue des élections sénatoriales du 22 septembre 1974.

Après avoir ouvert la séance à 11 heures,

M. le Maire, Président, a donné lecture :

- 1) des articles R. 132, R. 133, L. 287, L. 289, L. 290, R. 143, R. 144 R. 145, L. 291, R. 146, L. 292 et L. 293 du Code électoral, relatifs à l'élection des sénateurs,
- 2) du décret N° 74-692 du 6 août 1974, portant convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 22 septembre 1974 dans le département.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau a été constitué de MM. Schmitt P., Schmitt N., Welferinger et de Mme Clément.

Election des délégués supplémentaires
et des suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de 10 délégués supplémentaires et de 19 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 10. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>1</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u><u>29</u></u>

Proclamation des résultats du scrutin

Titre de la liste	Nombre de suffrages obtenu par chaque liste
Liste Indépendante d'Union Communale (Mand. DITSCH Georges)	29

I. Détermination du quotient électoral pour les délégués supplémentaires.

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués supplémentaires à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 2,9.

II. Détermination du quotient électoral pour les suppléants.

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,526.

.../...

III. Attribution des sièges à chaque liste.

a) Au quotient

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de cette liste par le quotient électoral des délégués, puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

10 sièges de délégués supplémentaires et
19 sièges de suppléants à la Liste Indépendante d'Union Communale.

b) Aux plus forts restes.

...

PROCLAMATION DES ELUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués supplémentaires et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers, délégués ; les suivants, suppléants.

Ont été proclamé délégués supplémentaires :

M. HUTT Emile né le 12.09.05 à BIBLISHEIM Adresse : THIONVILLE, 3 rue Mangin	Appartenant à la Liste Indépendante d'Union Communale
Melle DISTEL Germaine née le 21.05.08 à THAL-MARMOUTIER Adresse : THIONVILLE, 18 allée de la Libération	- idem -
Mme DALMAR Paul née LIZARD Thérèse le 10.10.20 à ST-ETIENNE Adresse : THIONVILLE, Impasse de la Vienne	- idem -
M. MOIRCY André né le 10.12.20 à FEPIN Adresse : THIONVILLE, 16 allée de la Libération	- idem -
M. HOVER Gustave né le 14.06.19 à REMELFING Adresse : THIONVILLE, 10 rue du Friscaty	- idem -
M. HALB Jean Claude né le 19.11.44 à METZ Adresse : THIONVILLE, 14 E allée de la Libération	- idem -
M. FRANTZ Nicolas né le 14.03.11 à GARCHE Adresse : THIONVILLE, 2 rue de la Peupleraie	- idem -

.../...

M. DROULEZ Henri né le 30.08.14 à ANNOEULLIN Adresse : THIONVILLE, 79 rue de Verdun	Appartenant à la Liste Indépendante d'Union Communale
M. ROUPPERT Jules né le 23.03.20 à VEYMERANGE Adresse : THIONVILLE, 14 rue du Maine	- idem -
Mme HUBSCH Jeanne née FELTEN le 03.07.03 à CAUDRY Adresse : 1, rue Lyautey - THIONVILLE	- idem -
M. GACHER Gérard né le 22.10.32 à GARCHE Adresse : THIONVILLE, 114 rue de Meilbourg	- idem -
M. MOHY Arsène né le 01.05.27 à METZ Adresse : THIONVILLE, 7 boucle Jules Verne	- idem -
M. RIEDINGER Emile né le 08.04.07 à HOERDT Adresse : THIONVILLE, 2 rue St-Louis	- idem -
M. WALTER Paul né le 25.11.07 à UCKANGE Adresse : THIONVILLE, 1 rue du Grand Condé	- idem -
M. LEFEBVRE Jacques né le 03.08.20 à ROUEN Adresse : THIONVILLE, 27 avenue Clémenceau	- idem -
Mme SCHMITT Paule née LACOMBE le 23.03.35 à METZ Adresse : THIONVILLE, Impasse Durandal	- idem -

qui ont déclaré accepter le mandat.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

- Néant -

La séance a été levée à 11 heures 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Richard
Rivest *Honnin* *Desjardins*
Levesque *Chagnon* *Therrien* *metepere*

Beaudin *Levesque* *Levesque*
Amel *Levesque* *Levesque*
Levesque *Levesque* *Levesque*

Levesque *Levesque* *Levesque*
Levesque *Levesque* *Levesque*

Séance du Conseil Municipal

du 21 octobre 1974

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Pierre, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoint, s,

Schmitt N.,

Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,
Médoc, Melle Liska, MM. Muller, Schott,
Franchini, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Froeliger, qui a donné procuration à M. le Maire,
Kohn, " " " " " M. Deschryver,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention pour l'érection d'un monument au Général Koenig.
3. Subvention d'équilibre du Bureau d'Aide Sociale.
4. Garanties communales d'emprunt
 - a) Association Familiale pour l'aide aux enfants handicapés,
 - b) Société Immobilière de la Basse-Moselle,
 - c) Centre Hospitalier de Thionville.

.../...

5. Révision des prix des places du Théâtre Municipal.
6. Exploitation du restaurant scolaire du C.E.S. "La Milliaire".
7. Financement du projet de construction de l'école maternelle de la "Petite Saison" (Groupe Est).
8. Examen de l'avant-projet de construction du groupe scolaire des "Prés-de-St-Pierre".
9. Construction d'une halte-garderie et d'un local social - Crédits complémentaires.
10. Aménagement de la forêt communale.
11. Révision de la réglementation municipale sur les parkings privés.
12. Acquisition d'une benne à ordures ménagères.
13. Alimentation en eau potable de Volkrange - Beuvange - Metzange. Crédits complémentaires.
14. Financement complémentaire du projet de construction du collecteur d'égout dans l'Allée Poincaré (1ère tranche).
15. Installation du Pressoir-banal au Crève-Coeur.
16. Financement des voies prolongeant le Pont de Beauregard en construction.
17. Aménagement de la rue du Couronné.
18. Aménagement du carrefour avenue Albert Ier et rues Ausone et Jean Wehe.
19. Aménagement d'une aire de stationnement boulevard Hildegarde, entre l'avenue Clémenceau et la rue Strozzi.
20. Aménagement du lotissement de la Petite Lor.
21. Agrandissement du cimetière de St-François - 4ème tranche.
22. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1973.
23. Budget supplémentaire de l'exercice 1974.
24. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

.... /

M. le Maire ouvre la séance à 16 H. 30.

Les procès-verbaux des séances des 27 juin et 1er septembre 1974 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion, sont approuvés sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Froeliger, Kohn, Guérin et Welferinger, les deux premiers nommés ayant respectivement donné procuration à MM. le Maire et Deschryver,
- de la naissance, au foyer de M. Ferretti, d'une petite Laurence qui est le N° 2 de la lignée, Il en félicite cordialement l'heureux papa et son épouse au nom de tous les collègues du Conseil Municipal,
- du retrait de l'ordre du jour du point N° 9 relatif au choix d'un type de piscine industrialisé, qui ne nécessite pas, au stade actuel, de décision de la part de l'Assemblée. Les numéros de l'ordre du jour en seront décalés en conséquence,
- de l'intérêt de fixer d'ores et déjà la prochaine séance du Conseil Municipal en raison de la fête de Noël. La date du 23 décembre est arrêtée en principe.

M. Pierre, Adjoint, rend ensuite compte à l'Assemblée de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé :

- le 3 juillet 1974 avec l'Entreprise Georges RONCORONI à Hettange-Grande, un marché pour les travaux de prolongement du canal-égout de la rue St-Martin pour un montant de 33.964,05 F.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 4 juillet 1974 (Industrie) et de la Circulation du 5 août 1974 (Economie et Finances) instituant un contrôle de la distribution du fuel-oil domestique, les titulaires des marchés pour la saison 1974/75, soit :

- KLEIN à Thionville pour le LOT 1 (livraisons unitaires inférieures à 5.000 l),
- RAOULX S.A. à Nancy pour le LOT 2 (livraisons unitaires supérieures à 5.000 l),

.../...

ont été obligés de demander la résiliation de leur marché, qui a été prononcée le 11 septembre 1974.

Les mêmes textes obligent la Ville de Thionville à recourir pour ces livraisons aux services du fournisseur des bâtiments communaux de la saison 1973/74, soit les Etablissements CALMES de Metz. Ceux-ci ont accepté de se substituer aux fournisseurs défaillants, en demandant que les fournitures de fuel-oil domestique soient réglées sur simple facture, sans passation d'un marché, les textes susvisés permettant cette procédure en raison de l'incertitude actuelle.

Les crédits nécessaires pour ces travaux et fournitures sont disponibles au budget.

La Commission des Bâtiments et Travaux a donné son accord à la passation des marchés en question.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la communication ci-dessus,
- autorise la substitution des titulaires des marchés objet du second point de l'exposé ci-dessus, aux conditions proposées.

MM. Muller et Médoc entrent en séance.

2. Demande de subvention pour l'érection d'un monument au Général Koenig.

M. Cahen, adjoint : Une association vient de se constituer à Paris, en vue de l'érection d'un monument à la mémoire du Général Koenig et de ses compagnons.

Des comités départementaux ont, en outre, été mis en place pour faire connaître l'action entreprise et rassembler les moyens financiers nécessaires.

M. le Préfet, Président du Comité Départemental en Moselle, vient de demander à la Ville de bien vouloir susciter, au niveau de la collectivité, la souscription qui vient d'être ouverte.

La Municipalité envisage d'envoyer la lettre prévue à cet effet, à toutes les associations patriotiques de Thionville.

Il se pose bien entendu, également la question d'une participation de la Ville à l'opération.

.../...

Il est rappelé que, d'une manière générale, le Conseil Municipal avait décidé antérieurement de n'octroyer des subventions de ce genre que pour des réalisations d'intérêt strictement communal. Il a, toutefois, alloué des subventions de l'ordre de 100,- F:

- en 1959, pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN,
- en 1959, pour l'érection au DONON d'un monument à la mémoire de tous les évadés de guerre, morts pour la France,
- en 1960, pour l'érection du "Mémorial de la Captivité" au Cimetière National de MONTAUVILLE (Meurthe-et-Moselle),
- en 1968, pour l'érection à PARIS, Place de la Porte d'Orléans, d'un monument à la mémoire du Maréchal LECLERC (300,- F),
- en 1970, pour l'érection près de LAGARDE, en Moselle, d'un monument à la mémoire des Anciens Combattants Polonais en France,
- en 1971, pour l'érection d'une stèle à VALLEROY, à la mémoire des soldats soviétiques morts dans les mines de fer de Lorraine.

La Municipalité et la Commission des Finances pensent que la Ville pourrait participer à cette souscription pour un montant de 100,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Comité Départemental pour l'Erection d'un Monument au Général Koenig et à ses compagnons, une subvention de 100,- F,
- vote le crédit nécessaire à cet effet, à inscrire au budget principal 1975, sous le chapitre 940.

M. Marx entre en séance.

3. Subvention d'équilibre du Bureau d'Aide Sociale.

M. Schmitt N., adjoint : L'état des recettes et dépenses du B.A.S. laisse apparaître une insuffisance de crédits de 135.000,- F.

Aussi est-il proposé, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de débloquer, au profit du B.A.S., un montant équivalent de la subvention de 949.000,- F inscrite au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Garanties communales d'emprunt.

a) Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville.

M. Cahen, adjoint : Par lettre en date du 12 juillet 1974, l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville sollicite de la Ville un accord de principe quant à l'octroi de la garantie communale à un emprunt d'un montant de 1.581.000,- F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'assurer le financement de la construction de l'Institut Médico-Professionnel définitif "Vert Coteau".

Ce projet a obtenu l'agrément de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale le 2 septembre 1971, le coût global des travaux étant estimé à 2.745.000,- F.

Les caractéristiques de l'emprunt en cause, qui couvre 60% de la dépense, sont les suivantes :

- taux : 8,25%
- durée d'amortissement : 20 ans
- annuité : 164.035,66 F

La Municipalité et la Commission des Finances s'étant prononcées en faveur de l'octroi de la garantie présentement sollicitée, le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 1.581.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de vingt ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Thionville, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de Thionville, ou à défaut l'un de ses adjoints, est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

b) Société Immobilière de la Basse-Moselle.

M. Cahen, adjoint : Par lettres en date des 31 juillet et 8 octobre 1974, la Société Immobilière de la Basse-Moselle sollicite la garantie communale pour un emprunt destiné à financer l'agrandissement de locaux à usage de Centre de Formation Professionnelle.

Cet emprunt s'élève à 1.150.000,- F et serait accordé par la Caisse d'Epargne de Thionville, aux conditions ci-après :

- taux : 10,50%
- durée : 15 ans
- annuité : 155.535,20 F

La Société Union Sidérurgique du Nord et de l'Est de la France "USINOR" s'engagerait, d'autre part, à garantir la Ville de Thionville en cas de défaillance de la Société Immobilière de la Basse-Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée, ce à quoi la Commission des Finances est par ailleurs favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.150.000,- F que la Société Immobilière de la Basse-Moselle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, en vue de financer

.../...

l'agrandissement de locaux à usage de Centre de Formation professionnelle,

- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

M. le Dr. Blum entre en séance.

c) Centre Hospitalier de Thionville.

M. Cahen, adjoint : Le Centre Hospitalier de Thionville vient d'informer la Ville qu'il procédera prochainement à la réalisation d'un emprunt de 38.515.000,- F, pour lequel il sollicite la garantie de la Ville.

Il fait suite à un emprunt obligataire de 5.000.000,- de F pour lequel la garantie avait déjà été accordée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1973, et dont le financement concernait les opérations suivantes :

- construction de la 6ème tranche de travaux du Centre Hospitalier Bel-Air, soit, extension du plateau technique et des services d'hospitalisation, construction d'une tour de pédiatrie néo-natale, extension du service gynécologie-obstétrique et des services généraux,
- construction d'une Maison Médicale pour personnes âgées sur le terrain de la Congrégation de St-Charles à Beauregard,
- construction de la 2ème tranche du Centre de Soins et de Réadaptation de Sierck-les-Bains.

L'emprunt de 38.515.000,- F serait à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en quatre tranches successives, avec différé d'amortissement de cinq ans :

- 7.000.000,- F fin 1974
- 19.036.000,- F en 1975
- 11.452.000,- F en 1976
- 1.027.000,- F en 1977

Les conditions de réalisation de la 1ère tranche de 7.000.000,- de Francs sont les suivantes :

- taux : 8,75%
- durée : 30 ans

.../...

- annuités : les 5 premières années : 612.500,- F
- les 25 années suivantes : 698.260,15 F
- commission d'intervention : 1.000,- F

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande, dans la forme prescrite par la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 38.515.000,- F que le Centre Hospitalier de Thionville se propose de contracter en plusieurs tranches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour mener à bien le programme d'équipement énoncé ci-dessus,
- plus particulièrement, en ce qui concerne la lère tranche d'emprunt réalisable en 1974, décide :

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Centre Hospitalier de Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 7.000.000,- de F remboursable en 30 ans, avec différé d'amortissement de cinq années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec M. le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de Thionville, ou à défaut l'un de ses adjoints, est autorisé à intervenir, au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier de Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

5. Révision des prix des places du Théâtre Municipal.

M. Deschryver, adjoint : Les prix appliqués au Théâtre Municipal de Thionville ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 1973.

L'achat des spectacles auprès des différentes tournées ayant subi depuis cette date de sérieuses augmentations, il est proposé de majorer le prix des places afin d'éviter que le déficit annuel de cet établissement culturel ne s'agrandisse dans des proportions trop considérables.

La majoration proposée serait la suivante :

I - PRIX SERIE A (Abonnement)
(Spectacles KARSENTY-HERBERT)

Catégorie	Prix des places Saison 1973/1974	Prix des places Saison 1974/1975 (vestiaire au prix de 1,- F compris)
Orchestre I (rangs L à Z)	25,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série	30,- F X le nombre de pièces présentées dans cette serie
Orchestre II (rangs D à K)	20,- F X	25,- F X
Orchestre III (rangs A à C)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT
Corbeilles I (rangs 1 à 10)	25,- F X	30,- F X
Corbeilles II (rang 11)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT
Balcon I (rangs H à I)	20,- F X	25,- F X
Balcon II (rangs D à G)	15,- F X	20,- F X
Balcon III (rangs A à C)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT

.../...

II - PRIX SERIE A (Vente guichet)
(Spectacles KARSENTY-HERBERT)

Catégorie	Prix des places Saison 1973/1974	Prix des places Saison 1974/1975 (vestiaires au prix de 1,- F compris)
Orchestre I	30,- F	35,- F
Orchestre II	24,- F	30,- F
Orchestre III	19,- F	25,- F
Corbeilles I	30,- F	35,- F
Corbeilles II	19,- F	25,- F
Balcon I	24,- F	30,- F
Balcon II	19,- F	25,- F
Balcon III	13,- F	20,- F
Tarif réduit (uniquement aux orchestres III et balcons III) 243 places	8,- F	10,- F

Le tarif réduit est accordé dans la mesure des places disponibles dans les orchestres III et balcons III, aux scolaires jusqu'à 18 ans, étudiants, apprentis, militaires ainsi qu'aux personnes ayant souscrit un abonnement (collectivités) dans la Série B et jusqu'à concurrence de 50% aux groupements de Thionville et 50% à ceux de l'extérieur.

Une réduction de prix est consentie pour la vente des strapontins à savoir :

<u>Catégorie</u>	<u>Prix de vente du strapontin</u>
Orchestre I	au prix de l'orchestre II
Orchestre II	" " " " III
Orchestre III	" " " tarif réduit
Corbeille I	" " " de balcon I
Balcon I	" " " " " II
Balcon II	" " " " " III
Balcon III	" " " tarif réduit

Lors d'un spectacle ne comportant pas de tarif réduit

Le strapontin Orchestre III sera vendu avec réduction de 5,- F. La billetterie tarif réduit orchestre pourra être utilisée pour cette occasion.

Le strapontin Balcon III sera vendu avec réduction de 5,- F. La billetterie tarif réduit balcon pourra être utilisée pour cette occasion.

III - PRIX SERIE B (Abonnement "Isolés")
(Compagnies diverses)

Catégorie	Prix des places Saison 1973/1974	Prix des places Saison 1974/1975 (vestiaire au prix de 1,- F compris)
Orchestre I Orchestre II Corbeilles I	18,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série	23,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série
Balcon I	13,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série	18,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série

IV - PRIX SERIE B (Abonnement "Collectivités")
(Compagnies diverses)

Catégorie	Prix des places Saison 1973/1974	Prix des places Saison 1974/1975 (vestiaire au prix de 1,- F compris)
Dans toutes les catégories	13,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série	16,- F X le nombre de pièces présentées dans cette série

Ne pourront bénéficier de ces prix que les établissements scolaires
et les associations culturelles légalement constituées.

V - PRIX SERIE B (Vente quichet)
(Spectacles KARSENTY-HERBERT)

Catégorie	Prix des places Saison 1973/1974	Prix des places Saison 1974/1975 (vestiaire au prix de 1,- F compris)
Orchestre I	30,- F	35,- F
Orchestre II	24,- F	30,- F
Orchestre III	19,- F	25,- F
Corbeilles I	30,- F	35,- F
Corbeilles II	19,- F	25,- F
Balcon I	24,- F	30,- F
Balcon II	19,- F	25,- F
Balcon III	13,- F	20,- F
Tarif réduit	8,- F	10,- F

VI - PRIX SERIE B (sauf KARSENTY-HERBERT) et
SERIE C

Les prix appliqués seront fonction du montant du cachet à verser aux tournées, la décision incombant à la Municipalité.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe les prix des places du Théâtre Municipal, à compter de la saison 1974/1975, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

6. Exploitation du restaurant scolaire du
C.E.S. "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : Par délibération en date du 27 juin 1974, l'Assemblée avait autorisé la Municipalité à procéder à un appel d'offres restreint pour l'exploitation du restaurant scolaire du C.E.S. municipal "La Milliaire", pour l'année scolaire 1974/1975.

Le marché a été finalement attribué à la Société Hôtelière de Restauration (S.H.R.), qui avait été déjà exploité le restaurant en 1973/1974.

Il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de la participation demandée aux familles.

Pour la dernière année scolaire, le repas était facturé à 5,13 F par la société gestionnaire. Toutefois, afin d'aligner les tarifs de la Ville sur ceux pratiqués dans les établissements nationalisés ou d'Etat, il avait été décidé de fixer la participation des familles à 3,80 F, étant entendu que la différence, soit 1,33 F, serait prise en charge par la Ville et les autres communes intéressées.

Pour l'année 1974/1975, les repas seront facturés à 6,12 F pour une tranche de 37.500 à 40.000 repas, tranche correspondant au nombre de repas effectivement servis en 1973/1974. La participation familiale, calculée en fonction des tarifs applicables dans les établissements nationalisés, pourrait être fixée à 4,50 F et la participation des communes à 1,62 F.

Il est donc demandé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances,

.../...

- de donner son accord à la prise en charge d'une somme de 1,62 F par repas pour les élèves thionvillois,
- de fixer comme suit les tarifs de la demi-pension :
 - élèves thionvillois et élèves non thionvillois dont les communes respectives accordent la participation sus-visée 4,50 F
 - élèves non thionvillois dont les communes respectives n'accordent pas ladite participation 6,12 F
 - membres du personnel enseignant et autres rationnaires 6,12 F

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

7. Financement du projet de construction de l'école maternelle de la "Petite Saison". (Groupe Est).

M. Deschryver, adjoint : Au cours de sa séance du 17 décembre 1973, le Conseil Municipal a adopté le principe de construire une ECOLE MATERNELLE à la PETITE SAISON (Groupe EST) et a approuvé l'avant-projet comprenant :

- quatre classes et annexes
- un bureau de direction
- une cantine pour 160 élèves

dont le projet d'exécution est à présent soumis à l'Assemblée.

Par arrêté du 1er juillet 1974, M. le Préfet de la Moselle a :

- a) agréé l'avant-projet de construction, sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations,
- b) alloué à la Ville une subvention forfaitaire de :
 - 278.613,- F pour les travaux,
 - 2.786,- F pour la décoration,

sur le budget du Ministère de l'Education Nationale.

A noter que la majoration de la subvention de l'Etat pour communes fusionnées n'est pas encore intervenue, mais ceci ne saurait tarder et il en sera tenu compte dès à présent pour arrêter les détails de financement de cette opération.

M. le Préfet, a en outre, fait connaître qu'une somme forfaitaire

.../...

taire de 79.800,- F sera prise en charge par le Département sous la forme d'un remboursement par annuités de l'emprunt contracté.

Le Conseil Municipal est à présent invité :

1) à confirmer sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. Roger SCHOTT, comme architecte chargé de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux, et qui percevra à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

- 5% jusqu'à 100.000,- F
- 4% au-delà

2) à approuver le projet d'exécution présenté, dont le devis estimatif, s'élève à : 1.622.949,- F, se répartissant comme suit :

- travaux de construction		1.287.992,-
- décoration		2.786,-
- honoraires		57.672,-
- mobilier		50.000,-
- terrain		11.200,-
- travaux exceptionnels de viabilité extérieure et de raccordement		
ALIMENTATION - gaz	12.400,-	
- électricité basse-tension	9.800,-	
- assainissement	40.300,-	
- eau	<u>22.000,-</u>	84.500,-
- isolation thermique		<u>128.799,-</u>
		1.622.949,-

ce qui, compte tenu d'un total de subvention de : 500.505,-
(278.613,- (Etat) + majoration de 139.306,- +
2.786,- (décoration) + 79.800,- (Département)
laisserait à la charge de la Ville, une dépense de 1.122.444,-

3) à prendre acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département,

4) à solliciter une subvention complémentaire en raison de l'importance des travaux exceptionnels de viabilité extérieure, de raccordement aux réseaux existants et d'isolation thermique. Cette isolation est à présent recommandée pour assurer des économies d'énergie.

5) à décider d'inscrire au budget de la commune :

.../...

en dépenses : une somme de 1.622.949,- F représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,

en recettes : une somme de 1.622.949,- F se décomposant comme suit :

- a) 420.705,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale, majoration et décoration comprises,
- b) 1.202.244,- F représentant :
 - d'une part la participation forfaitaire du Département, dont la commune est appelée à faire l'avance, soit : 79.800,- F,
 - d'autre part, le montant de la dépense restant à charge de la commune, soit : 1.122.444,- F,

qui sera financée par la réalisation d'un emprunt de 1.202.244,- F à contracter auprès des divers organismes prêteurs pouvant accorder à la Ville leur concours financier, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires à son amortissement.

- 6) à s'engager à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi des finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
- 7) à décider de lancer une adjudication restreinte pour cette réalisation et à autoriser le Maire à signer les marchés de travaux et contrat d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rattachant,
- 8) à autoriser également le Maire, en raison de l'urgence, à traiter de gré à gré, après recherche d'économies et de rabais si l'adjudication s'avérait infructueuse, notamment par suite d'un dépassement de prix-limite.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances qui a envisagé l'inscription du financement du projet au budget principal 1975, sous le chapitre 903, en fonction des précisions qui seront obtenues quant aux modalités de ce financement.

A noter que la Commission des Bâtiments a, en outre, exprimé le désir qu'un bilan thermique soit demandé à l'architecte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,
adopte les propositions formulées dans l'exposé ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

8. Examen de l'avant-projet de construction
du groupe scolaire des "Prés-de-St-Pierre".

M. Pierre, adjoint : Au cours de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Adolphe AUGUSTIN, comme architecte chargé de la construction d'un groupe scolaire dans le secteur des "Prés-de-St-Pierre".

Cet architecte a, à présent, établi l'avant-projet qui est demandé par la Préfecture en vue d'un financement éventuel en 1975.

Il est rappelé que ce groupe scolaire comportera dans l'immédiat

- 6 classes élémentaires,
- 2 classes maternelles,
- 2 logements.

L'étude a été faite de façon à permettre une extension éventuelle de 4 classes élémentaires, 2 classes maternelles et 2 logements.

Le projet est actuellement estimé à 3.950.075,- F, terrains compris, et l'Assemblée sera saisie en vue de son financement lorsque les décisions de subventions de l'Etat et du Département seront intervenues.

Le Conseil Municipal doit cependant, dès à présent :

- se prononcer sur l'avant-projet qui lui est soumis,
- décider de prendre en charge, sur le budget communal, les dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

La Municipalité et les trois Commissions ont statué en faveur de la réalisation de ce projet.

La Commission des Bâtiments et Travaux avait pensé que deux cages d'escalier au lieu de trois pourraient éventuellement suffire sous réserve, bien entendu, que la réglementation le permette.

Il s'avère cependant, selon les explications fournies par M. Habay, que si l'opération est réalisée en deux tranches, trois escaliers seront obligatoires.

Depuis les réunions des différentes commissions, les Services Techniques Municipaux ont obtenu les devis estimatifs sommaires de l'opération et, au vu des barèmes de subvention applicables actuellement, la participation de la Ville peut être estimée comme suit :

.../...

Estimation de la lère tranche de travaux -

- Construction	3.275.550,- F	
- Honoraires	132.022,- F	
- Mobilier	58.000,- F	
- Terrain (pour les deux tranches du groupe scolaire)	<u>484.502,50 F</u>	
		3.950.074,50 F
Subventions de l'Etat et du Département		<u>549.522,00 F</u>
Reste à la charge de la Ville		3.400.552,50 F
Cette somme étant ramenée à si la décision de subvention intervient avant le 1er juillet 1975, date limite des majorations de subventions pour communes fusionnées.		3.187.291,50 F

A noter que, comme précisé ci-dessus, l'ensemble du terrain est compris dans l'estimation de la lère tranche et comprend déjà les surfaces pour installations sportives.

De plus, les équipements sanitaires et salle de jeux des deux classes maternelles sont immédiatement prévus pour l'extension ultérieure à quatre classes.

Quoi qu'il en soit, la participation de la Ville reste encore très importante. Aussi est-il indispensable qu'elle puisse bénéficier de la majoration de subvention au titre des communes fusionnées, d'où nécessité d'un financement par l'Etat avant le 1er juillet 1975, d'autant plus que le projet est particulièrement urgent en raison du chantier H.L.M. en cours dans le secteur, 157 logements devant être achevés pour la rentrée scolaire d'automne 1975.

Après délibération, au cours de laquelle M. Pierre constate qu'une fois de plus il y a glissement entre la charge communale et la subvention,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet de construction du groupe scolaire des "Prés-de-St-Pierre", tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide de prendre en charge sur le budget communal, les dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département,
- insiste sur l'urgence du financement de ce projet avant le 1er juillet 1975, pour les raisons évoquées en fin de l'exposé ci-dessus,

.../...

- déplore vivement l'écart grandissant entre les charges communales qui suivent l'évolution des prix et les subventions qui restent fixes.

9. Construction d'une halte-garderie et d'un local social - Crédits complémentaires.

M. Schmitt N., adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1973, la Ville de Thionville s'est associée au financement de la construction d'une halte-garderie et d'un local social à la Côte des Roses et a pris intégralement à sa charge la réalisation d'une aire stabilisée en tarmacadam et des raccordements à la canalisation, à l'électricité, au gaz, à l'eau et au téléphone.

Ces travaux étaient estimés à 52.000,- F toutes taxes comprises.

Or, après réalisation, il s'est avéré qu'un complément de crédit de 5.000,- F était nécessaire. Ce supplément est essentiellement justifié par les faits suivants :

- le branchement électrique initialement prévu en aérien a été réalisé en aéro-souterrain d'où nécessité d'ouvrir des tranchées dans la voirie et terrain privé ;
- un décalage important du délai d'exécution entre les travaux E.D.F. et G.D.F. et le montage du bâtiment FILLOD, a nécessité la pose de buses en attente dans la tranchée, non prévues au devis de base, pour le passage ultérieur des alimentations électricité et gaz. Le comblement immédiat de cette tranchée a en effet été nécessaire pour permettre l'implantation des massifs de fondation du bâtiment,
- enfin, le raccordement du téléphone a également été réalisé en souterrain et les services P. & T. ont imposé la création d'une chambre de raccordement et la pose de buses pour le passage du câble téléphonique.

L'Association du Centre Familial, Social et Culturel de la Côte des Roses estime par ailleurs nécessaire la réalisation :

- d'un abri landaus, non prévu,
- d'une clôture côté rue, afin de préserver le bâtiment de toutes dégradations,
- de grilles de protections pour les fenêtres non équipées de persiennes, ceci pour se préserver contre les vols et autres dégâts.

Une étude faite par les Services Techniques Municipaux évalue le coût de cette réalisation, à 15.000,- F, T.T.C.

En conséquence, le montant total du nouveau crédit sollicité serait de 20.000,- F.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des nouveaux aménagements et au vote des crédits nécessaires.

Après que M. Donny eut apporté quelques explications sur le remplissage de la garderie et l'utilisation du local social, compte tenu de leur équipement actuel qui n'est pas encore complet et rappelé que l'opération sera un test pour l'élaboration d'autres projets de même nature,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation des travaux supplémentaires exposés dans le rapport,
- vote le crédit de 20.000,- F, nécessaire à leur financement, à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 914, article 237.

10. Aménagement de la forêt communale.

M. Schmitt N., adjoint : Par lettre en date du 17 juillet 1974, l'Office National des Forêts a soumis à la Ville deux avant-projets de travaux à réaliser en 1975 dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, accompagnés des devis descriptifs et estimatifs, ces travaux s'insérant dans un "plan d'aménagement pour la récréation et la détente" qui explicitera les options prises par la Ville en matière touristique.

1°) Aménagement de la route de Beerenweg

Il s'agit, en l'espèce, de construire une route solide, tant pour les grumiers que pour les touristes, empierrée mais non goudronnée, sur l'emplacement du chemin en sol naturel qui part à l'Ouest de la route d'Elange à Hettange-Grande et qui s'enfonce en forêt sur une distance de 1.700 m. Un premier tronçon restera ouvert à la libre circulation des automobilistes et sera discrètement aménagé pour les accueillir - parkings nombreux et fractionnés, aires de pique-nique ..., la pénétration sur le 2ème tronçon étant réservée aux piétons.

Le montant de cet investissement s'élève à 240.000,- F. Le Fonds Forestier National pourra intervenir dans le financement

.../...

de cette opération sous l'une des deux formes suivantes, selon ses disponibilités :

- subvention en capital correspondant à 35% de la dépense,
- prêt correspondant à 80% de la dépense, amortissable en 30 ans au taux de 2,5%.

La rentabilité de cet investissement est assurée par la plus-value qui résultera des ventes de bois dans les années à venir.

2°) Aménagement récréatif des abords du Pré Hépich

Compte tenu de la dégradation que lui fait subir la fréquentation anarchique actuelle, l'Office National des Forêts propose d'aménager la clairière de la Croix Hépich de façon rationnelle, de telle sorte que celle-ci retrouve le calme et la propreté qui lui permettront d'accueillir dans de meilleures conditions un nombre accru de visiteurs.

Les équipements envisagés sont les suivants :

a) Parking - circulation

- création de 2 parkings, d'une capacité de 20 véhicules, situés l'un dans la futaie à l'extrémité Sud du pré et le second dans l'emprise de la ligne E.D.F. Ces aires de stationnement seront entourées d'une barrière rustique doublée par un fossé,
- élargissement d'un tronçon de 150 m du chemin de Hépich permettant l'accès aux 2 parkings.

b) Aménagement du Pré Hépich

- division du pré en 2 parties par une barrière rustique en rondins de chêne limitant l'accès des voitures à la partie Nord, la partie Sud étant aménagée en aire de jeux,
- mise en place de cinq à six ensembles "tables et bancs" en chêne sur les pourtours du pré,
- équipement de la 2ème partie du pré d'une dizaine de jeux très simples entièrement en bois (balançoires, poutre d'équilibre, plat, escalier, abri, etc ... et d'une dizaine de bancs rustiques.

c) Sentiers pédestres

- balisage d'un circuit d'environ 2 à 3 km partant du nouveau parking à l'extrémité du pré.

d) Equipements divers

- pose de 10 corbeilles de propreté à proximité des parkings et sur le pré, l'enlèvement des détritrus étant à assurer par le Service de Nettoyement de la Ville,
- mise en place de panneaux d'indication et d'information.

Pour le financement de ces travaux, dont le coût est estimé à 80.000,- F, la Ville peut solliciter l'aide de l'Etat sous l'une des formes suivantes, eu égard à l'importance du projet par rapport aux dotations moyennes de la Région :

- subvention au taux de 50% d'une première tranche du projet, la participation de l'Etat pouvant être sollicitée ultérieurement pour la seconde tranche,
- subvention à taux réduit de la totalité du projet, cette solution pouvant être assortie d'un prêt à taux réduit de la Caisse de Crédit Agricole.

Après un examen sommaire de la proposition de l'Office National des Forêts, la Municipalité a estimé devoir donner une réponse d'attente favorable, et chargé les services municipaux d'examiner ces projets dans le détail. L'étude entreprise à cet égard, a abouti à des conclusions favorables ; cependant, en ce qui concerne l'aménagement des abords du Pré Hépich, il a semblé que la dépense exposée pour la mise en place d'ensembles "tables et bancs" jeux et barrières, soit 30.000,- Francs, était relativement élevée par rapport au coût total de l'opération en considérant que les dégradations dont cet équipement fera inévitablement l'objet en réduiront la durée à quelques mois.

Par lettre en date du 1er octobre dernier, l'Office National des Forêts a précisé que les équipements dont s'agit ont été prévus extrêmement rustiques, à l'image de ce qui a déjà été réalisé dans d'autres régions, de sorte que l'on peut espérer les voir résister assez longtemps aux intempéries et aux actes de vandalisme.

En conclusion, le Conseil Municipal voudra bien examiner les projets établis par l'Office National des Forêts et, en cas d'accord,

- voter un crédit de 320.000,- F à inscrire au Budget Principal 1975, chapitre 909,
- solliciter la participation du Fonds Forestier National pour l'aménagement de la route du Beerenweg,
- solliciter l'aide de l'Etat sous la forme qui paraîtra la plus avantageuse lorsque des précisions complémentaires auront été données quant aux conditions auxquelles elle pourra intervenir.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions du rapport qui précède.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets d'aménagement de la forêt communale proposés ci-dessus et en décide l'exécution,

.../...

- donne son accord au mode de financement des aménagements tel qu'il ressort des conclusions du rapport.

11. Révision de la réglementation municipale sur les parkings privés.

M. Dotlic, adjoint : Après plusieurs années d'expérience et devant les difficultés d'application de la réglementation sur l'aménagement de parkings privés, notamment pour le secteur de la Vieille Ville, les Services estiment qu'un aménagement des prescriptions est indispensable.

Il s'avère donc nécessaire de revoir les critères d'application de la réglementation et de la compléter par certaines précisions qui se révèlent absolument nécessaires.

A cet effet, les Services Municipaux ont établi une nouvelle grille suivant projet d'arrêté ci-après :

VU l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895,

VU le décret N° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU l'article 5 Z.I. du règlement d'urbanisme de Thionville, approuvé par M. le Préfet de la Moselle le 25 mars 1964,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thionville du 19 décembre 1966, approuvée par le Préfet de la Moselle le 18 mars 1967 et portant réglementation des parkings privés à Thionville,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Thionville des 18 octobre 1972 et 21 octobre 1974, prononçant la révision de la réglementation susvisée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter cette réglementation aux besoins réels que l'expérience a permis de dégager compte tenu essentiellement des impératifs de la sécurité sur les voies publiques qui eux-mêmes ne cessent d'évoluer,

Arrête :

Article 1er. - Toute autorisation de construction, d'extension, ou de transformation de locaux d'habitation ou professionnels avec changement d'affectation, est subordonnée à l'aménagement de parkings privés suivant la grille ci-après et les règles d'application précisées aux articles 2 à 18, qui suivent :

.../...

Habitation normale ou Pavillon	2 parkings
Studio ou 1 pièce en collectif	1 parking
Logement de 2 ou 3 pièces en collectif	1,2 parking
Logement de 4 ou 5 pièces en collectif	1,4 parking
Logement de 6 pièces ou plus en collectif	1,5 parking
Cité Universitaire ou foyer assimilable	0,75 parking
Chambre d'hôtel	1 par chambre
Bureaux, administration et secteur privé	1 pour 15 m ²
Salle de cinéma, réunion, conférence, spectacle	1 pour 5 places
Stades	1 pour 20 places
Restaurant	1 pour 3 places
Hôpital, Clinique	1 pour 3 lits
Commerce et grand magasin, cafés : - Magasins d'alimentation - Café-Bar - Ameublement - Quincaillerie - Taux autres commerces et magasins	1 pour 10 m ² 1 pour 50 m ² 1 pour 30 m ² 1 pour 20 m ²
Artisanat	1 pour 50 m ²
Industrie - Entrepôt	1 pour 100 m ²
Maison de Retraite	1 pour 5 lits
Ateliers automobiles	1 pour 50 m ²

Article 2. - Les parkings privés devront être réalisés obligatoirement en dehors de l'emprise des voies publiques et sur le terrain où la nouvelle construction doit s'ériger.

Article 3. - Dans le secteur particulier de la Vieille-Porte délimité par "les Quais Crauser et Marchal, l'Allée Poincaré, la Rue du Cygne, le Passage du Temple, l'Avenue Clémenceau", chaque demande de permis ou autorisation de construire pourra faire l'objet d'une demande préalable de fixation du nombre de boxes de parking nécessaires.

Après fixation de ce nombre de parkings et dans le cas où ils ne pourraient être trouvés en totalité ou en partie sur la parcelle objet du permis, les constructeurs ont deux possibilités :

- a) dégager un terrain privé dans un rayon de 300 m maximum de l'opération projetée où ces surfaces de stationnement seront aménagées ; dans ce cas, il appartient à la seule Administration Communale de juger si ce terrain peut être retenu eu égard aux projets urbanistiques ou autres du secteur,
- b) confier la réalisation à un organisme habilité à récolter les fonds à cet effet et agréé par l'Administration Communale.

Dans les deux cas, les emplacements de stationnement ainsi réalisés sont rattachés à la construction à desservir en parking et ne peuvent être comptabilisés pour une autre opération.

Article 4. - Pour le calcul des aires de stationnement à réserver, il est convenu que :

- a) pour les bureaux des administrations ou du secteur privé la surface à considérer est celle des planchers développés, c'est-à-dire des bureaux, archives, etc ...
- b) pour les commerces et grands magasins, cafés, la surface à considérer est celle ouverte au public y compris les parties occupées par les étalages, comptoirs, etc ...
- c) pour les établissements comportant des affectations différentes tels que Artisanat comprenant bureau et logement, il est fait un calcul pour chaque partie différente, en appliquant le coefficient respectif,
- d) pour les stades comportant plusieurs terrains spécialisés, l'effectif à prendre en compte pour le calcul est celui de l'installation sportive permettant le plus grand nombre de spectateurs ou utilisateurs,
- e) pour les établissements basés sur l'effectif et celui-ci ne pouvant être défini au moment de la demande de permis de construire, la détermination de ce nombre de personnes se fait sur la base des règlements de sécurité et de lutte contre l'incendie,
- f) pour les bâtiments culturels la Municipalité définira les surfaces de parkings à imposer en fonction de l'importance du bâtiment et de sa situation par rapport à l'agglomération qu'il dessert,
- g) les dégagements et sanitaires ne seront pas comptés.

Article 5. - Le total des aires de stationnement à aménager après application de la grille, est arrondi à l'unité la plus proche.

Article 6. - La surface de l'aire de stationnement est fixée à 25 m² minimum par véhicule (stationnement + aire de manoeuvre) dont 16 m² pour le parking.

Article 7. - Par emplacement, il faut entendre :

- une place de parking couvert ou non
- une place de garage collectif ou en boxe particulier.

Article 8. - Les garages en sous-sol d'immeubles comptent dans le nombre d'aires de stationnement imposé.

Article 9. - Pour les entreprises artisanales, industrielles ou commerciales, ces surfaces de parking devront être prévues pour assurer également l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service.

Article 10. - Les groupes de garages individuels ou de parkings doivent être disposés de façon à aménager une cour d'évolution à l'intérieur des parcelles et ne présenter qu'un seul accès sur la voie publique, deux si la séparation entre entrée et sortie s'avère nécessaire.

Article 11. - Toute demande de permis de construire doit comporter la justification du nombre d'aires de stationnement et leurs catégories prévues.

Lorsque cette demande ne comporte pas ces prévisions, le permis de construire sera refusé.

Article 12. - Dans certains cas particuliers, le permis de construire pourra imposer la réservation d'un certain nombre d'emplacements de stationnement pour Poids Lourds et Autobus.

Article 13. - Cette réglementation est applicable tant aux constructions nouvelles qu'aux extensions de bâtiments. Dans le cas d'extension de bâtiments pour lesquels la partie existante n'a pas fait l'objet à l'époque d'une obligation de réalisation de parking privé, seule la nouvelle surface créée entrera en ligne de compte pour la détermination du nombre de parkings à aménager.

Article 14. - Dans le cas de transformations, sans extension, ni changement d'affectation de locaux existants, aucune création de parkings ne sera exigée.

Article 15. - Pour tout changement d'affectation de locaux existants, entraînant, en application de la grille qui précède, des besoins en stationnement supérieurs à ceux nécessaires à l'ancienne activité, les parkings privés correspondants seront à aménager, même si l'affectation précédente n'avait pas encore donné lieu à une telle obligation.

Article 16. - Pour l'application des articles 13 et 15, il sera tenu compte des emplacements de stationnement privés existant déjà éventuellement en surnombre.

Article 17. - Lorsqu'un constructeur n'aura pas respecté l'obligation de réalisation de parkings privés en totalité ou en partie, le certificat de conformité sera refusé, la Ville de Thionville se réservant en outre la possibilité d'engager toute action qu'elle jugera indispensable.

Article 18. - Le Secrétaire Général et le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication.

Article 19. - L'arrêté du 19 février 1973 est abrogé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réglementation qui précède.

Les Commissions sont favorables à ces aménagements proposés par la Municipalité.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la nouvelle réglementation ainsi proposée.

12. Acquisition d'une benne à ordures ménagères.

M. Cahen, adjoint : Le Conseil Municipal s'est prononcé, le 17 décembre 1973, sur le programme annuel d'acquisition de véhicules. A cette occasion, l'Assemblée a donné son accord à l'achat d'une benne à ordures ménagères, en laissant à la Municipalité le choix définitif du châssis de ce véhicule.

Cette procédure faisant suite à une suggestion de la Commission des Bâtiments et des Travaux, qui demandait que soit examinée la possibilité d'acquérir un véhicule électrique, permettant une économie de carburant et présentant l'avantage d'être plus silencieux et moins polluant.

Le Service des Transports a donc poursuivi son étude en ce sens, et après avoir assisté à une démonstration d'une benne à ordures SEMAT SUPERFAC BR montée sur châssis SOVEL, à moteur électrique, ses conclusions sont les suivantes :

Ce châssis présente le plus de garanties au point de vue robustesse, sécurité et maniabilité. De plus, son fonctionnement est très silencieux, ce qui est très appréciable pour les habitants des quartiers desservis en début de matinée et pour les éboueurs qui doivent

traverser la chaussée et qui entendent et peuvent éviter, de ce fait, les véhicules qui les suivent.

L'autonomie d'un véhicule électrique reste cependant limitée à 45 km par jour, ce qui implique d'avoir une fosse de réception à moins de 7 km, ceci pendant la période d'amortissement du véhicule, soit 10 à 12 ans. La lenteur de ce type de véhicule se déplaçant à 20 km/h, est également à relever et risque d'entraver la circulation.

Du point de vue financier, si son exploitation est à l'heure actuelle sensiblement moins onéreuse que celle d'un véhicule thermique, le coût de ce type de benne est plus élevé et nécessite également l'acquisition d'un poste de chargement de batteries.

L'ensemble est estimé à 295.300,- F

Or, le crédit voté par le Conseil Municipal, le 17 décembre 1973, pour un véhicule thermique, crédit qui s'avère encore suffisant à ce jour, est de 187.000,- F

D'où une dépense supplémentaire de 108.300,- F

Le Service Transport souhaiterait néanmoins l'acquisition d'un véhicule électrique.

La Municipalité, après avoir pris connaissance du rapport qui précède, a arrêté son choix sur le véhicule électrique. Elle estime qu'en faisant ce choix, elle répond aux consignes gouvernementales en matière de recherche d'économie de carburant et de lutte contre la pollution. A son avis, cette benne devrait, en priorité, être affectée à l'enlèvement des ordures ménagères dans le Centre-Ville. Etant donné, toutefois, le montant de la dépense supplémentaire estimé à 108.300,- F, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort et, en cas d'accord, de voter le complément de crédit nécessaire.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué dans le même sens.

La Commission des Finances a, par contre, été d'avis d'acquiescer à l'acquisition d'une benne thermique, vu le coût supplémentaire de la benne électrique qui lui paraît disproportionné avec les avantages qu'elle est susceptible de procurer.

Après délibération à laquelle prennent part MM. le Dr. Blum, Nicard, Pierre, Schott, le Maire, Deschryver, au cours de laquelle sont exprimés des avis opposés au choix d'une benne électrique eu égard à son coût plus élevé, à sa faible autonomie, à sa vitesse

minime qui devrait poser des problèmes de circulation (difficulté de doubler la benne) et des avis en faveur de cette benne parce qu'elle est moins polluante, qu'elle est silencieuse, qu'elle améliore les conditions de travail et que le système de ramassage actuel prévoit un poste de transit, ceci dit au regard de l'autonomie du véhicule,

le Conseil Municipal,

à une majorité de 20 voix,

- décide l'acquisition d'une benne électrique, du modèle proposé dans le rapport,
- vote, à cet effet, un crédit complémentaire de 108.300,- F à inscrire au budget principal 1975,
- autorise la Municipalité :
 - à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants,
 - à souscrire le contrat d'assurance à passer pour le véhicule en question.

13. Alimentation en eau potable de Volkrange - Beuvange et Metzange - Crédits complémentaires.

M. Pierre, adjoint : Lors de sa séance du 17 décembre 1973, le Conseil Municipal a donné son accord à l'exécution du projet d'alimentation en eau potable des annexes de Volkrange - Beuvange - Metzange depuis le réseau Ville (2ème tranche) et voté au budget 1974 du Service Eaux et Assainissement le crédit nécessaire à cette opération, soit : 150.000,- F.

Suite à l'augmentation rapide des prix et en raison de certains travaux complémentaires, les prévisions de dépenses de novembre 1973 seront largement dépassées. Le coût global de la 2ème tranche de l'opération est en effet à présent, estimé comme suit :

- Lot 1 - <u>Génie Civil</u> (sur appel d'offres restreint)	40.769,00 F
- Lot 2a - <u>Travaux d'installations, tuyauterie et pièces de raccord</u>	175.325,14 F
- <u>Ferronnerie</u>	4.500,00 F
- Lot 2b - <u>Appareillage électrique, y compris transformateur spécial et nouvelle alimentation demandés par E.D.F.</u>	48.470,02 F
- Lot 3 - <u>Groupes moto-pompes</u>	42.000,00 F

.../...

Ainsi le coût total de l'opération estimé initialement à 150.000,- F atteindra, compte tenu des modifications du programme, des révisions de prix et des augmentations, la somme arrondie de : 330.000,- F.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de bien vouloir compléter le financement de ce projet.

Il y aurait lieu, par ailleurs, d'autoriser la passation de marchés de gré à gré pour les

lots 2a et 2b, en raison du caractère particulier des travaux qui nécessitent une étude de la part des entreprises et de la nécessité de laisser fonctionner les installations pendant les travaux, d'où l'intérêt d'un meilleur choix des entreprises,

ainsi que pour le lot 3, afin de permettre le choix du type de pompes qui convient le mieux.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit complémentaire de 180.000,- F à inscrire au budget supplémentaire annexe du Service des Eaux, sous l'article 236-106,
- sollicite l'autorisation, pour les raisons exposées dans le rapport ci-dessus, de traiter les lots 2a, 2b et 3 de gré à gré et autorise la Municipalité à signer les marchés et avenants correspondants.

14. Financement complémentaire du projet
de construction du collecteur d'égout
dans l'Allée Poincaré (1ère tranche).

M. Pierre, adjoint : Ainsi que les commissions en ont été informées par un rapport spécial établi par les Services Techniques Municipaux, il arrive très fréquemment que les adjudications soient infructueuses, du fait :

- de l'ancienneté des devis, due aux délais d'instruction des dossiers,
- des hausses de prix continuelles qui font que les estimations initiales sont largement dépassées.

.../...

Ceci a été le cas le 24 septembre dernier, à l'occasion de l'ouverture des soumissions concernant les travaux de construction du collecteur d'égout dans l'Allée Poincaré - lère tranche -

Le prix-limite, calculé sur la base du devis établi en janvier 1973 et figurant dans le dossier approuvé, s'élevait à 419.000,- F

Les offres des 11 entreprises ayant soumissionné s'échelonnaient de :

487.531,38 F à 994.625,52 F

avec une différence de 230.714,14 F entre les deux entreprises meilleur marché.

Les Services Techniques Municipaux ont contacté l'entreprise la moins-disante, en l'occurrence la Société CHANZY & PARDOUX de Montigny-les-Metz, en vue de traiter de gré à gré avec elle. Cette entreprise a fait connaître qu'il ne lui était pas possible de consentir un rabais sur son offre et qu'elle était par conséquent obligée de la maintenir.

Au vu de cette situation la Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée en faveur de la passation d'un marché de gré à gré avec la Société et au vote du crédit complémentaire nécessaire à son financement.

Elle a, en outre, demandé à la Municipalité, en raison de l'urgence des travaux et pour éviter des révisions de prix trop importantes, l'autorisation d'établir sans attendre, le marché de travaux et à le faire approuver.

La Municipalité ayant fait suite à cette requête, le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Finances, à confirmer cette décision.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité, après accord de l'autorité de tutelle, à passer un marché de gré à gré avec l'Entreprise CHANZY & PARDOUX, pour le montant de son offre de 487.531,38 F,
- vote, compte tenu de l'inscription du crédit de 420.000,- F reporté au budget supplémentaire 1974, sous l'article 236-416, un crédit complémentaire de 67.600,- F à inscrire au budget principal 1975.

15. Installation du pressoir-banal
au Crève-Coeur.

M. Schmitt N., adjoint : Le 18 juin 1973, le Conseil Municipal a donné son accord à l'installation, sur un terrain privé à côté de l'Auberge du Crève-Coeur, du pressoir-banal récupéré au Château du Val-Marie. Les crédits votés pour ces travaux s'élevaient à 60.000,- F.

La convention avec le propriétaire du terrain, ayant été signée depuis, l'architecte désigné par l'Assemblée a procédé aux consultations des entreprises.

En raison des hausses de prix importantes qui se sont produites depuis l'établissement du devis en mai 1973, il s'avère que les crédits votés sont nettement insuffisants. En outre, certains travaux supplémentaires se sont révélés indispensables lors de la préparation du chantier.

Le projet est à présent estimé comme suit, selon rapport détaillé de l'architecte :

- montant des travaux suivant consultation d'entreprises sur la base du devis descriptif initial	78.987,19 F
- travaux d'éclairage du pressoir, non prévus au devis, demandés dans la convention	2.902,36 F
- travaux complémentaires pour :	
1) évacuation des eaux pluviales	6.458,03 F
2) remplacement de pièces trop vétustes du pressoir et diverses maçonneries	16.099,22 F
- prévision de révisions de prix en cours de chantier	4.177,87 F
- honoraires d'architecte	5.344,99 F

Soit un total prévisible de 113.969,66 F

Arrondi à 115.000,00 F

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité et les trois commissions municipales, à voter les crédits supplémentaires nécessaires, s'élevant à 55.000,- F, et à autoriser le Maire à passer les marchés et les avenants sur ces nouvelles bases.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus,

.../...

- vote, par conséquent, un crédit complémentaire de 55.000,- F, à inscrire au budget principal 1975, sous le chapitre 909, article 230-202,
- autorise la Municipalité à signer les marchés et avenants concernant cet aménagement, sur les bases nouvellement arrêtées.

16. Financement des voies prolongeant le Pont de Beauregard en construction.

M. Dotlic, adjoint : Au cours d'une laborieuse délibération qui a eu lieu le 1er septembre dernier, le Conseil Municipal a fixé les règles de sa participation à la construction du 2ème Pont de Thionville, qui conduisent à une charge municipale de 12.600.000,- F pour les seuls habitants de Thionville qui ne représentent que 1/5ème de la population de l'agglomération.

Parmi les conditions formulées par l'Assemblée pour cette participation, figure la nécessité absolue d'achever dans les délais les plus courts la liaison entre ledit pont (qui aboutit à la Rue de Verdun à Beauregard où des problèmes ne manqueront pas de surgir) et le C.D. 14, faute de quoi, l'opération n'aurait aucun sens.

C'est pourquoi l'Assemblée avait mandaté la Municipalité pour demander à M. le Préfet d'obtenir que, sans désespérer, la réalisation de cette voie soit programmée, financée et exécutée.

Cette nécessité a été ressentie par M. le Préfet de Région, comme par la Direction Départementale de l'Equipement (au cours d'une réunion spécialement consacrée à cette affaire à la Préfecture), et il a été, à cette occasion, demandé à la Ville d'assumer la maîtrise d'ouvrage des deux parties que comporte ce tronçon de voie, ce qui devrait faciliter le financement des travaux et les rendre possibles en 1975 et 1976, avec la possibilité pour la Ville d'obtenir - avant le 1er juillet 1975 - les majorations de subventions pour communes fusionnées.

Ceci impliquait la constitution rapide des dossiers de travaux.

Les avant-projets sommaires viennent d'être transmis par la Direction Départementale de l'Equipement à la Municipalité qui, après les avoir examinés, les soumet à la décision du Conseil.

Les opérations comprennent :

.../...

Tronçon A :

la voie de liaison du 2ème Pont jusqu'au Boulevard Périphérique
(à la hauteur du Centre de Recherche du Fer-Blanc) -

En valeur septembre 1974, cette lère partie est évaluée à :

- Etudes	900.000,- F
- Acquisitions	4.400.000,- F
- Travaux	6.015.000,- F

Total : 11.315.000,- F T.T.C.

Tronçon B :

le prolongement du Boulevard Périphérique depuis le C.D. 14
jusqu'au Centre de Recherche du Fer-Blanc -

L'avant-projet sommaire pour cette partie des opérations conclut par les chiffres ci-après (valeur septembre 1974 également) :

- Etudes	200.000,- F
- Acquisitions	150.000,- F
- Travaux	11.200.000,- F

Total : 11.550.000,- F T.T.C.

La subvention normale escomptée pour cette opération est de 50%, à laquelle s'ajoute la subvention d'incitation pour communes fusionnées de 25%, de sorte que la dépense communale effective serait :

- pour la lère partie de	2.828.750,- F
- pour la 2ème partie de	2.887.500,- F

Soit au total : 5.716.250,- F

La Direction Départementale de l'Equipement, qui est l'auteur de l'avant-projet sommaire, signale que les chiffres communiqués sont ceux d'une estimation sommaire et que des coûts plus précis ne pourront être communiqués que lorsque aura été réalisé l'avant-projet définitif. Mais il importe que la procédure préalable soit engagée le plus vite possible, si on désire rester en deça de la limite fatidique du 1er juillet 1975, date à laquelle sera perdu le bénéfice des 25% de subvention pour communes fusionnées.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité, encouragée par les promesses de M. le Préfet, propose à l'Assemblée de décider de prendre en main la réalisation de ces deux parties de voie qui, seules donneront son efficacité au 2ème Pont.

L'état actuel du dossier réduit présenté ne permettant pas un examen détaillé des opérations envisagées, il est demandé à l'Assemblée de rappeler, par la même occasion, que le programme devra comprendre aussi bien les voies sommairement définies ci-dessus, que tous les aménagements qu'elles engendrent et qu'on peut brièvement décrire comme suit :

- Pour le tronçon A :

- Acquisitions complémentaires à ajouter aux opérations déjà négociées,
- Déplacement de tous les réseaux situés dans l'emprise des travaux, y compris galeries techniques,
- Démolition des bâtiments frappés d'alignement,
- Prolongement de la Rue des Frères avec plate-forme élargie (côté nouvelle entrée de l'Hôpital),
- Mise au gabarit de la Rue des Frères depuis la propriété FISCHER jusqu'à la rue des Enfants-de-la-Fensch, ainsi que son aménagement définitif,
- Réaménagement de l'entrée de l'Eglise,
- Rétablissement de la liaison Eglise-Cimetière, comprenant :
 - le passage sous la nouvelle voie,
 - la voie de liaison,
- Réaménagement de l'extrémité de la Rue Laydecker par la réalisation d'une plate-forme,
- Rétablissement du parking de l'Eglise et de l'Hôpital,
- Bretelle de liaison Rue Ste-Elisabeth - Rue des Tanneurs et des propriétés enclavées,
- Mise en place des feux de circulation liés à la 2ème boucle d'accès - Rue de Verdun,
- Aménagement d'une nouvelle entrée pour le Centre de Recherche du Fer-Blanc,
- Exécution de l'ensemble des travaux de voirie qui devront obligatoirement comprendre les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, la signalisation horizontale et verticale, les feux, les aménagements de protection des piétons, les aménagements tendant à la réduction des nuisances par le bruit de la circulation, les plantations, les talus engazonnés, les murs de soutènement, les déplacements de clôture, etc ...

- Pour le tronçon B :

- Acquisitions complémentaires de terrains,
- Déplacement de tous les réseaux situés dans l'emprise des travaux, y compris les galeries techniques,
- Rétablissement du Chemin du Linkling (largeur minimum : 10 m),
- Construction d'une passerelle ou passage inférieur pour piétons à proximité du complexe sportif projeté près du Centre de Recherche du Fer-Blanc,
- Réaménagement des entrée et sortie du Quartier Chevert, y com-

- pris déplacement des clôtures,
- Réalisation des boucles d'accès et de sortie du boulevard avec le C.D. 14 et réaménagement de l'existant,
 - Equipement en feux de circulation de ce carrefour, en tenant compte des feux existant à l'entrée de la Z.I.L. du Linkling,
 - Aménagement d'un refuge central délimité par des bordures, tel qu'il existe sur le boulevard périphérique actuel,
 - Exécution d'un éclairage public (axial partout où cela est possible),
 - Exécution de l'ensemble des travaux de voirie qui devront obligatoirement comprendre les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, la signalisation horizontale et verticale, les feux, les aménagements indispensables pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements tendant à réduire les nuisances par le bruit de la circulation, les talus engazonnés, les plantations, les murs de soutènement, le déplacement des clôtures, etc ...

Enfin, pour être complet, le Conseil sollicite, bien entendu, officiellement l'aide de l'Etat par une subvention du F.S.I.R. urbain et de tout autre organisme qui pourrait intervenir pour que la charge qui pèse sur les seuls contribuables thionvillois, soit aussi mesurée que possible, compte tenu de l'effort qu'ils font, seuls, pour la construction du Pont.

Suit un échange de vues auquel participent MM. le Maire, Petitfière, Deschryver, Médoc, Marx, Dotlic, le Dr. Blum et au cours duquel M. Dotlic apporte quelques éléments d'information supplémentaires pour justifier l'urgence de la solution proposée. Il indique notamment, que d'une étude de circulation il ressort, qu'entre 17 h et 18 h, se perdent au carrefour du Pont des Alliés quelque 68 heures d'attente de véhicules et 34 au Rond-Point Merlin. La mise en service du 2ème Pont allègera le carrefour nommé, mais alourdira le trafic du 2ème, d'où l'urgence de la réalisation simultanée des aménagements complémentaires. Quant aux problèmes qui se poseront sur le boulevard périphérique, leur solution ressortira de l'étude du plan de circulation.

Est en outre soulevé au cours de la discussion, le montant exagéré des frais d'étude du tronçon A, qui paraît démesuré par rapport à celui du tronçon B, dont il devrait se rapprocher.

Après que M. le Maire eut mis l'accent sur la charge très importante de la Ville dans cette réalisation, charge qui dépasse largement les intérêts proprement thionvillois, et après avoir précisé que plus jamais la Ville n'interviendra dans d'autres opérations de caractère régional, notamment dans celles étudiées dans le cadre des dossiers d'agglomération, si les autres communes ne participent pas à leur financement,

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des voies prolongeant le 2ème Pont de Thionville-Beauregard, jusqu'au Boulevard Périphérique à la hauteur du C.D. 14,
- adopte les avant-projets sommaires qui lui ont été présentés sous réserve de présentation d'un avant-projet définitif comportant les travaux définis dans le rapport qui vient d'être commenté et de la réduction des frais d'études du premier tronçon au niveau de ceux du deuxième,
- s'engage à exécuter ces opérations dès que lui seront au moins accordées les subventions définies dans l'exposé qui précède,
- et sollicite la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet.

17. Aménagement de la Rue du Couronné.

M. Pierre, adjoint : La Rue du Couronné, située au Fort de Yutz et allant de la R.N. 53bis à la Rue du Chemin de Fer, est actuellement très dangereuse du fait de sa faible largeur (environ 5 m) dans sa plus grande partie.

Cette voie dessert le dépôt S.N.C.F. et supporte depuis l'implantation d'entreprises diverses dans le secteur, un trafic en progression constante, notamment de poids-lourds.

Les Services Techniques Municipaux ont par conséquent établi un projet qui comporte l'élargissement de la rue à 7 m et qui facilitera le croisement des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Les Services ont également étudié la modification du carrefour au débouché sur la R.N. 53bis.

Les travaux sont estimés à 274.000,- F.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la réalisation de ces travaux, ainsi que la Commission des Bâtiments et Travaux. Cette dernière a estimé, par ailleurs, qu'en raison de l'urgence du projet, il n'y avait pas lieu de demander une subvention, d'ailleurs problématique, du F.S.I.R. Les travaux sont cependant susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département de l'ordre de 8%.

La Commission des Finances a statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'aménagement de la Rue du Couronné tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 274.000,- F à inscrire au budget principal 1975 sous le chapitre 901,
- sollicite la subvention du Département auquel la Ville peut prétendre au titre de l'opération, à inscrire au même budget,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

18. Aménagement du carrefour Avenue
Albert Ier et Rues Ausone et Jean
Wéhé.

M. Pierre, adjoint : Actuellement, du fait de sa configuration, le carrefour formé par l'Avenue Albert Ier, la Rue Jean Wéhé et la Rue Ausone, constitue pour les usagers de la route, tant véhicules que piétons, un danger permanent.

Les piétons, dans l'obligation de franchir 37 mètres sur la chaussée, le long de l'Avenue Albert Ier, entre les véhicules, sont eux constamment exposés aux accidents.

Les véhicules circulant Rue Jean Wéhé et Rue Ausone, n'étant pas canalisés, s'engagent fréquemment sur l'Avenue Albert Ier d'une manière anarchique.

Afin de remédier à cette situation, les Services Techniques Municipaux ont étudié l'aménagement du carrefour.

Deux solutions ont été envisagées prévoyant toutes deux la création d'un refuge le long de l'Avenue Albert Ier qui permettra aux piétons un passage plus aisé.

La première solution, qui laisse aux véhicules circulant Rue Ausone la possibilité de s'engager sur l'Avenue Albert Ier, interdit par contre la manoeuvre inverse.

La Création d'un parking de 6 places est possible.

La deuxième solution, mettant la Rue Ausone en impasse avec accès et dégagement par le Boulevard Charlemagne, permettra la création d'un parking de 13 places.

Les solutions sont estimées :

.../...

- la première à 66.300,- F,
- la seconde à 69.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et Travaux ont statué en faveur de l'aménagement de ce carrefour et opté pour la solution N° 2.

La Commission des Finances a estimé que le projet pourrait se limiter à l'aménagement d'un terre-plein pour piétons le long de l'Avenue Albert Ier, terre-plein qui pourrait d'ailleurs, dans un souci d'économie, être remplacé par un marquage au sol.

Après délibération, au cours de laquelle est débattu le point de vue de la Commission des Finances et signalé par M. Petitfrère que les sorties du secteur des Basses-Terres posent également un problème,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le renvoi du projet et demande qu'il soit inclus dans les études du plan de circulation,
- demande que soient également étudiées dans le cadre de ce plan, les sorties du secteur des Basses-Terres.

19. Aménagement d'une aire de stationnement Boulevard Hildegarde, entre l'Avenue Clémenceau et la Rue Strozzi.

M. Dotlic, adjoint : Le trottoir du Boulevard Hildegarde est en mauvais état entre l'Avenue Clémenceau et la Rue Strozzi et nécessite une réfection. Or sa grande largeur permet de prévoir un parking à cet endroit.

Sur demande de la Municipalité, les Services Techniques Municipaux ont donc établi un projet en ce sens, qui est à présent soumis au Conseil Municipal. La Municipalité est favorable aux aménagements proposés.

L'aire de stationnement serait aménagée du côté opposé au bâtiment de l'Office Public d'H.L.M. La largeur de la chaussée étant réduite à 8 m, le stationnement des véhicules côté parking, se ferait en partie sur le trottoir, qui serait ramené de 4,70 m à 1,70 m de large. Cette disposition permettrait d'aménager 12 places de stationnement, tout en réservant les accès des immeubles riverains. Du côté opposé au parking, il serait réalisé un évitement de 2,50 m de largeur, de façon à dégager la chaussée, et permettre le stationnement longitudinal des véhicules.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 126.000,- F et leur exécution pourrait être proposée dans le cadre du plan de circulation.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et sur son exécution,
- à solliciter le cas échéant, les subventions auxquelles la Ville peut prétendre dans le cadre du Plan de circulation,
- et à autoriser le Maire à signer les marchés de gré à gré correspondants.

La Commission des Bâtiments s'est prononcée en faveur de la réalisation du projet dont l'urgence n'a cependant pas été admise par la Commission des Finances. En raison des difficultés financières actuelles elle a estimé qu'il^{ne} devrait être réalisé qu'en 1976.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à une majorité de 21 voix,

- adopte le projet d'aménagement de l'aire de stationnement proposé ci-dessus,
- décide son exécution dans le cadre du plan de circulation et sollicite les subventions auxquelles la Ville est susceptible de prétendre à ce titre,
- vote le crédit de 126.000,- F nécessaire à la réalisation de l'opération, à inscrire au budget principal 1975,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

20. Aménagement du lotissement de la "Petite Lor".

M. Pierre, adjoint : Par délibération en date du 15 février 1971, le Conseil Municipal a :

- adopté le projet d'aménagement de la "Petite Lor",
- sollicité la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires,
- décidé de poursuivre l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de l'ensemble des terrains.

Depuis cette date, les formalités administratives et négociations ont abouti, si bien qu'il peut maintenant être envisagé d'entreprendre les travaux de mise en viabilité de ce lotissement.

Suivant devis, le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Assainissement	255.000,- F
- Eau	252.000,- F
- Voirie	893.000,- F
- Eclairage des voies	151.000,- F
- Espaces plantés et de jeux	158.000,- F
- Alimentation électrique	350.000,- F
- Alimentation gaz	176.000,- F

Total, en septembre 1974 2.235.000,- F

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet dont la réalisation serait échelonnée sur deux années. Le financement d'une première tranche de travaux, d'un montant de 1.500.000,- F, pourrait être envisagé pour 1975. Ils pourraient être mis en adjudication ouverte.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord au projet et à la réalisation de l'opération en deux tranches.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement du lotissement de la "Petite Lor", tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide sa réalisation en deux tranches, dont la première en 1975,
- vote, en vue de l'exécution de la 1ère tranche, un crédit de 1.500.000,- F à inscrire au budget principal 1975, sous le chapitre 908,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

21. Agrandissement du Cimetière de St-François
- 4ème tranche.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 20 juin 1966, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux d'agrandissement du Cimetière de St-François et a décidé son exécution en plusieurs tranches, au fur et à mesure des besoins et des disponibilités financières.

C'est ainsi que 3 tranches de travaux ont été réalisées jusqu'à présent.

Sur demande du Service des cimetières, les Services Techniques Municipaux ont étudié une 4ème tranche de travaux, afin de permettre de nouvelles inhumations, les carrés déjà aménagés devant être entièrement occupés à brève échéance.

Cette nouvelle tranche de travaux est estimée à 273.500,- F et comporte :

- l'assainissement du terrain,
- l'aménagement des chemins d'accès,
- l'alimentation en eau,
- l'aménagement d'un dépôt d'ordures.

Elle pourrait faire l'objet d'un appel d'offres restreint.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et Travaux ont adopté le projet de 4ème tranche proposé. La Commission des Finances s'est, quant à elle, prononcée en faveur d'un fractionnement du projet en trois tranches annuelles.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la 4ème tranche de travaux d'agrandissement du Cimetière de St-François telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus et décide son exécution,
- vote à cet effet, un crédit de 273.500,- F à inscrire au budget principal 1975, sous le chapitre 904,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint pour sa réalisation et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

22. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1973.

M. Deschryver, adjoint, rappelle ce que sont les comptes administratif et de gestion :

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, de la Municipalité,

.../...

- le deuxième retrace les écritures du comptable qui est le Receveur Municipal.

Ils indiquent la façon dont le budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil Municipal en séance du 26 avril 1971.

Celle-ci s'est réunie le 8 octobre 1974, Procès-verbal en a été dressé dont lecture va être donnée par M. Ferretti, membre de la Sous-Commission.

Auparavant, il y a cependant lieu de procéder à la désignation d'un président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée qui se trouve être, en l'occurrence, après M. le Maire, M. Pierre Schmitt.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, M. Schmitt P. prend la présidence et après avoir remercié la Municipalité et ses collègues de la confiance qu'ils lui ont accordée passe immédiatement la parole à M. Ferretti pour la lecture du procès-verbal de vérification des comptes.

M. Ferretti, rapporteur : La Sous-Commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1973, s'est réunie le 8 octobre 1974, à 17 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Nicard, Cauderlier et Ferretti,
Conseillers Municipaux,

Assistaient à la réunion : MM. Froeliger René, Adjoint au Maire,
Bresson, Receveur-Percepteur Municipal,
Mercier, Inspecteur Central du Trésor,
Boncour, Chef du Service des Finances
et Domaines de la Ville de Thionville.

Les membres de la Sous-Commission ont été mis en possession d'un exemplaire du compte administratif présenté dans la forme prescrite par la circulaire M 12. Procédant à la comparaison des chiffres qui y sont portés avec les livres de détail détenus par le Service des Finances de la Ville, ils ont constaté la concordance des chiffres inscrits dans ces deux documents. De plus, les crédits ont été utilisés conformément à leur destination et aucun dépassement des crédits ouverts pour les chapitres de la section de fonctionnement n'a été relevé.

Il est rappelé que les opérations d'ordre n'ont qu'un caractère purement indicatif sans incidence aucune sur les résultats.

Ceux-ci accusent :

Section de fonctionnement

Recettes	57.524.156,24	
Dépenses	<u>33.297.523,16</u>	
Excédent		24.226.633,08

Section d'investissement

Dépenses	21.392.079,19	
Recettes	<u>9.469.305,84</u>	
Déficit		<u>11.922.773,35</u>
Excédent global		12.303.859,73

Ces résultats se vérifient à l'aide de la balance générale du compte aux colonnes relatives aux mouvements réels.

Ces opérations ont ensuite été comparées à celles qui ressortent du compte de gestion qui retrace la comptabilité du Receveur.

La Sous-Commission constate la parfaite concordance entre les comptes. Elle s'est fait, par ailleurs, présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Au sujet de l'excédent ci-dessus, il faut faire remarquer, comme tous les ans d'ailleurs, que les restes à réaliser doivent entrer en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi :

Excédent global 12.303.859,73

Reste à réaliser :

- Recettes extraordinaires	17.183.980,71	
- Recettes ordinaires	<u> -</u>	
		<u>17.183.980,71</u>
		29.487.840,44

.../...

Report : 29.487.840,44

Reste à engager :

- Dépenses extraordinaires	25.843.320,27	
- Dépenses ordinaires	<u> -</u>	
		- 25.843.320,27
Excédent disponible		3.644.520,17

Cet excédent sera repris au budget supplémentaire de 1974.

Compte tenu de ce qui précède, la Sous-Commission propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif
 - d'approuver la gestion de la Municipalité accusant les résultats indiqués ci-dessus,
- en ce qui concerne le compte de gestion
 - de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève pas d'objection.

M. Schmitt P., remercie M. Ferretti de son exposé et les membres de la Sous-Commission du travail accompli. Il rappelle que chaque membre du Conseil Municipal peut présenter des observations auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenu de se retirer.

M. Deschryver précise, à propos du compte, que les recettes de la Section de Fonctionnement se sont élevées à environ 25.000.000,- de F et que la part des centimes et de la taxe locale d'équipement y a été de 49,6% environ. Parmi les dépenses importantes de fonctionnement on peut relever

- les dépenses de voirie qui ont atteint 29,2% environ,
- et celles d'enseignement dont le pourcentage a été de 33,4% environ.

L'autofinancement dégagé par les dépenses d'investissement s'est élevé à 4.600.000,- F avant remboursement de la dette en capital de 3.300.000,- F.

La Municipalité quitte ensuite la salle, après quoi, M. Schmitt P. soumet les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

.../...

en ce qui concerne le compte administratif

- approuve la gestion de la Municipalité, telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

en ce qui concerne le compte de gestion de la Ville

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1973, au 31 décembre 1973, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget 1973 en ce qui concerne les différentes section budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1973, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Schmitt P. fait part à M. le Maire du vote favorable émis par le Conseil Municipal. Il se fait l'interprète de l'Assemblée pour le féliciter, ainsi que la Municipalité de leur bonne gestion et y associe les Services Municipaux.

M. le Maire en remercie M. Schmitt P. ainsi que le Conseil Municipal pour son vote de confiance.

23. Budget supplémentaire de l'exercice 1974.

M. Deschryver, adjoint, rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 1974 dont un exemplaire a été remis, il y a quelque temps, à chaque membre de l'Assemblée.

Comme à l'accoutumée, il va être donné lecture des balances de ce budget, les conseillers municipaux pouvant formuler leurs observations à cette occasion.

Il ressort de l'exposé de M. Deschryver que la Section d'Investissement laisse apparaître un excédent de 496.634,84 F et la Section de Fonctionnement un déficit de même montant. Ceux-ci proviennent, comme on pourra le constater, du budget annexe de l'Assainissement dont les totaux s'équilibrent néanmoins deux à deux (Recettes et Dépenses globales).

.../...

Les recettes totales prévues pour 1974 s'élèvent à 28.800.000,- F dont 50% en provenance des centimes et de la taxe locale d'équipement.

Au niveau des investissements, il reste à réaliser environ 70.000.000,- de F de projets, de sorte que les emprunts sont susceptibles de passer de 58.000.000,- de F à 110.000.000,- de F, y compris les opérations de l'eau et de l'assainissement et les opérations immobilières.

Après que M. Ferretti eut précisé qu'il voterait le budget sauf l'article 230-212 du chapitre 908,

le Conseil Municipal,

adopte le budget supplémentaire de l'exercice 1974, dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensemble mouvements budgétaires</u>
Dépenses d'investissement	46.772.714,26	3.800.000,-	50.572.714,26
Recettes d'investissement	33.240.075,38	17.829.273,72	51.069.349,10
Dépenses de fonctionnement	5.165.587,21	28.964.145,68	34.129.732,89
Recettes de fonctionnement	18.698.226,09	14.934.871,96	33.633.098,05

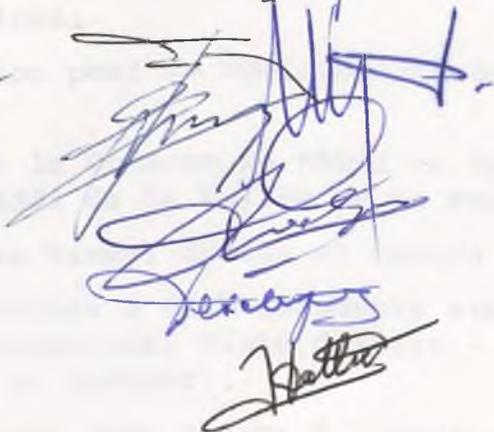
Cette adoption entraînant celle du budget annexe du Service des Eaux et de l'Assainissement.

La séance publique est levée à 19 H. 10.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures: L. Laguerre, M. Hély, M. Hély, M. Hély

Handwritten signatures: R. B. P., M. Hély, M. Hély

Handwritten signatures: M. Hély, M. Hély, M. Hély

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including phrases like 'Les Conseillers Municipaux', 'Le Maire', and 'Les Adjointes'.

7. Transfert et extension des installations sportives du Tennis-Club -
lère tranche.
8. Acquisition de véhicules.
9. Restauration du Buffet d'Orgues de l'Eglise St-Maximin.
10. Travaux de ravalement des façades du Beffroi et des Bâtiments A et
B de la Mairie.
11. Assainissement de Thionville - Garche (2ème tranche).
12. Aménagement piétonnier de la Rue Brûlée - 2ème tranche.
13. Création d'un passage-piétons à Beauregard.
14. Aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.I.L. du
Linkling II.
15. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :
 - a) Virement de crédit.
 - b) Compte prévisionnel de gestion pour l'exercice 1975.
 - c) Budget principal de l'exercice 1975.
16. Budget principal 1975 de la Ville de Thionville.
17. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 1974, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Schmitt P., Médoc, Marx et Guérin empêchés d'assister à la séance, les deux premiers nommés ayant respectivement donné procuration de vote à MM. Schmitt N. et le Maire. M. Baur est excusé pour le début de la réunion et rejoindra l'Assemblée plus tard ;
- de la naissance, au foyer de M. Welferinger, benjamin de l'Assemblée d'un petit Régis Alain. M. le Maire le félicite chaleureusement, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal de cette première naissance et formule les meilleurs voeux pour le bébé et sa maman ;

.../...

- du recensement général de la population qui doit avoir lieu, entre le 20 février et le 21 mars 1975. La situation à prendre en compte sera celle du 20 février 1975 à 0 heure. Seront recensés : les habitants, les logements, les maisons. Les résultats définitifs de ce recensement seront publiés ensuite par les soins de l'I.N.S.E.E.

MM. Dotlic et Rousselot entrent en séance.

Motion concernant la programmation
du Collège d'Enseignement Technique
Industriel 540.

M. le Maire : Depuis plusieurs années, la Lorraine et plus spécialement sa partie Nord, se débat dans les difficultés qui sont nées :

- d'une part, de la réduction de l'embauche des établissements sidérurgiques due à leur reconversion,
- et, d'autre part, de la technicité accrue des méthodes de fabrication.

Bien entendu, des recherches ont été faites et des contacts ont été pris en vue de trouver des activités de remplacement. De nombreuses études, par ailleurs, ont été engagées pour trouver les meilleures conditions d'implantation de ces activités nouvelles.

Toutes ces recherches, études et actions ont conclu qu'il était, avant tout, indispensable de s'inquiéter de la formation de personnel qualifié, car c'est ce qui fait cruellement défaut à la région. Cela a conduit récemment à une proposition de programmation d'un C.E.T.I. 540 (Collège d'Enseignement Technique Industriel) dans l'agglomération thionvilloise.

Après un débat duquel il ressort

- que devant la gravité de cette information le Conseil d'Administration du Lycée Technique a cru devoir adopter de son côté une motion, dont lecture est donnée à l'Assemblée,
- que toutefois, le Rectorat qui a soutenu l'initiative de la création du Collège n'est pas à mettre en cause,
- que le report de programmation du C.E.T.I. apparaît inconcevable à l'Assemblée compte tenu des besoins de notre secteur en emplois qualifiés et de l'intérêt de former les jeunes sur place,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- exprime sa stupéfaction du report de programmation du C.E.T.I. de

.../...

Thionville,

- demande instamment au Gouvernement de rétablir, compte tenu de la situation exceptionnellement grave, dans laquelle se trouve le Secteur Thionvillois sur le plan des emplois qualifiés, l'inscription du C.E.T.I. sur un programme de réalisation à exécuter d'urgence,
- charge la Municipalité, si nécessaire, d'entreprendre les démarches qui s'imposent pour faire financer le C.E.T.I. en 1975.

Application de la loi N° 70-1297 du
31 décembre 1970.

M. Pierre, adjoint rend ensuite compte à l'Assemblée de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés et avenants suivants :

- le 3 juillet 1974, avec l'Entreprise Georges RONCORONI à Hettange-Grande pour les travaux de prolongement du canal-égout de la rue St-Martin à Thionville-Veymerange, pour un montant de 33.964,05 F,
- le 6 décembre 1974, l'avenant N° 1 au marché N° 17/73 conclu avec la Menuiserie MULLER de Achen pour les travaux de construction d'un bureau auxiliaire des postes, Allée de la Terrasse - LOT 4 : menuiserie bois et portant le montant du marché de 43.801,29 F à 52.036,05 F. Cet avenant a été passé en application de la circulaire ministérielle du 7 novembre 1973 concernant la révision des prix des produits dérogatoires (bois, aciers, etc ...),
- le 9 décembre 1974, l'avenant N° 1 au marché N° 27/74 conclu avec l'Entreprise Antoine MUGERLI d'Audun-le-Tiche pour les travaux d'aménagement d'un logement dans l'immeuble communal, 1 rue St-Martin à Thionville-Veymerange LOT 2 : charpente-couverture-zinguerie et portant le montant du marché de 11.930,70 F à 15.132,25 F, soit une augmentation de 3.201,55 F due à l'exécution de travaux supplémentaires de couverture en cours de chantier.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

1a. Autorisation pour la Municipalité
de passer certains marchés en 1975.

M. Pierre, adjoint : De même que pour l'exercice 1974, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1975, les différents mar-

.../...

chés pour les fournitures et travaux à caractère excédant 150.000,- F pour lesquels les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que pour les marchés inférieurs à cette somme, qui sont traités de gré à gré, délégation a été accordée à la Municipalité en application de la loi du 31 décembre 1970.

Restent subordonnés à l'accord du Conseil Municipal, les marchés concernant les fournitures et travaux ci-après :

Objet du Marché	Imputation budgétaire	Crédit global	Crédit nécessaire pour les travaux ou fournitures	Observations
1) <u>Peintures dans les écoles</u>	(Ces travaux concernent divers bâtiments et devront, en raison du délai d'exécution très court (juillet, août) être traités avec des entreprises différentes).			
Service Bâtiments-Entretien	932 631-2	798.500,-	355.000,-	Marché de gré à gré =====
2) <u>Fourniture de fuel-oil domestique</u>	932 604	258.000,-	252.000,-	Marché de gré à gré à passer avec les Etablissements CALMES, fournisseur des saisons 1973/74 et 1974/75 en application de l'arrêté du 4.7.1974 (Ministère de l'Industrie) et de la Circulaire du 5.8.1974 (Economie et Finances)
Service Bâtiments-Entretien	936 604	30.000,-	30.000,-	
	965 604	20.000,-	20.000,-	
	967 604	16.000,-	16.000,-	
Service des Eaux	60 602-4	12.000,-	6.000,-	
		336.000,-	324.000,-	
3) <u>Fourniture de carburants</u>	932 - 0 603	850,-	770,-	Appel d'offres restreint =====
Service Transports	932 - 5	130.000,-	110.000,-	
	936 - 0	4.700,-	4.200,-	
	936 - 2	3.800,-	3.400,-	
	936 - 22	24.000,-	21.600,-	
	942 - 10	16.000,-	14.400,-	
	942 - 12	12.000,-	11.000,-	
	945 - 12	2.500,-	2.300,-	
	945 - 13	500,-	500,-	
	967 - 25	47.000,-	42.300,-	
Service des Eaux	60 602-3	9.000,-	8.100,-	
		250.350,-	218.570,-	
4) <u>Entretien de voirie et réseaux</u>	936 - 2	140.000,-	80.000,-	Appel d'offres restreint =====
Service Voirie-Entretien	631 - 3			
5) <u>Grosses réparations de voirie</u>	901 231	450.000,-	450.000,-	Appel d'offres restreint =====
Service Voirie-Entretien	302			

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer les marchés proposés ci-dessus.

2. Adhésion de la Commune de MANOM au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

M. Dotlic, adjoint : Par délibération en date du 28 novembre 1973, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a accepté l'adhésion de la Commune de MANOM au sein du Syndicat.

En application des dispositions de l'article 143 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal, comme ceux d'ailleurs des autres communes membres, est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Il est rappelé à l'Assemblée, à titre d'information, que sont déjà membres du Syndicat, en dehors de THIONVILLE, les communes de :

- HAYANGE	- FLORANGE	- TERVILLE	- UCKANGE	- BERTRANGE
- NILVANGE	- YUTZ	- GUENANGE	- FONTOY	- GANDRANGE
- ALGRANGE	- FAMECK	- KNUTANGE	- NEUFCHÉF	- ILLANGE

Rien ne paraît s'opposer à une décision favorable de l'Assemblée, puisque cette adhésion a déjà été acceptée par le Comité du Syndicat où le Conseil Municipal est représenté.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Commune de MANOM au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

3. Révision des taxes, droits et tarifs divers.

M. Froeliger, adjoint : L'élaboration du projet du budget primitif 1975 a permis de constater l'augmentation importante du déficit de certains services et fait apparaître la nécessité de procéder à la révision des taux de certaines recettes de fonctionnement qui, à l'heure actuelle, ne correspondent plus à la valeur du service qui est fourni en contrepartie, en raison soit de l'augmentation importan-

te du coût de la vie qui est constatée ces temps derniers, soit de l'époque relativement lointaine à laquelle ils ont été fixés.

Aussi est-il demandé à l'Assemblée de décider la révision des droits et taxes conformément aux propositions ci-après :

a) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans l'élaboration du projet du budget principal 1975, le coût du service d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 2.085.733,- F dont 620.000,- F au titre de la participation au fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères sur une décharge contrôlée.

Le rendement de la taxe sur la base de 1974, identique à celle de 1973, est de 1.135.000,- F, ce qui aboutirait à un déficit de 950.733,- F.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 21.12.1970 avait décidé de porter graduellement le taux de cette taxe à un chiffre qui permette de résorber le déficit constaté.

Avec la suppression de la valeur du centime, le produit de cette taxe, résulte de la communication au Service des Impôts du montant espéré, soit 1.362.000,- F d'où, par rapport à 1974 une augmentation de 227.000,- F soit 20%.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur le relèvement de la taxe dans la proportion proposée ci-dessus, relèvement auquel les trois commissions ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel qu'il est proposé ci-dessus, à compter du 1er janvier 1975.

b) Prix de l'eau.

La ressource principale du budget annexe du Service des Eaux provient du produit de la vente de l'eau dont le prix doit être établi de manière à équilibrer ce budget.

Lors de l'élaboration du Budget Principal 1975 du Service des Eaux, il est apparu, compte tenu des diverses augmentations intervenues courant 1974, un déficit de 924.300,- F.

.../...

Pour remédier à cette situation, il a été fait appel, dans un premier temps, au prélèvement anticipé sur les excédents qui se dégageront à la clôture de l'exercice précédent, ce qui avait déjà été fait au budget principal 1974. Mais cette opération, dans la situation actuelle doit se faire avec beaucoup de prudence, l'évaluation de cet excédent diminuant d'exercice en exercice. C'est pourquoi il n'a été opéré qu'une ponction de 317.300,- F correspondant au prélèvement nécessaire au financement de la section d'investissement.

Il resterait donc à financer un déficit de 607.000,- F qui, compte tenu de la consommation prévisionnelle de 5.052.000 m3, nécessiterait une augmentation du prix du m3 de $\frac{607.000}{5.052.000} = 0,12$ F

Les nouveaux tarifs seraient ainsi de

- 1,05 F le m3 pour les concessionnaires et
- 1,00 F le m3 pour les gros preneurs.

Les trois commissions municipales se sont prononcées en faveur du relèvement du prix de l'eau tel qu'il ressort de l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi également, à compter du 1er janvier 1975.

c) Redevance d'assainissement.

Le projet de budget primitif de 1975 du Service de l'Assainissement laisse apparaître un déficit de 87.200,- F bien qu'il ait été opéré une compression maximum des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu du principe que le taux de la redevance doit être fixé de manière à équilibrer ce budget, il serait nécessaire de majorer la redevance d'assainissement, en se basant sur 2.907.000 m3 d'eau taxable de $\frac{87.200}{2.907.000}$ soit 0,03 F ce qui porterait la redevance de 0,52 F à 0,55 F par m3 d'eau.

Les trois commissions municipales se sont prononcées en faveur du relèvement de la redevance d'assainissement proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement de la redevance d'assainissement de 0,52 à 0,55 F par m3 d'eau, à compter du 1er janvier 1975.

d) Prix de location de compteurs d'eau.

Le taux de location des compteurs d'eau appliqué actuellement par le Service des Eaux, lors des facturations trimestrielles, date du 1er janvier 1966 et a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 1965.

Devant l'accroissement des prix des dernières années, une réévaluation des tarifs de location s'impose, de manière à permettre un amortissement correct des sommes investies lors de l'achat des compteurs.

Après enquête auprès des fabricants et examen des différentes interventions sur les installations, il apparaît que la durée de fonctionnement normale d'un compteur est de 10 ans pour les simples et de 5 ans pour les combinés.

Compteurs simples amortis sur 10 ans

D'une part, afin de compenser une partie de la dépréciation annuelle de l'argent, d'autre part, afin d'éviter une réévaluation permanente du tarif de location, le Service prévoit, dans le calcul de l'annuité d'amortissement un taux d'intérêt annuel de 10%.

Compteurs combinés amortis sur 5 ans

Etant donné sa courte durée de fonctionnement, le Service propose un amortissement constant, ne tenant aucun compte des dépréciations de l'argent.

Dans un tableau séparé, le Service des Eaux propose les nouveaux tarifs de location suivant le type de compteur et le diamètre, à appliquer lors des facturations trimestrielles. Vu l'augmentation actuelle des prix, les différents tarifs proposés seront révisibles en fonction du coût d'achat des compteurs.

Les trois commissions municipales se sont prononcées en faveur de la révision des prix de location des compteurs, telle qu'elle ressort du tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la révision, à compter du 1er janvier 1975, des prix de location des compteurs d'eau, conformément au tableau présenté,
- adopte la formule de révision proposée ci-dessus pour l'avenir.

.../...

e) Tarifs de location des salles municipales et de location de matériel.

I - Location de salles municipales.

Les tarifs de location des salles municipales ont fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal du 10 octobre 1966.

Il est proposé de réajuster le barème de location des salles en l'indexant sur le coût de la construction. L'application de cet indice (base 100 au 4ème trimestre 1953) à compter du 1er janvier 1975, impliquerait une majoration de 55,67% ramenée à 55%.

Il semble utile, à cette occasion, de modifier la classification actuelle du tarif en écartant dans certains cas la classification par salle. Il est, en effet, apparu à l'usage, que le critère déterminant le tarif à appliquer était moins le lieu de tenue de la manifestation que :

- l'utilisation de la salle,
- ou la qualité de l'utilisateur et le but poursuivi.

Dans cet ordre d'idées, il pourrait être institué les quatre groupes principaux suivants :

- 1) les associations locales légalement constituées sans but lucratif,
- 2) les sociétés, entreprises à caractère professionnel, artisanal ou commercial, les entreprises de spectacles et les particuliers poursuivant le même but,
- 3) les particuliers pour des manifestations à caractère privé ou familial,
- 4) les organisations syndicales professionnelles de salariés et les partis politiques.

Peu importe que les manifestations qu'organisent ces groupements se déroulent dans les salles du Casino, du Beffroi, Salle Turenne ou la Salle Verlaine, il serait toujours appliqué à la location un tarif basé sur l'objet de la manifestation et non pas sur la valeur locative de la salle. Ainsi pour une assemblée générale se tenant dans l'une de ces salles, il serait toujours fait application d'un tarif identique.

Le Service gestionnaire des salles a établi un tableau qui fixe par nature d'utilisation et par groupes d'utilisateurs, les nouveaux prix de location proposés ainsi que certaines conditions particulières de mise à disposition des salles.

La Municipalité et les Commissions en ont pris connaissance et

l'ont, sauf la Commission pour les Affaires Culturelles sur un point particulier, adopté après y avoir apporté quelques modifications, notamment en ce qui concerne les locations pour congrès départementaux et nationaux.

Les réserves de la Commission pour les Affaires Culturelles et d'ailleurs d'un membre de la Commission des Finances, ont porté sur les conditions d'utilisation des salles par les associations locales culturelles, sportives et autres. Elle a estimé que pour ces associations, le barème devrait être revu par une commission "ad'hoc" en fonction de l'aide morale et matérielle que la collectivité se devrait d'apporter à ces associations. Les critères à appliquer pour la classification des usagers dans les différentes catégories devraient notamment être déterminés avec plus de précisions.

II - Location de matériel.

Corrélativement à l'augmentation des tarifs de location des salles, il est proposé à l'Assemblée de relever dans les mêmes proportions ceux de location de matériel, soit donc de 55%.

Les nouveaux taux, à appliquer à compter du 1er janvier 1975, ressortent d'un tableau qui a également été adopté par les Commissions.

Invité à se prononcer sur l'ensemble des propositions ci-dessus et après un échange de vues sur l'opportunité de la création de la commission demandée par la Commission pour les Affaires Culturelles,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

I - en ce qui concerne la location des salles municipales

- adopte sous la réserve exprimée à l'alinéa 3 ci-après, la majoration des tarifs, telle qu'elle est proposée ci-dessus et telle qu'elle ressort du tableau présenté à l'Assemblée,
- décide que ces tarifs, suivront à l'avenir, les variations de l'indice du coût de la construction,
- charge une commission composée de MM. le Dr. Blum, Petitfrère, Hourt, Ferretti et Welferinger de revoir les critères à appliquer aux associations locales pour la location des salles.

II - en ce qui concerne la location du matériel

- adopte la majoration des tarifs telle que proposée dans le rapport ci-dessus,
- et décide leur modification ultérieure en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

f) Droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique.

Depuis le dernier réajustement des droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique et autres taxes, décidé en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 1972, le coût de la vie a augmenté dans une proportion de plus de 20%.

Il résulte, en effet, des statistiques officielles publiées régulièrement par l'I.N.S.E.E. - statistiques qui ont servi de référence à la fixation des taux arrêtés à l'époque - qu'entre le mois de juillet 1972 et le même mois en 1974, l'indice des prix de détail (295 postes) a subi une augmentation de l'ordre de 21,44% (135,8 au 30.6.74 contre 111,9 en juillet 1972).

L'augmentation du coût des services a, bien entendu, suivi cette progression, de sorte qu'un réajustement des tarifs fixés à l'époque se justifie pleinement.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Communale, de majorer les taux de ces droits de 20%, conformément au tableau qui est présenté, à compter du 1er janvier 1975.

Les trois commissions se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement à compter du 1er janvier 1975, des droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique, tel qu'il est proposé ci-dessus et tel qu'il ressort du tableau qui lui a été présenté.

g) Tarifs de main-d'oeuvre et de prêt de matériel des Sapeurs-Pompiers.

Dans des cas exceptionnels, notamment lorsque l'intérêt public est en cause, il arrive que du matériel appartenant au Corps des Sapeurs-Pompiers soit mis à la disposition de particuliers, principalement pour effectuer des travaux en dehors des interventions. C'est le cas qui, à plusieurs reprises, s'est présenté lors de dégâts causés à des péniches à la suite de collisions sur la Moselle canalisée et tout dernièrement lors d'une rupture de la conduite d'eau au cours des travaux du parking souterrain, Place de Luxembourg.

Il existait jusqu'à ce jour un tarif adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 1959, tarif basé sur des taux horaires suivant la nature et la valeur du prêt.

Le Corps de Metz consulté, a révisé ses tarifs tout récemment et, au lieu de fixer un tarif par nature du prêt, a reconverti ce taux en prenant comme base les vacations servies aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

Ce mode de calcul a pour avantage de permettre une réévaluation automatique des tarifs, ceux-ci devenant fonction de la revalorisation des vacations, ces dernières étant fixées par arrêté ministériel. Or, un arrêté du 10 septembre 1974 vient de relever ces taux, comme suit :

	<u>Taux actuel</u>	<u>Nouveaux tarifs</u> <u>1.1.75</u>
Officiers	12,80	14,90
Sous-Officiers	10,00	11,90
Caporaux	9,00	10,80
Sapeurs	8,30	9,90

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la reconversion des tarifs appliqués jusqu'à présent en prenant pour base, à compter du 1er janvier 1975, les taux des vacations servies aux sapeurs-pompiers, en cas d'intervention et à donner son accord à la réévaluation automatique des tarifs en fonction de celle de ces vacations.

Les propositions ci-dessus, qui sont traduites dans un nouveau tableau présenté au Conseil Municipal, ont recueilli l'accord des trois commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à ces propositions et en décide ainsi.

h) Redevance pour établissement
de plans et extraits cadastraux.

Le Service Cadastre - Plan - Urbanisme est appelé à établir des plans et extraits cadastraux à la demande de propriétaires et constructeurs. Les plans ainsi établis sont facturés aux demandeurs suivant un tarif mis en application le 1er décembre 1950 et révisé par le Conseil Municipal le 21 décembre 1970.

Etant donné les augmentations de prix du matériel nécessaire à la confection de ces plans et autres frais (papier calque et héliographique, consommation de courant, amoniague, main-d'oeuvre, frais

d'établissement et expédition de factures) il y aurait lieu d'envisager une révision de l'ancien tarif conformément aux propositions ci-après :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Tarif proposé</u>
- plan de situation	2,00	5,00
- plan de masse	4,00	10,00
- certificat d'alignement	1,00	3,00
- autres travaux - tarif horaire	7,60	25,00

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec les trois commissions municipales, à adopter les nouveaux tarifs proposés qui entreraient en application le 1er janvier 1975.

i) Droits d'inhumations et d'exhumations - Concessions - Utilisation de la Salle Mortuaire et du Caveau provisoire.

Un important déficit ayant été constaté dans le Service des Cimetières, une révision des tarifs de ce Service s'impose.

Ce déficit s'est en effet élevé, pour les trois dernières années à :

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
- Dépenses directes :	3.675,72	4.517,64	8.451,21
- Dépenses indirectes :	284.596,48	343.429,68	429.834,64
- Recettes :	55.053,05	61.914,63	69.691,02
- <u>Déficit</u> :	<u>233.219,15</u>	<u>286.032,69</u>	<u>368.594,83</u>

soit une augmentation du déficit de 1971 à 1973 de : 58,04%.

Les taux actuels ont été fixés par le Conseil Municipal comme suit :

- pour les concessions, le 10 octobre 1966,
- pour les inhumations et exhumations, le 14 octobre 1968,
- pour l'utilisation du caveau provisoire et de la salle mortuaire, le 13 octobre 1958.

D'une consultation de diverses communes, il ressort que les tarifs

appliqués par celles-ci sont dans leur majorité supérieurs à ceux en vigueur actuellement à Thionville.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et les trois commissions municipales, de les majorer comme suit, à compter du 1er janvier 1975.

Augmentation de 100%

- droits d'inhumations et d'exhumations,
- utilisation de la salle mortuaire et du caveau provisoire,
- concessions perpétuelles.

Augmentation de 50%

- concessions temporaires,
(afin de les rendre plus accessibles aux familles de condition modeste).

Les majorations seraient bien entendu applicables à tous les cimetières de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement à compter du 1er janvier 1975, des tarifs des cimetières tel qu'il est proposé ci-dessus et tel qu'il ressort du tableau qui lui a été présenté.

4. Nationalisation d'établissements
scolaires du second degré.

a) Lycée Technique Commercial "Colbert".

M. Deschryver, adjoint : Par lettre en date du 26 novembre 1974, M. le Sous-Préfet nous fait connaître que le Lycée Technique Commercial "Colbert" figure sur la liste des propositions en vue de la nationalisation d'établissements du second degré dans le cadre du programme 1975.

A cet effet, il appartient à la Ville d'adresser dans les meilleurs délais à l'autorité de tutelle une délibération récente sollicitant la nationalisation de cet établissement.

L'Assemblée est par conséquent invitée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, à confirmer la demande déjà formulée précédemment à ce sujet.

Après que M. Dotlic eut déploré l'absence de maîtrise des moyens de la formation permanente dans notre région alors que les engagements financiers de la commune sont de plus en plus importants sur le plan de l'enseignement,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme sa précédente demande de nationalisation du Lycée Technique Commercial "Colbert",
- s'engage à participer dans une proportion de 30% aux dépenses de fonctionnement de l'externat après la nationalisation dudit établissement,
- accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret du 20 mai 1955,
- autorise la Municipalité à signer ladite convention.

b) C.E.S. "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : Par lettre du 26 novembre 1974, M. le Sous-Préfet nous fait connaître que le C.E.S. "La Milliaire" figure sur la liste des propositions en vue de la nationalisation d'établissements du second degré dans le cadre du programme 1975.

A cet effet, il appartient à la Ville d'adresser dans les meilleurs délais à l'autorité de tutelle une délibération récente sollicitant la nationalisation de cet établissement.

L'Assemblée est par conséquent invitée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, à confirmer la demande déjà formulée précédemment à ce sujet.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme sa précédente demande de nationalisation du C.E.S. "La Milliaire",
- s'engage à participer dans une proportion de 30% aux dépenses de fonctionnement de l'externat après la nationalisation dudit établissement,
- accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret du 14 avril 1964,
- autorise la Municipalité à signer ladite convention.

.../...

c) Demi-pension du C.E.S. "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : Par lettre en date du 12 novembre 1974, M. le Recteur expose qu'en vue de répondre à la demande de certaines collectivités locales ou syndicats intercommunaux, la gestion du service de pension ou de demi-pension des établissements nationalisés pourrait être, par convention annexée à la convention proprement dite de nationalisation, confiée à la collectivité locale intéressée.

Cette gestion se ferait alors sous régime municipal et sous la responsabilité complète de la collectivité locale.

Dans l'hypothèse où cette dernière accepte la gestion de la demi-pension, elle recevra une subvention qui sera calculée en fonction de la participation qui aurait été celle de l'Etat à la rémunération des personnels de la demi-pension.

Dans la perspective d'une éventuelle nationalisation du C.E.S. "La Milliaire", M. le Recteur demande que la Ville lui fasse connaître sa position sur ce point.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont estimé, après avoir rappelé que les charges des trois établissements du second degré encore sous régime municipal s'élevaient pour 1974 à 3.300.000,- F, qu'il n'appartenait pas à la Ville d'accepter une telle formule qui revient, une fois de plus, à laisser à la collectivité des charges qui incontestablement devraient incomber à l'Etat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme sa volonté de voir aboutir dans les plus brefs délais ses maintes demandes de nationalisation, y compris celle de la demi-pension du C.E.S. "La Milliaire".

5. Création d'une 3ème classe à l'école maternelle "La Perdrix".

M. Deschryver, adjoint : Deux classes maternelles fonctionnent actuellement à l'école "La Perdrix" avec un effectif de 71 élèves dont 6 élèves de 3 ans seulement. Or, par lettre en date du 10 décembre 1974, Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles informe la Ville que M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de Thionville I a donné son accord à la mise à disposition de l'enseignement préélémentaire d'une salle de classe de l'Ecole Primaire St-Hubert Filles.

Il est donc possible dans ces conditions d'envisager l'ouvertu-

re d'une nouvelle classe maternelle qui serait rattachée administrativement à l'école maternelle "La Perdrix". Cette solution, qui permettra de scolariser un nombre accru d'enfants de 3 ans doit cependant être considérée comme provisoire car cette nouvelle classe sera ensuite transférée à l'école maternelle de la Petite Saison II, dès la mise en service de celle-ci.

Il est précisé que le coût de l'équipement qui s'élève à 9.500,- F sera couvert en partie par la subvention que l'Etat allouera à la Ville lors de la réalisation de l'école maternelle de la Petite Saison, subvention qui tiendra compte du premier équipement de cette nouvelle classe maternelle.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée,

- de demander la création de cette 3ème classe maternelle,
- de voter un crédit de 9.500,- F destiné à son équipement,
- d'autoriser la majoration correspondante des crédits nécessaires à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Baur entre en séance.

6) Aménagements à l'école élémentaire mixte II de St-Pierre.

M. Pierre, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié divers aménagements indispensables à l'école primaire mixte de St-Pierre.

Le projet soumis au Conseil Municipal comporte :

- a) la création d'un sas devant l'entrée du bureau de la directrice,
- b) l'augmentation de la surface de chauffe des locaux bureau de la Directrice, matériel et bloc sanitaires des filles,
- c) le remplacement du sol béton des préaux garçons et filles par un revêtement en tarmacadam.

Les aménagements proposés sous a) et b) s'avèrent nécessaires

.../...

pour pallier l'insuffisance de chaleur dans les trois locaux précités. En effet, ceux-ci sont situés hors du bâtiment principal et deux façades de mur sont en contact immédiat avec l'extérieur. Les portes d'accès aux locaux donnent directement sous le préau ouvert. En hiver, les infiltrations de froid sont considérables. De plus, les locaux "matériel et sanitaires" sont actuellement uniquement tempérés à + 5° C pour une température extérieure de - 15° C (afin d'éviter le gel des conduites d'eau et des cuvettes W.C.) et ce chauffage est assuré par des tuyaux de section 3.

L'aménagement proposé en c) est indispensable pour la sécurité des élèves. Le sol béton est quadrillé par des joints de dilatation et forme un dallage rectangulaire dont les dalles se sont affaissées dans tous les sens formant ainsi des seuils dangereux. De plus, les dalles sont devenues très lisses après usure de la chape lissée et bouchardée. Les chutes d'élèves deviennent de plus en plus fréquentes.

Le coût des divers aménagements proposés s'élève :

a) Création d'un sas	10.904,16 F	H.T.
b) Augmentation de la surface de chauffe	11.000,00 F	"
c) Remplacement du béton de sol	<u>14.820,50 F</u>	"
	36.724,66 F	"

soit un total arrondi, toutes taxes comprises
y compris imprévus et frais d'étude de 50.000,00 F
valeur novembre 1974.

Bien entendu se pose également la question de l'exécution des travaux dans l'immédiat ou après leur inscription au programme des travaux déconcentrés et attribution d'une subvention.

En cas d'accord de l'Assemblée, celle-ci voudra en outre autoriser la Municipalité à signer les marchés de gré à gré correspondants et à réajuster le coût de l'opération aux conditions économiques au moment de l'attribution des travaux.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles se sont prononcées en faveur de l'exécution des travaux.

La Commission des Bâtiments et Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances a également émis un avis favorable à l'exécution des aménagements proposés mais a estimé que l'augmentation de la surface de chauffe dans le local "matériel" n'était pas nécessaire. Elle a, en outre, proposé de demander une dérogation permettant d'exécuter les autres travaux avant l'attribution de la subvention et si possible avant Pâques 1975, pour des raisons d'économie d'énergie et de sécurité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions d'aménagement à l'école de St-Pierre telles qu'elles sont formulées ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 50.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 903,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux et à signer les marchés correspondants,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux déconcentrés,
- demande cependant pour les raisons évoquées dans le rapport, l'autorisation d'exécuter les travaux avant l'attribution de la subvention,
- autorise la Municipalité à réajuster le coût de l'opération en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux et vote, dès à présent, le crédit éventuellement nécessaire pour faire face aux augmentations,
- laisse le soin à la Municipalité pour le cas où l'autorisation d'exécuter les travaux avant l'attribution de la subvention ne serait pas accordée, de décider malgré tout leur réalisation immédiate.

7. Transfert et extension des installations du Tennis-Club - 1ère tranche.

M. Deschryver, adjoint : Une étude réalisée par le Tennis-Club de Thionville fait ressortir que les courts de tennis du Parc Napoléon ne sont plus en mesure de faire face aux besoins du Club.

Les responsables de ladite société ont, par ailleurs, fait remarquer qu'il était préférable d'envisager le déplacement des installations en d'autres lieux, car la réfection des courts serait pratiquement aussi onéreuse que la construction de nouveaux terrains, et d'autre part, le site du Parc Napoléon ne convenait pas en raison de l'humidité excessive du terrain, de la proximité des arbres et de l'ensoleillement insuffisant.

Ce point de vue est également celui des Services Techniques municipaux, qui considérant la vétusté des installations actuelles, proposent leur transfert au stade spécialisé du Parc dont les divers terrains ne sont, en somme, plus utilisés, ni par les associations sportives, ni par les établissements scolaires qui disposent, pratiquement

tous de leurs propres installations.

Une étude dans ce sens avait été présentée au Conseil Municipal qui, dans sa séance du 9 avril 1973, avait décidé la construction, au Stade du Parc, de sept courts de tennis et d'un bloc vestiaires - sanitaires.

La réalisation était prévue en trois tranches, à savoir :

- 1ère tranche : 3 courts en plein-air en terre battue,
- 2ème tranche : 3 courts couverts en MATEFLEX,
- 3ème tranche : 1 court en MATEFLEX
1 bloc vestiaires - sanitaires.

Le financement de la première tranche avait fait l'objet d'un accord entre la Ville et le Tennis-Club, et ce dernier devait prendre en charge la différence entre le coût des travaux limité à 100.000,- F et le montant de la subvention, la Ville accordant la garantie d'emprunt et des subventions annuelles de fonctionnement permettant le remboursement des annuités.

La 2ème et la 3ème tranche devaient faire l'objet d'une étude détaillée en temps utile.

Enfin, et jusqu'à réalisation complète du programme, le Tennis-Club pourrait continuer à bénéficier des installations actuelles.

Par lettre en date du 15 mai 1974, le Président du Tennis-Club a informé la Ville que les données du problème étaient modifiées, étant donné l'accroissement plus rapide que prévu des effectifs (200 adhérents de plus, soit 20%), d'une part, et d'autre part, la dégradation de plus en plus forte des installations au point que leur utilisation, même pour une période limitée, est subordonnée à des dépenses inévitables et en pure perte.

Il a également fait état d'actes de vandalisme répétés dans les locaux, par suite d'une impossibilité de surveiller, d'une manière continue et efficace, les installations.

Compte tenu de tous ces aspects, le Tennis-Club a pensé que devaient, en 1ère phase, être réalisés :

- les 3 terrains en terre battue financés, comme déjà décidé, par le Conseil Municipal,
- et 2 terrains en MATEFLEX, dont le financement devait être assuré par le Club avec la garantie municipale.

Ces propositions ont paru satisfaisantes aux Services Techniques municipaux, dans la mesure où elles permettaient de disposer de courts en nombre suffisant et utilisables en tous temps. Le coût des trois

terrains en terre battue avait été évalué à 436.000,- F.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées les trois commissions municipales, a cependant estimé que la réalisation de courts de tennis non couverts ne permettrait pas une utilisation à temps complet. L'expérience a, en effet, prouvé que les installations sportives de plein-air du Stade Omnisports pour des disciplines sportives telles que le volley-ball et le basket-ball, n'étaient absolument pas utilisées. Aussi a-t-elle suggéré une nouvelle étude pour l'aménagement d'un ou de deux courts couverts.

A noter, qu'au cours de l'examen des propositions ci-dessus, la Commission pour les Affaires Culturelles s'est déclarée défavorable à un transfert des courts de tennis au Stade Omnisports, à l'emplacement des terrains de basket et de volley-ball, dont la Commission des Bâti-ments et Travaux avait demandé d'étudier la possibilité.

De son côté, la Commission des Finances a suggéré que la participation du Tennis-Club devrait éventuellement prendre la forme d'un fonds de concours à verser par annuités, et dont le montant correspon-drait à l'annuité de prêt que ce Club serait disposé à réaliser dans la forme actuellement proposée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'avis de la Municipalité en ce qui concerne la lère phase de réalisation de l'opération et charge les Services Techniques Muni-cipaux d'en étudier le projet,
- demande, par ailleurs, que soit étudiée la formule de participation du Tennis-Club suggérée par la Commission des Finances.

8. Acquisition de véhicules.

M. Cahen, adjoint : Comme chaque année à pareille époque, le Service Municipal des Transports a établi ses besoins en :

- véhicules de remplacement
- véhicules supplémentaires.

Le rapport détaillé soumis aux différentes commissions fait ressortir l'âge et l'état des véhicules à remplacer et justifie la nécessité de l'ac-quisition de véhicules supplémentaires, indispensables aux tâches sans cesse accrues des différents services municipaux.

Les besoins exprimés par les services sont les suivants :

I - Véhicules de remplacement

- a) voiture particulière
(le service propose d'acquérir une D.S. du même type que la précédente) 29.500,- F
- b) camion à benne basculante (l'acquisition d'un camion Renault-Saviem 1.200 kg est proposée en remplacement d'un camion de même marque) 46.200,- F

II - Véhicules supplémentaires

- a) deux Renault 4 limousines 4 places demandées par le Service des Eaux et de l'Assainissement (les deux) 24.600,- F
- b) fourgon CITROEN 1.600 kg demandé par le Service des Cimetières 27.900,- F
- c) camion à benne équipé d'un bras hydraulique pour le Service Voirie-Entretien 49.800,- F
- d) tracteur équipé d'une pelle et d'un chargeur pour le Service Transports (Voirie-eau) .. 167.500,- F

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des acquisitions projetées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules proposés dans le rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité :
 - à traiter de gré à gré pour cette acquisition,
 - à signer les marchés correspondants,
 - et les contrats d'assurance à intervenir pour les véhicules en question,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget principal 1975, à savoir :

- I - a) 29.500,- F sous le chapitre 900, article 215-019,
b) 46.200,- F " " " 901, " 215-014,
- II - a) 24.600,- F " l'article 215-0 (Eau et Assainissement),
b) 27.900,- F " le chapitre 904, article 215-00,
c) 49.800,- F " " " 901, " 215-013,
d) 167.500,- F " " " 900, " 215-020.

.../...

9. Restauration du Buffet d'Orgues de l'Eglise St-Maximin.

M. Donny, adjoint : Par lettre en date du 18 octobre 1974, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France a fait connaître à la Ville que sur proposition de l'Inspecteur des Monuments Historiques chargé des Objets Mobiliers, il est dans ses intentions d'inscrire au programme 1975 la restauration du buffet d'orgues de l'Eglise St-Maximin.

Il est précisé que l'opération en cause, dont le détail est indiqué dans un devis joint à la lettre, est nécessaire pour rendre tout son éclat au buffet d'orgues. Conformément à la législation en vigueur, l'opération serait financée à parts égales par l'Etat et la Commune. Le montant du devis étant de 70.600,- F, le fonds de concours de la Ville serait par conséquent de 35.300,- F, valeur avril 1974.

Tout en regrettant que la Ville n'ait pas été consultée préalablement sur cette affaire par les autorités compétentes, il est proposé à l'Assemblée de

- donner son accord à la participation de la Ville aux travaux ci-dessus,
- et de voter le crédit nécessaire.

La Commission des Bâtiments et Travaux à l'avis de laquelle se sont ralliées, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, s'est prononcée en faveur de cette restauration compte tenu de la réputation internationale des orgues de St-Maximin. Elle a cependant demandé qu'à l'occasion de ces travaux et pour des raisons de sécurité la partie structure des orgues soit également remise en état.

Le coût de cette partie de travaux est évalué à 20.000,- F environ.

Au total les travaux s'élèveraient par conséquent à 70.600,- F + 20.000,- F = 90.600,- F dont 45.300,- F seraient à supporter par la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux de restauration proposés ci-dessus,
- s'engage, sous réserve de la prise en compte des travaux supplémentaires évoqués dans le rapport, à inscrire au budget, sous le chapitre 946, article 691, une subvention de 45.300,- F.

.../...

10. Travaux de ravalement des façades
du Beffroi et des Bâtiments A et B
de la Mairie.

M. Pierre, adjoint : Les revêtements des façades du Beffroi et des Bâtiments A et B de la Mairie sont parvenus à un état maximum de vétusté. En effet, les derniers travaux de ravalement ont été effectués il y a près de 25 ans, sur dommages de guerre.

Sous l'action des intempéries (variations de température et humidité), le revêtement s'est fendillé en maints endroits et l'eau s'est infiltrée provoquant le détachement de plaques d'enduit plus ou moins importantes, qui créent une insécurité pour les piétons. Les Services Techniques Municipaux ont été sollicités à plusieurs reprises pour éliminer ces plaques dangereuses de sorte qu'à ces emplacements, la maçonnerie se trouve sans protection.

Les Services Techniques Municipaux ont par conséquent établi un projet de ravalement des façades dont le coût s'élève selon devis, T.T.C. y compris imprévuset frais d'étude, à

- Beffroi	150.000,- F
- Mairie, Bâtiments A et B ..	150.000,- F
	<hr/>
Soit au total	<u>300.000,- F</u>

Les travaux pourraient faire l'objet d'un appel d'offres restreint.

Il y aurait lieu, en outre, d'autoriser la Municipalité à ajuster le coût de l'opération en fonction des conditions économiques existant au moment de l'attribution des travaux.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'exécution des travaux.

La Commission des Travaux a par ailleurs exprimé le désir que puisse être obtenu d'E.D.F., le déplacement du poste de transformation accoté au Bâtiment A de la Mairie et qui dépare l'immeuble.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de ravalement des façades du Beffroi et des Bâtiments A et B de la Mairie, tels qu'ils sont proposés ci-

dessus,

- vote, à cet effet, un crédit de 300.000,- F à inscrire par moitié au budget principal 1975 sous le chapitre 900, articles 230-214 et 230-215,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- autorise la Municipalité à réajuster le coût des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux et vote dès à présent le crédit éventuellement nécessaire pour faire face aux augmentations.

11. Assainissement de Thionville-Garche - 2ème tranche.

M. Schmitt N., adjoint : L'ancienne commune de Garche est partiellement pourvue d'un réseau d'assainissement qui a été réalisé peu de temps avant le rattachement avec Thionville, les travaux de la tranche 1bis étant d'ailleurs encore en cours au moment de la fusion. Ces travaux avaient été étudiés par le Service du Génie rural.

L'étude des réseaux avait été faite pour le seul village et ne prévoyait pas l'extension future de l'ancienne commune.

Les Services Techniques Municipaux ont réalisé le projet d'assainissement générale 2ème tranche, en tenant compte des apports supplémentaires en effluents, dus aux réalisations futures, telles que le lotissement des Hautes-Vignes et l'extension de l'agglomération actuelle.

Ces travaux pourront être réalisés en différentes tranches qui tiennent compte des impératifs techniques du projet et naturellement des disponibilités financières.

Dans un premier temps, les Services Techniques Municipaux proposent de mettre en place les réseaux de base permettant l'évacuation des effluents vers le milieu récepteur "LA KISSEL", en attendant la construction de la future station d'épuration. Ces collecteurs principaux pourront à ce moment-là recevoir des réseaux futurs.

Il est nécessaire d'assainir définitivement la Route de Caranusca et la Rue de Meilbourg avant tout autre aménagement. La première de ces voies est une des seules artères importantes à être dépourvue de collecteur d'égout, quant à la seconde un nouveau canal-égout doit y être construit, le réseau actuel étant insuffisant pour le secteur à prendre en charge.

Le passage du réseau par le Chemin du Moulin permet, quant à lui de supprimer un poste de relèvement très onéreux à la construction et à l'entretien, les débits en apports nécessitant un important ouvrage.

Ces travaux sont estimés globalement, valeur décembre 1974 à 1.740.000,- F en prenant comme dernières références, les récentes adjudications pratiquées pour les travaux de la Ville de Thionville.

Cette 2ème tranche de travaux avait été estimée en 1971 à 885.542,- F, mais par suite des augmentations de prix et de la modification des ouvrages, son coût a doublé. C'est cependant l'estimation primitive qui a servi de base à la détermination, par le Ministère de l'Intérieur, d'une dépense subventionnable de 735.000,- F et à l'attribution, le 18 juillet 1973, d'une subvention de 147.000,- F + majoration de 73.500,- F.

Il sera donc nécessaire de faire compléter cette décision de subvention suivant la nouvelle estimation des travaux. Cependant, pour ne pas perdre, le bénéfice de la subvention primitive, il faut qu'un commencement d'exécution intervienne avant le 18 juillet 1975.

Les tranches ultérieures de travaux comprendront :

- la dernière tranche d'égout,
- la station d'épuration.

En cas d'accord de l'Assemblée, elle voudra bien décider la mise en adjudication ouverte des travaux et autoriser le réajustement éventuel des travaux en fonction de la conjoncture économique.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation de la 2ème tranche.

Cette dernière a rappelé que le financement du projet avait déjà été prévu au budget principal 1974 à hauteur d'une dépense de 1.000.000,- de F (article 236-421) couverte en partie par une subvention du Département de 100.000,- F (article 105-217) et par un emprunt de 760.000,- F (article 16).

Les inscriptions budgétaires complémentaires à concurrence du coût de ce projet seront portées au budget au fut et à mesure des besoins, compte tenu également des modifications résultant des conditions économiques.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la 2ème tranche des travaux d'assainissement de Thionville-Garche, telle qu'elle est proposée ci-dessus et décide son exécution,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- adopte le mode de financement de l'opération, tel qu'il est proposé ci-dessus par la Commission des Finances,
- sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la différence entre la nouvelle estimation et celle de 1971,
- autorise la Municipalité à réajuster le coût de cette tranche en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux et vote dès à présent le crédit éventuellement nécessaire pour faire face aux augmentations.

12. Aménagement piétonnier de la Rue Brûlée - 2ème tranche.

M. Dotlic, adjoint : Au cours de sa séance du 21 octobre 1974, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement piétonnier de la Rue Brûlée à Thionville et a chargé les Services Techniques Municipaux de l'étude du projet.

Afin de répondre au souhait des commerçants de la rue, une première phase de travaux, exécutée et terminée au cours de la semaine du 25 au 30 novembre 1974, a permis de réserver la rue aux piétons dès le 30 novembre 1974.

C'est ainsi que la Rue Brûlée a été fermée à ses deux extrémités à l'aide de bordures posées à leur emplacement définitif.

Une rampe a été créée entre le trottoir et la chaussée, afin de permettre l'accès des véhicules de livraison.

Un mobilier urbain mobile a été mis en place.

La deuxième phase fait l'objet du présent projet, dont la réalisation est prévue pour juillet-août 1975, période considérée comme étant la moins gênante pour les commerces riverains.

Les travaux concerneront l'ensemble de la Rue Brûlée, qui a une longueur de 100 mètres environ et une largeur variant entre 7,50 et 15 mètres. La surface à traiter est de 950 mètres carrés environ.

Il a été prévu de supprimer les trottoirs en déposant bordures et caniveaux. La chaussée sera également démolie, de façon à permettre

le reprofilage de la rue.

Suivant le mode de revêtement adopté, la fondation sera constituée, soit par une dalle de béton armée d'un treillis métallique soudé, soit par un lit de sable de rivière de 6 centimètres d'épaisseur sur forme reconstituée saine et compactée.

Un pavage ou un dallage coloré sera mis en place en respectant les profils en travers. L'écoulement des eaux de pluie et de lavage sera assuré par un caniveau central.

Des lampadaires d'éclairage public seront répartis tout au long du cheminement. Ils seront constitués par des supports ronds en acier galvanisé de 90 mm de diamètre et d'un assemblage de deux boules décoratives de 400 mm de diamètre avec vasque opale antichoc.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié une solution de base, en dalles BASALTE et deux variantes en PAVES S.F. ou en DALLES HEXAGONES et PAVES.

Le coût de cette 2ème tranche de travaux est estimé comme suit, éclairage public compris - valeur novembre 1974 -

- solution de base en dalle BASALTE 40 x 40 x 4 ...	338.000,-
- variante A en PAVES S.F.	267.000,-
- variante B en dalles HEXAGONES et PAVES	313.000,-

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances, lesquelles ont, par ailleurs, choisi la variante B (dalles HEXAGONES et PAVES).

En cas d'accord, elle voudra bien autoriser la Municipalité à traiter l'opération de gré à gré, en raison :

- 1) du caractère particulier de certains travaux et matériaux,
- 2) de la nécessité de faire réaliser les travaux par une entreprise capable de respecter les délais impératifs qui seront imposés, ceci pour limiter la gêne causée aux riverains et notamment aux commerçants,

et à réajuster éventuellement son coût en fonction de la conjoncture économique.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'aménagement de la Rue Brûlée, tel qu'il est proposé ci-dessus, dans la variante "B" et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 313.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 901,
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les travaux, pour les raisons précisées dans l'exposé ci-dessus, et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- autorise la Municipalité à réajuster le coût de l'opération en fonction des conditions économique connues au moment de l'attribution des travaux et vote dès à présent le crédit éventuellement nécessaire pour faire face aux augmentations.

13. Création d'un passage piétonnier à Beauregard.

M. Pierre, adjoint : Les bouleversements considérables intervenus et à intervenir encore dans la circulation automobile à proximité de l'aboutissement du nouveau Pont de Beauregard, ont amené la Municipalité à étudier un cheminement qui puisse apporter un maximum de sécurité aux piétons, et notamment aux écoliers qui convergent vers le groupe scolaire proche.

Un ancien projet, dont l'utilité n'était pas manifeste jusqu'alors, a été remis à jour :

Il s'agit de la réalisation d'un passage piétonnier par une percée de 4 m de largeur :

- à exécuter entre les immeubles cadastrés section 71 N° 29 et 93/30 sur la parcelle communale N° 30,
- et à prolonger par une emprise de même largeur à prélever sur la parcelle section 71 N° 31, dont une bonne partie a déjà une affectation de voie de circulation privée et qui appartient à la Famille DENZ, l'ensemble défini tel que présenté sur les plan et état parcellaire soumis à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte cette proposition,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- en décide la réalisation en autorisant les opérations immobilières nécessaires à l'amiable ou par voie d'expropriation aux conditions arrêtées par l'Administration des Domaines.

14. Aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.I.L. du Linkling II.

M. Pierre, adjoint : Le 16 octobre 1972, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet d'aménagement de la zone industrielle légère du Linkling II, située de part et d'autre de la limite communale de Terville-Thionville.

L'Assemblée avait en outre sollicité la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains. Ces formalités étant à présent réglées, tant pour Terville que pour Thionville, il importe de viabiliser au plus tôt les terrains, pour lesquels les deux communes ont déjà obtenu des candidatures.

Le projet définitif établi par les Services Techniques Municipaux de Thionville s'élève, sur la base des voies situées sur les territoires respectifs à :

876.000,- F pour Thionville
1.815.000,- F pour Terville

Cependant, en prévision de la zone d'habitation envisagée à l'ouest de la zone industrielle légère, sur le territoire de Terville, il est souhaitable de prévoir, dès à présent, l'évacuation des eaux de ces secteurs, ce qui nécessite des investissements supplémentaires. Il en découle en effet une augmentation des sections d'égout de la zone industrielle, permettant de recevoir ultérieurement un débit d'environ 350 l/sec. provenant du bassin versant ouest.

Le coût des travaux à exécuter sur le territoire de Terville passerait donc de 1.815.000,- F à 1.948.000,- F, suivant détail ci-après :

THIONVILLE

- Assainissement	190.000,-	
- Eaux	68.000,-	
- Voirie	414.000,-	
- Eclairage Public	52.000,-	
- Espaces plantés	-	
- Alimentation électrique	<u>152.000,-</u>	876.000,-

TERVILLE

- Assainissement	777.000,-	
- Eau	92.000,-	
- Voirie	787.000,-	
- Eclairage public	103.000,-	
- Espaces plantés	15.000,-	
- Alimentation électrique	<u>174.000,-</u>	1.948.000,-

Soit un total de travaux de 2.824.000,- F
(estimation, valeur novembre 1974)

Pour assurer une répartition équitable des dépenses, il apparaît cependant qu'il serait logique de tenir compte, non pas de la situation des voies concernées, mais des surfaces totales de terrain desservies sur chaque commune. En effet, les réseaux les plus importants se trouvent sur le territoire de Terville et ils doivent également assurer la desserte de la partie thionvilloise de la Z.I.L.

La proposition de répartition établie sur ces bases serait la suivante :

Total travaux de mise en viabilité de l'ensemble
du lotissement : 876.000,- + 1.948.000,- = 2.824.000,- F

Investissements supplémentaires pour augmentation
des sections d'égout 133.000,- F
2.691.000,- F

Surface totale déjà commercialisée ou à commercialiser desservie par les différents équipements projetés

TERVILLE = 6 ha 55 a 63 ca
+ 80 a 95 ca
+ 1 ha 80 a 00 ca 9 ha 16 a 58 ca = 57,4%

THIONVILLE = 6 ha 80 a 26 ca = 42,6%
15 ha 96 a 84 ca = 100%

Cout des travaux de mise en viabilité rapporté
à la surface : $\frac{2.691.000,-}{15 \text{ ha } 96 \text{ a } 84 \text{ ca}} = 1.685,20$

Quote-part TERVILLE :

1.685,20 X 9 ha 16 a 58 ca = 1.544.620,62 F
+ investissements supplémentaires = 133.000,00 F
1.677.620,62

Quote-part THIONVILLE :

1.685,20 X 6 ha 80 a 26 ca = 1.146.374,15 F
2.823.994,77 F

Les travaux pourraient être exécutés en deux tranches comportant :

.../...

	<u>TERVILLE</u>	<u>THONVILLE</u>
<u>1ère tranche en 1975 :</u>		
- voirie provisoire)		
- réseaux)	1.300.000,-	900.000,-
<u>2ème tranche en 1976/1977 :</u>		
- voirie définitive)		
- mise en place des candélabres)	377.620,-	246.374,-
- espaces plantés)		

La maîtrise de l'ouvrage serait assurée par les Services Techniques de la Ville de Thionville, avec adjudication commune.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet ci-dessus et la répartition des dépenses qui ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances. Elle voudra bien en outre, se rallier à la proposition de cette dernière commission relative au financement de l'opération, lequel serait assuré à l'aide du produit de la vente des terrains dont l'insuffisance, au moment de l'exécution des travaux devrait être couverte au moyen de l'emprunt. Les travaux seraient à prévoir, tant en recettes qu'en dépenses, au budget supplémentaire 1975, en fonction des besoins, sous le chapitre 908.

Enfin, la Municipalité devrait être autorisée à réajuster le coût des travaux en fonction de la conjoncture économique.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la voirie et des réseaux divers de la Z.I.L. du Linkling II tel qu'il est proposé ci-dessus et en décide l'exécution conformément aux tranches préconisées,
- décide la mise en adjudication commune des travaux avec maîtrise d'ouvrage à la Ville de Thionville et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- adopte les modalités de financement de l'opération telles qu'elles sont proposées ci-dessus, par la Commission des Finances,
- autorise la Municipalité à réajuster le coût du projet en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux et vote le crédit éventuellement nécessaire pour faire face aux augmentations.

.../...

15. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Virement de crédit.

M. Cahen, adjoint : Les bureaux de l'Office ayant été transférés au 26, avenue Albert Ier, il a fallu procéder à l'acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs, car la plus grande partie du mobilier dont disposait l'Office dans les anciens bureaux, était la propriété de la Ville qui a repris son bien.

Le crédit de l'exercice 1974 ouvert au compte 2160 "acquisition de mobilier administratif", s'étant avéré insuffisant, le Conseil d'Administration de l'Office, dans sa séance du 5 décembre 1974, a décidé de virer au compte 201 "frais d'études" où figure un crédit de 60.000,- F, crédit qui ne sera pas utilisé sur l'exercice 1974, une somme de 20.000,- F sur le compte 2160.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son avis sur ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'opération budgétaire proposée ci-dessous.

b) Compte prévisionnel de gestion pour l'exercice 1975.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité, une comptabilité annexe prévue par l'Instruction Ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1975 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'établit comme suit :

Recettes	487.100,- F
Dépenses	<u>297.200,- F</u>
Soit un excédent de	189.900,- F

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

.../...

Part réservée à la Ville (39/40e)	185.152,50 F
Part de l'Office (1/40e)	4.747,50 F

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce compte prévisionnel de gestion pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte prévisionnel de gestion 1975 tel qu'il est proposé ci-dessus.

c) Budget principal de l'exercice 1975.

M. Cahen, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget de l'exercice 1975 de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville.

Le budget comprend :

- 1) une section d'exploitation qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 6 - charges par natures - et de la classe 7 - produits par nature,
- 2) une section de pertes et profits qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre des comptes 872 - charges imputables aux exercices antérieurs - 873 - produits imputables aux exercices antérieurs - 874 - charges exceptionnelles - 875 - produits exceptionnels - 878 - subventions d'équilibre,
- 3) une section d'investissement qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 1 - Capitaux permanents - et de la classe 2 - Valeurs immobilisées.

Le budget de l'exercice 1975 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

A) Section d'exploitation et de pertes et profits :

Total des recettes des deux sections	4.243.515,-
Total des dépenses des deux sections	4.243.515,-
Totaux égaux en recettes et en dépenses.	

.../...

B) Section d'investissement :

Recettes	14.825.000,-
Dépenses	14.825.000,-

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce budget que les Administrateurs de l'Office ont, pour leur part, déjà adopté.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget principal 1975 de l'Office.

16. Budget principal 1975 de la Ville de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Les Conseillers Municipaux ont été mis en possession d'un exemplaire du budget principal 1975, ainsi que de son rapport introductif.

Il est à noter à ce sujet que ce rapport a été traité de telle façon qu'il soit un outil de travail et de compréhension dans l'étude de ce budget. Il aurait été possible d'en affiner certains pourcentages, d'extrapoler certaines dépenses ou recettes, mais dans un souci de simplification et de clarté, il a été jugé préférable de se tenir le plus près possible des chiffres ressortant du budget, lesquels, par leur classement tant fonctionnel que par nature, sont parfaitement significatifs.

Ainsi, parfois, il sera question de mouvements réels, comme au N° 1 par exemple, alors que dans d'autres cas il sera question de mouvements budgétaires comme au N° 2, étant donné que ce dernier retrace la balance de la section d'investissement par chapitres où ne figurent que les mouvements budgétaires.

Ceci étant, le budget principal 1975 se balance en dépenses et en recettes à la somme de 104.788.610,- F.

Il est rappelé qu'il a été procédé aux augmentations de la plupart des taxes, impôts et redevances qui ont fait l'objet de points précédents.

Il est bon d'en citer ceux qui, par leur rendement, ont une incidence plus marquée sur le budget :

.../...

- centimes,
 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- qui tous deux ont été majorés de 20% et totalisent 16.098.000,- F
- vente de l'eau,
 - redevance d'assainissement,
- qui au total ont été majorées de 10% par m3 d'eau.

Il va être donné lecture de ce budget classes par classes, c'est-à-dire total des chapitres par rubriques.

Les conseillers municipaux seront ensuite invités à présenter les observations qu'ils croient devoir formuler.

Après avoir procédé à cette lecture, M. Froeliger donne connaissance à l'Assemblée de la balance générale du budget qui accuse les chiffres ci-après :

à la section d'investissement

- en dépenses : 24.232.540,- F dont
 - 21.549.540,- F de mouvements réels et
 - 2.683.000,- F de mouvements d'ordre.
- en recettes : 24.232.540,- F dont
 - 19.384.400,- F de mouvements réels et
 - 4.848.140,- F de mouvements d'ordre.

à la section de fonctionnement

- en dépenses : 80.556.070,- F dont
 - 47.795.807,- F de mouvements réels et
 - 32.760.263,- F de mouvements d'ordre.
- en recettes : 80.556.070,- F dont
 - 49.960.947,- F de mouvements réels et
 - 30.595.123,- F de mouvements d'ordre.

Ainsi les totaux s'équilibrent deux à deux :

pour les mouvements budgétaires :	104.788.610,- F
" " " réels :	69.345.347,- F
" " " d'ordre :	35.443.263,- F

Les budgets de l'eau et de l'assainissement, dont les résultats figuraient déjà dans les différentes balances ci-dessus, se balancent comme suit :

.../...

<u>Investissement</u> :	eau	1.159.447,- F
	assainissement	437.293,- F
<u>Fonctionnement</u> :	eau	5.702.941,- F
	assainissement	1.806.663,- F

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le budget principal pour l'exercice 1975 dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements</u> <u>budgétaires</u>	<u>Mouvements</u> <u>réels</u>	<u>Mouvements</u> <u>d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	24.232.540,-	21.549.540,-	2.693.000,-
Recettes d'investissement	24.232.540,-	19.384.400,-	4.848.140,-
d'où équilibre			
Dépenses de fonctionnement	80.556.070,-	47.795.807,-	32.760.263,-
Recettes de fonctionnement	80.556.070,-	49.960.947,-	30.595.123,-
d'où équilibre			

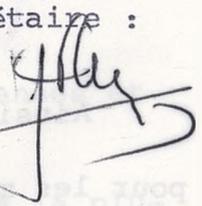
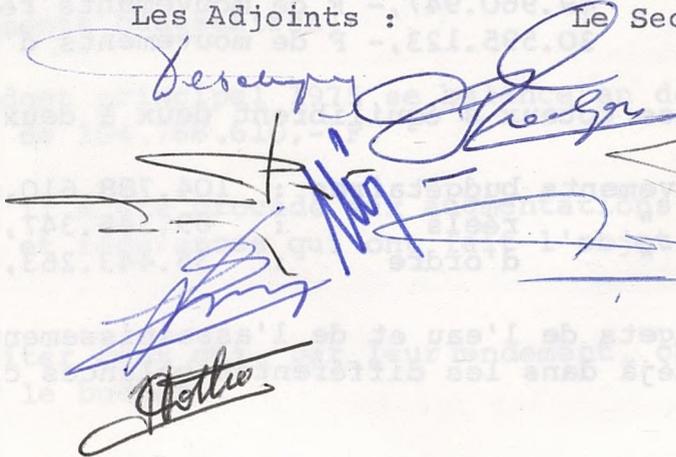
cette adoption entraînant celle des budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

La séance publique est levée à 19 heures.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Investissements : Les Conseillers Municipaux
 437.293,-
 1.806.663,-
 après délibération
 Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité, adopte le budget pour l'exercice 19... dont
 la balance s'établit...

	<u>Mouvements</u> <u>budget</u>	<u>Mouvements</u> <u>réel</u>	<u>Mouvements</u> <u>d'ordre</u>
Depenses d'investissement	24.232.340,-	549.548,-	2.691.000,-
Recettes d'investissement	24.232.340,-	19.384.400,-	4.848.140,-
d'où équilibre			
Depenses de fonctionnement	80.550.000,-	47.795.807,-	32.760.263,-
Recettes de fonctionnement	80.550.000,-	49.960.947,-	30.595.123,-
d'où équilibre			

cette adoption entraîne les budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

La séance publique est levée à 19 heures.

Le Maire :

Les Adjointe :

Secrétaire :

[Signature]

[Signature]

[Signature]

